

# Les engagements particuliers

---

## ***Engagements de l'État et du Conseil Général***

- Piloter de manière commune la présente charte départementale sur la prévention des expulsions locatives ;
- Soutenir les actions de lutte contre les expulsions locatives, telles que définies par la loi mais aussi telles que déclinées localement.

## ***Engagements de l'État***

- Développer l'offre de logements et sa diversité ;
- Garantir et mobiliser tous les moyens possibles pour aider les ménages à se maintenir dans les lieux, si le logement est adapté à leur capacité financière ;
- Mobiliser les outils du PDALPD visant au relogement dans le cas où le maintien dans les lieux s'avérerait impossible ou inadapté ;
- Diffuser l'information législative et favoriser son appropriation aux signataires ;
- Communiquer sur les outils en faveur du logement mis en œuvre par l'État (Commission de médiation, Commission d'étude des situations individuelles).

## ***Engagements du Conseil général***

- Diffuser auprès de tous les instructeurs les modalités de saisine d'aide à la solvabilisation des ménages dans le cadre des aides du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles liées au Fonds de Solidarité Logement ;
- Favoriser, dans le cadre des dispositions propres aux aides aux impayés de loyer, le maintien dans les lieux des ménages dont le logement est adapté à leurs capacités financières ;
- Examiner en urgence les demandes des ménages pour lesquels une procédure d'expulsion est envisagée ;
- Déroger à l'obligation de reprise de paiement du loyer courant depuis au moins deux mois pour les demandes de maintien dans les lieux présentées dans le cadre d'une expulsion locative et inclure, le cas échéant, les frais de procédure au traitement des loyers impayés ;
- Notifier les décisions liées à la solvabilisation des ménages par rapport au logement dans un délai d'un mois pour les dossiers au stade de la procédure judiciaire et dans un délai de deux mois au maximum pour les dossiers au stade de la procédure amiable et contentieuse ;
- Assurer un premier accueil au niveau des services sociaux départementaux, fournir les informations utiles aux ménages concernés et collaborer avec l'ADIL 40 et la MDL pour faciliter la résolution de la situation d'impayés.

## ***Engagements de l'Association des Maires***

- Faciliter l'action des signataires de la présente charte en direction des maires et président(e)s de communautés de communes ou d'agglomération.

## ***Engagements du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes***

- Faciliter l'information juridique du public en partenariat avec l'ADIL des Landes.
- Renforcer le partenariat des professionnels du droit (avocats et huissiers de justice) pour que toutes informations utiles à la médiation préventive des expulsions soient communiquées le plus tôt possible aux acteurs de cette médiation (ADIL et maison du logement).
- Sensibiliser les magistrats de l'ordre judiciaire à l'importance d'une communication des décisions de justice relatives aux expulsions.

### **Engagements de la FNAIM et de la Chambre syndicale des propriétaires immobiliers des Landes**

- Informer le nouveau locataire, dès la signature du bail, sur la nécessité de payer régulièrement, loyers et charges. Le mettre en garde, sur les conséquences des impayés de loyer.
- Demander le tiers payant à l'organisme payeur de l'aide au logement, lorsque cela est possible.
- Relancer très rapidement le locataire par lettre avec AR en cas d'impayé de loyer.
- Tenter une procédure amiable en négociant avec leurs locataires un plan d'apurement de la dette.
- Signaler à l'organisme payeur de l'aide au logement tout impayé égal à deux mois de loyer brut avec charges.
- Saisir un huissier pour délivrance d'un commandement de payer et permettre la mise en place de la médiation préventive des expulsions en informant rapidement l'ADIL ou la Maison du Logement.
- Participer avec les responsables de la médiation préventive des expulsions aux différentes étapes de la procédure de justice pour faciliter une transmission rapide du rapport au juge et le bon aboutissement de la procédure.

### **Engagements des bailleurs sociaux**

*Offices Publics de l'Habitat, SA de l'Habitat et CILSO d'Action Logement.*

- Informer le nouveau locataire sur les droits et les devoirs de chacune des parties du bail.
- Relancer très rapidement le locataire en situation d'impayé de loyer, rechercher et proposer des solutions amiables (plan d'apurement adapté, mobilité résidentielle...). Prendre contact avec les travailleurs sociaux référents de la situation.
- Saisir l'organisme payeur de l'aide au logement pour signaler l'impayé et pour un examen approfondi de la situation.
- Dès l'engagement d'une procédure d'expulsion, informer le service social compétent dans le cadre de la Médiation Préventive des Expulsions (ADIL ou Maison Du Logement).
- Maintenir dans les lieux les locataires dont le logement est adapté, dans la mesure où ces derniers sont dans une démarche positive afin de trouver des solutions adaptées à leur situation.

### **Engagements des huissiers**

- Participer aux campagnes de communication initiées par l'ADIL, par affichage ou mise à disposition du public des documents de prévention.
- Veiller à la bonne information des personnes concernées sur le déroulement du contentieux.
- Adresser au Préfet ou au Sous Préfet, outre les assignations en justice, les commandements de payer notamment s'ils constatent d'emblée l'insolvabilité du ménage. Cet engagement est conforme à la charte pour l'amélioration de la prévention des expulsions, signée le 13 mars 1997 entre l'Etat et la Chambre Nationale des huissiers de Justice.

### **Engagements des organismes payeurs des aides au logement**

- Faciliter la diffusion de l'information sur les droits et devoirs des locataires et des bailleurs ;
- Informer les bailleurs sur les conditions de versement des aides au logement en tiers payant ;
- Enregistrer tout signalement d'impayé, dès lors que celui-ci est constitué au regard de la législation des aides au logement et que le locataire est bénéficiaire d'une ALS, d'une ALF ou d'une APL ;
- Traiter l'impayé selon le protocole annexé au règlement intérieur de la CCAPEX ;
- Favoriser le partenariat avec les travailleurs sociaux assurant l'accompagnement social dans le cadre des impayés de loyer, afin de prendre en compte certaines situations sociales particulières dans la décision de maintien ou de suspension de l'aide au logement, dès lors qu'il y a reprise régulière du paiement du loyer courant ;
- Transmettre à la CCAPEX toutes les situations qui en relèvent, conformément au règlement intérieur de cette commission ;
- Participer aux actions partenariales pour la prévention des expulsions ;
- Participer au comité de pilotage de la charte de prévention des expulsions.

### **Les engagements du PACT DES LANDES HD**

- Informer le public concerné par cette action (propriétaires bailleurs, locataires, Collectivités Locales) en leur remettant les dépliants prévus à cet effet.
- Renforcer les liens tissés avec l'ADIL, notamment par la mise en place d'une communication concertée, partagée, permettant ainsi d'optimiser les outils existants.
- Orienter comme il le fait déjà, les demandeurs et les publics en difficulté rencontrés, vers les services de l'ADIL.
- Initier régulièrement (2 à 3 fois par an) des rencontres afin de partager et d'échanger sur les évolutions des activités, les besoins, les améliorations attendues.
- Elaborer et réaliser, dans le cadre des actions de relogement, des projets de solutions en mobilisant les ressources locales disponibles ;
- Négocier avec les bailleurs et les ménages en vue d'établir l'adéquation entre les besoins du ménage et le logement proposé,

### **Engagements de l'association Maison du logement**

La Maison du Logement est en charge, sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Dax, de la mission de « Médiation Préventive des Expulsions ».

Dans ce cadre et sur saisine de la Préfecture des Landes, délivrée par la DDCSPP des Landes, elle s'engage à proposer aux ménages concernés :

- Une rencontre et, si souhaité par ceux-ci, un suivi individualisé de leur situation ;
- De réaliser une enquête sociale sur la situation du ménage et d'adresser un rapport circonstancié au TGI de Dax pour l'audience en référé en fin de résiliation de bail ;
- De travailler avec le ménage, s'il le souhaite, et les autres acteurs concernés à la résolution de la situation d'impayé, de créer les conditions nécessaires à un maintien dans le logement ou à un relogement si le maintien est impossible ;
- De suivre l'évolution de la procédure tout au long des différentes étapes.

Par ailleurs, elle s'engage à partager les données statistiques tirées de cette action avec l'ADIL des Landes afin que puisse être élaboré un rapport global couvrant le département.

Dans le cadre de son action générale, la Maison du Logement s'engage à développer sa mission générale d'information concernant les questions d'accès et de maintien au logement et à relayer les campagnes d'informations départementales et nationales sur la prévention des impayés de loyer et sur la prévention des expulsions auprès du public qui est le sien.

## **Engagements de l'ADIL 40**

L'ADIL des Landes exerce sa mission générale d'information juridique sur l'ensemble du département.

Dans le cadre de la prévention des expulsions, elle s'engage par ailleurs à :

- Agir le plus en amont possible en apportant une information pratique et ciblée aux propriétaires et aux locataires, notamment sur les précautions à prendre lors de la signature du bail (obtention du DPE, garantie des risques locatifs...).
- Favoriser les négociations amiables en phase précontentieuse en s'appuyant sur les évaluations sociales, l'accompagnement socio – éducatif et le travail de médiation afin de proposer des solutions adaptées à chaque situation.
- Intervenir activement lors des différentes étapes de la procédure d'expulsion (du commandement de payer à la réquisition de la force publique). Travailler avec le ménage, le bailleur et les autres acteurs concernés à la résolution de la situation d'impayé. Rechercher les conditions nécessaires à un maintien dans les lieux ou à un relogement.
- Rédiger les rapports d'enquête sur la situation sociale et financière de tous les locataires assignés et les observations particulières du bailleur. Assurer la bonne transmission de son rapport aux juges dans un délai minimum de 10 jours avant l'audience.
- Assurer la coordination et la mise en œuvre du dispositif d'information avec l'ensemble des partenaires, acteurs de la prévention des expulsions.
- Faciliter en collaboration avec la Maison du Logement, le bilan annuel des actions de prévention des expulsions sur l'ensemble du département, menées dans le cadre du PDALPD.

# Glossaire

**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement

**CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions Préventives des Expulsions

**CDAD** : Conseil Départemental d'Accès au Droit

**CDALP** : Commission Départementale d'Aide Publique au Logement

**CESI** : Commission d'Étude des Situations Individuelles

**CILSO** : Comité Interprofessionnel du Logement Sud Ouest

**COL** : Comité Ouvrier du Logement

**DALO** : Droit Au Logement Opposable

**DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**FNAIM** : Fédération Nationale des Agents Immobiliers

**FSL** : Fond de Solidarité pour le Logement

**MDL** : Maison Du Logement

**MOLLE** : Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion

**OPH** : Office Public de l'Habitat

**PACT H&D** : Propagande et Action Contre les Taudis Habitat & Développement

**PDALPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

**SA HLM** : Société Anonyme Habitat à Loyer Modéré

**SNI** : Société Nationale Immobilière

**SRU** : Solidarité et Renouvellement Urbain

# **Annexe 1. Cadre législatif et réglementaire : Les textes de référence**

---

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement - article 4

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions - articles 114-115-117-121 et 122

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale - articles L.353-15-1 et L.442-6-1 du CCH

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement - article 60

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale - article 7 codifié à l'article L.441-2-3 du Code Construction Habitation (DALO)

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE)

Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarités pour le Logement (FSL)

Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux pour le Logement des Personnes Défavorisées - article L.441-2-3 (PDALPD)

Le décret n°2008-187 du 26 février 2008 relatif à la Commission de Coordination des Actions Préventive des Expulsions (CCAPEX)

# **Annexe 2. Protocole de traitement préventif des impayés pour les bénéficiaires d'une aide au logement**

## **NOTICE**

### **PROTOCOLE DE TRAITEMENT PREVENTIF DES IMPAYES POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT DE LA CAF DES LANDES**

#### **PREVENTION DE L'IMPAYE :**

Mise à disposition, dans tous les accueils CAF, de la plaquette de l'ADIL à destination des locataires « bien choisir son logement ».  
Envoi systématique du « guide bailleur » à tout nouveau bailleur enregistré à la CAF.  
Campagne de communication annuelle ciblée vers les bailleurs.

#### **TRAITEMENT DU SIGNALLEMENT D'UN IMPAYE :**

Dès que l'impayé est enregistré sur le dossier allocataire, le locataire a 1 mois pour régulariser sa dette de loyer.

Passé ce délai, un courrier part au bailleur et au locataire pour les informer qu'ils ont 5 mois pour signer un plan d'apurement et le transmettre à la CAF.

Le double de ce courrier à l'allocataire est transmis par la CAF aux intervenants sociaux (UDAF ou tuteur autre, OPH des Landes, Conseil Général et CAF), afin qu'ils prennent contact avec le locataire ou se mettent à sa disposition pour l'aider dans ses démarches vis à vis du bailleur. Pendant cette période le droit à l'aide au logement est maintenu si le bailleur a accepté de le percevoir en tiers payant. Si le bailleur refuse le tiers payant, le droit à l'aide au logement est suspendu au bout de 3 mois, après tentative de médiation de la CAF avec le bailleur. Dans ce cas le signalement de la situation est transmis à l'ADIL qui proposera un accompagnement juridique du bailleur et du locataire pour faire respecter les droits de chacun et mettre éventuellement en place un accompagnement social.

Quatre mois après l'enregistrement de l'impayé, si la CAF n'a pas reçu le plan d'apurement de la dette ou un courrier du bailleur précisant que le locataire a régularisé sa situation, une lettre de relance est envoyée au bailleur.

Six mois après l'enregistrement de l'impayé :

- si la situation d'impayé est régularisée, l'aide au logement est maintenue et l'impayé clôturé.
- Si le plan d'apurement est réceptionné ou si le travailleur social a mis en place un accompagnement devant aboutir à la signature d'un plan d'apurement et/ou à une demande d'aide financière, au dépôt d'un dossier de surendettement,...etc., le versement de l'aide au logement est maintenu en tiers payant pour 6 mois de plus avec mise en place d'échéances pour le suivi de la situation.

– Si aucun plan d'apurement n'est fourni, qu'un accompagnement social n'a pas pu se mettre en place mais que le paiement du loyer courant est respecté, le versement de l'aide au logement est maintenu en tiers payant pour 6 mois de plus avec mise en place d'échéances pour le suivi de la situation.

– Si aucun plan d'apurement n'est fourni, qu'un accompagnement social n'a pas pu se mettre en place et que le paiement du loyer courant n'est pas respecté, le versement de l'aide au logement est suspendu et le dossier transmis à l'ADIL ou la Maison du Logement ou à la CCAPEX.

Douze mois après le signalement de l'impayé le versement de l'aide au logement est maintenu si le plan d'apurement est respecté et/ou si le paiement du loyer courant est effectif.

A tout moment de la procédure l'ADIL peut être saisi pour le suivi de la situation si un litige avéré entre le bailleur et le locataire est constaté. De même l'ADIL ou la Maison du Logement peuvent être saisis à tout moment si le bailleur entame une procédure d'expulsion.

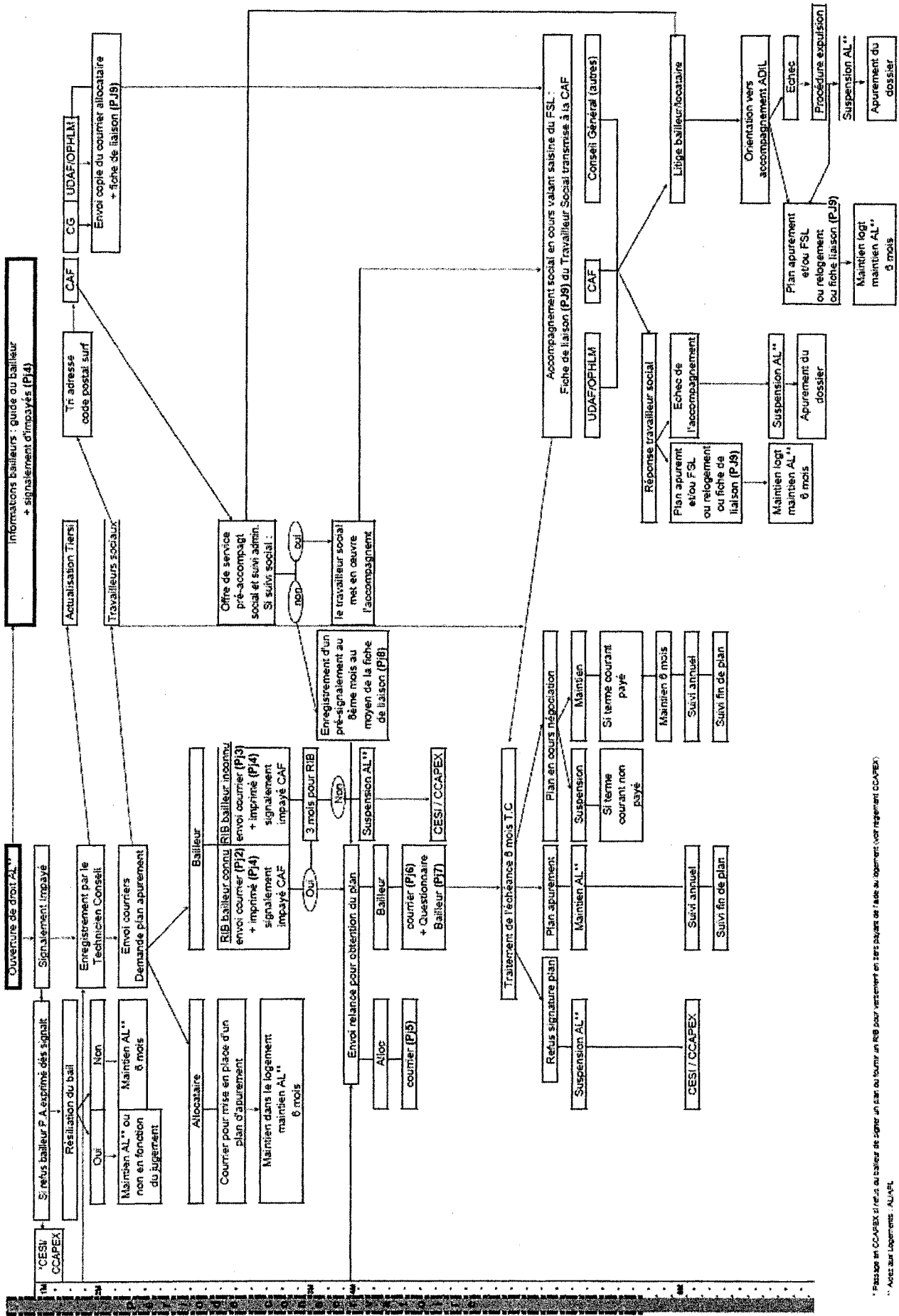
Si le locataire déménage, le dossier d'impayé de loyer est clôturé au niveau de la CAF et un nouveau droit à une aide au logement peut être ouvert pour le nouveau domicile.

#### **SIGNALEMENT A LA CCAPEX :**

- Des locataires en impayé pour lesquels il n'y a pas de droit à une aide au logement.
- Des locataires pour lesquels le terme courant du loyer n'est pas payé et il n'y a pas eu transmission d'un plan d'apurement pour la dette.
- Des locataires pour lesquels le terme courant du loyer n'est pas payé et le plan d'apurement pour la dette n'a pas été respecté.
- De tous les cas particuliers nécessitant une décision de principe.



PROTOCOLE DE TRAITEMENT PRÉVENTIF DES IMPAYÉS POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT



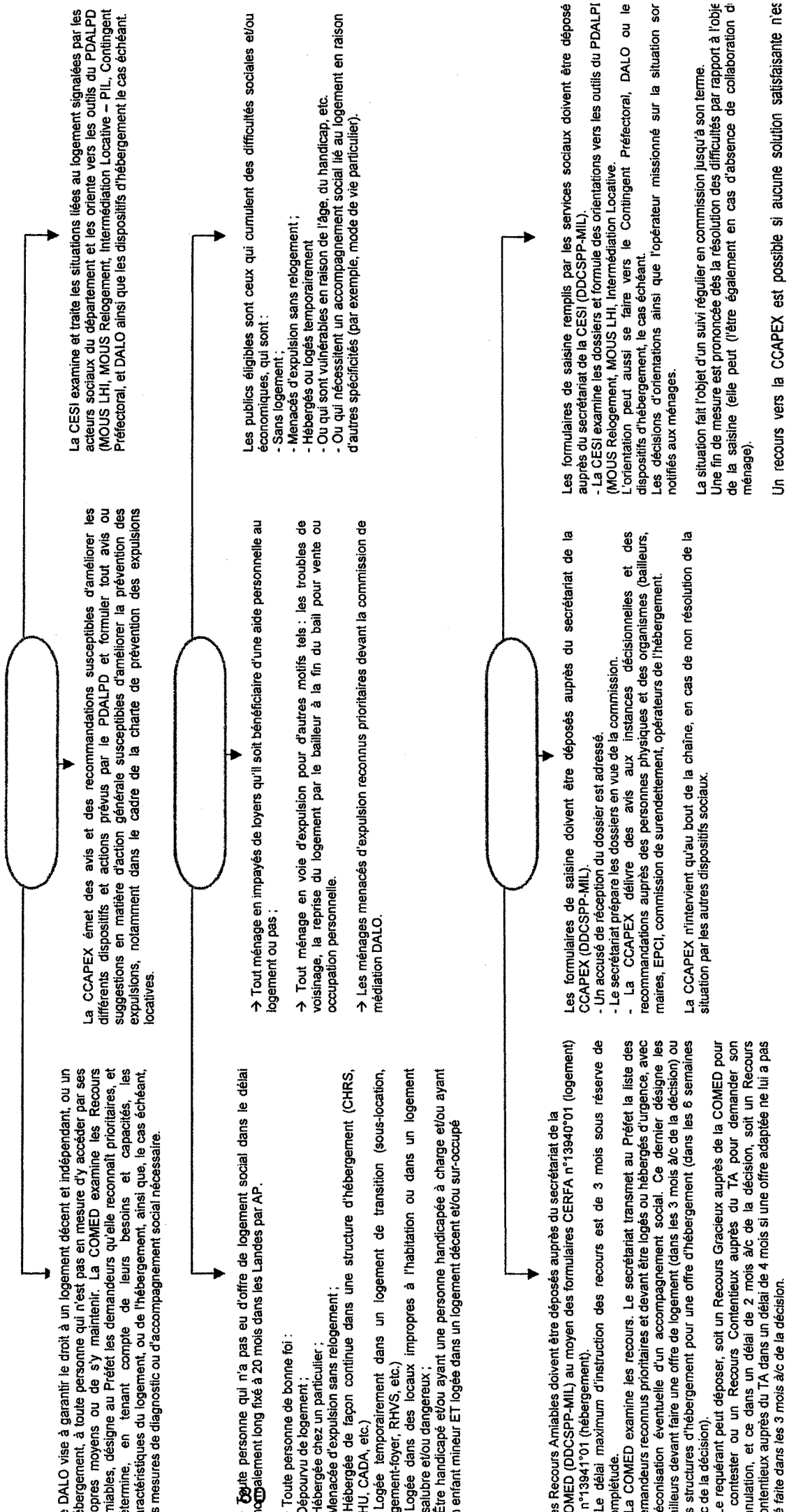
\* Passage en CCAPEX si refus de signer en cas de court en RIB pour versement en cas de refus de faire le logement (voir règlement CCAPEX)  
 \*\* Acté sur logements AL/AL

# Annexe 3. Schéma des commissions départementales

• DALO  
**COMMISSION DE MEDIATION (COMED)**  
 Loi du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable

• PDALPD  
**COMMISSION de COORDINATION des ACTIONS de PREVENTIONS des EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)**  
 Loi 31 mai 1990 relative au PDALPD  
 Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion (MOLLE)

PDALPD  
**COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS INDIVIDUELLES (CESI)**  
 Loi 31 mai 1990 relative au PDALPD



## **Annexe 4. Suivre et évaluer la charte**

---

### **Composition du comité**

La présente charte sera suivie par les membres techniques et de pilotage de la CCAPEX.

### **Durée de la Charte**

La validité de la charte est accolée à celle du PDALPD ; soit une durée de 5 ans.

### **et bilan de la Charte sur la prévention des expulsions locatives**

Le comité se réunira une fois par an.

Les participants collaboreront à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi des actions de la charte.

Chaque signataire s'engage à fournir un bilan détaillé des actions mises en œuvre.

Ce comité procédera à une évaluation des actions et la définition de nouveaux engagements, si nécessaire.

Réaliser un recueil de données et d'analyses des publics, autant qualitative que quantitative, en visant une fonction d'observation régulière du phénomène.

Définir une série d'indicateurs mesurables et appropriés (par exemple : le nombre de relogements adaptés, la diminution du nombre de commandements de quitter les lieux, la diminution des procédures judiciaires, caractéristiques et situations des ménages, les causes du risque d'expulsion, etc.).

Rédiger un rapport départemental annuel sur la problématique des expulsions selon une trame définie par la CCAPEX et présenter les principaux résultats émis par le dispositif.

**ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE  
ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL**

---

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations les projets de décisions modificatives n° 2 de l'exercice 2012 de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères.

La Commission de Surveillance, réunie le 6 septembre 2012, a donné un avis favorable aux propositions qui vous sont soumises.

**I - Entreprise Adaptée Départementale**

1°) Tarifs 2013

Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs de production pour l'année 2013 tels que figurant en Annexe I, qui connaissent une augmentation de 1,9 % en moyenne par rapport à l'année 2012, afin de les ajuster à nos coûts de production.

2°) Décision Modificative N° 2 - 2012

a) *Section d'investissement*

La Section d'Investissement enregistre simplement un transfert de crédits en dépenses à hauteur de 1 700,00 €. Le total des dépenses et des recettes est inchangé.

b) *Section de fonctionnement*

La Décision Modificative n°2 consiste simplement en des transferts de crédits en dépenses. Le total des dépenses et des recettes est inchangé.

- au chapitre 011 : Charges à caractère général..... - 600,00 €
- au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante ..... 700,00 €
- au chapitre 67 : Charges exceptionnelles ..... - 100,00 €

## **II – Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères**

### **1°) Tarifs 2013**

Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs de production pour l'année 2013 tels que figurant en Annexe II, qui connaissent une augmentation de 1,9 % en moyenne par rapport à l'année 2012, afin de les ajuster à nos coûts de production.

### **2°) Décision Modificative n° 2 – 2012 – Budget Annexe d'action sociale**

La Décision Modificative n° 2 concerne seulement la section de fonctionnement. Les inscriptions nouvelles s'équilibrent à hauteur de - 863,58 €.

#### *En dépenses :*

- au chapitre 011 : Groupe I : Exploitation courante ..... - 163,58 €
- au chapitre 012 : Groupe II : Personnel ..... 300,00 €
- au chapitre 016 : Groupe III : Structure ..... - 1 000,00 €

#### *En recettes :*

- au chapitre 017 : Groupe I : Produits de la tarification ..... - 863,58 €

### **3°) Décision Modificative N° 2 – 2012 – Budget Annexe de production et de commercialisation**

La Décision Modificative n° 2 concerne seulement la section de fonctionnement. Les inscriptions nouvelles s'équilibrent à hauteur de 21 700,00 €, afin de tenir compte des dépenses et recettes liées au marché de plastification des livres de la médiathèque du Marsan agglomération.

#### *En dépenses :*

- au chapitre 011 : Groupe I : Exploitation courante ..... 7 600,00 €
- au chapitre 012 : Groupe II : Personnel ..... 13 000,00 €
- au chapitre 016 : Groupe III : Structure ..... 1 100,00 €

#### *En recettes :*

- au chapitre 018 : Groupe II : Autres produits ..... 22 000,00 €
- au chapitre 019 : Groupe III : Produits financiers ..... - 300,00 €

\*  
\* \* \*

En conclusion, je vous propose donc :

- d'adopter le procès-verbal de la Commission de Surveillance en date du 6 septembre 2012, figurant au dossier de votre rapporteur,
- d'approuver les Décisions Modificatives n° 2-2012,
- d'approuver la base de tarification pour l'année 2013, de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères,
- d'approuver la répartition des charges communes entre l'Entreprise Adaptée Départementale et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères (budget annexe d'action sociale et budget annexe de production et de commercialisation) dont le détail figure en Annexe III.

**BASE DE TARIFICATION DE L'ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE  
POUR L'ANNEE 2013**

**MISES A DISPOSITION**

	<b>Indices Convention Collective Exploitants Agricoles des Landes</b>				
	<b>110/120</b>	<b>210/220</b>	<b>310/320</b>	<b>410</b>	<b>420</b>
<b>1 an</b>	13 700,00 €	13 910,00 €	14 010,00 €	14 280,00 €	14 380,00 €
<b>6 mois</b>	6 850,00 €	6 955,00 €	7 005,00 €	7 140,00 €	7 190,00 €
<b>1 mois</b>	1 375,00 €	1 385,00 €	1 395,00 €	1 405,00 €	1 415,00 €

**JARDINS ESPACES VERTS**

Travaux d'entretien et de création d'espaces verts : 22,50 € de l'heure par salarié.

Location de matériels :

- Aspirateur de feuille .....90,00 € TTC par jour
- Broyeur de branches .....150,00 € TTC par jour
- Désherbeur thermique .....45,00 € TTC par jour

**FLORICULTURE**

Estimation des travaux selon la nature : 22,50 € de l'heure par salarié.

Vente ou location (selon l'espèce, la qualité et la quantité) :

- Plantes à massifs ..... de 0,04 € à 11,21 €
- Géraniums ..... de 1,12 € à 45,86 €
- Plantes vertes et fleuries..... de 1,22 € à 159,98 €
- Coupes ..... de 2,04 € à 51,97 €
- Compositions bacs ..... de 8,15 € à 103,94 €
- Accessoires et supports de culture ..... de 0,04 € à 26,49 €

**PEPINIERE**

Estimation des travaux selon la nature de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation : 22,50 € de l'heure par salarié.

Vente ou location (selon l'espèce, la qualité et la quantité) :

- Plantes de haie ..... de 2,04 € à 21,40 €
- Arbustes ..... de 2,04 € à 154,89 €
- Plantes grimpantes..... de 2,55 € à 21,40 €
- Plantes de terre de bruyère ..... de 1,53 € à 124,32 €
- Arbres ..... de 3,57 € à 204,82 €
- Conifères ..... de 2,55 € à 191,57 €
- Vivaces.....de 0,51 € à 9,68 €

**FOURNITURES**

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

**BASE DE TARIFICATION DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONERES  
POUR L'ANNEE 2013**

**MARAICHAGE BIOLOGIQUE**

	<b>UNITE</b>	<b>PRIX</b>
Ail	kg	de 2,37 € à 8,76 €
Ail (botte)	pièce	de 1,35 € à 2,65 €
Artichaut	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Asperge	kg	de 1,58 € à 8,25 €
Aubergine	kg	de 0,67 € à 5,20 €
Betterave rouge	kg	de 0,78 € à 5,20 €
Betterave rouge (botte)	pièce	de 1,35 € à 3,06 €
Betterave rouge cuite	pièce	de 1,66 € à 2,55 €
Blette	kg	de 0,63 € à 5,20 €
Brocolis	kg	de 0,63 € à 5,71 €
Carotte	kg	de 0,63 € à 3,06 €
Carotte (botte)	pièce	de 1,24 € à 3,06 €
Cèleri branche	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Cerise	kg	de 1,56 € à 4,69 €
Chou	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Choux de Bruxelles	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Choux-fleurs	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Chou rave	pièce	de 0,52 € à 1,53 €
Chou rave	kg	de 2,04 € à 3,57 €
Concombre	kg	de 0,40 € à 4,08 €
Concombre	pièce	de 0,83 € à 1,43 €
Courges variées	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Courgette	kg	de 0,10 € à 4,08 €
Echalotte	kg	de 0,78 € à 5,71 €
Epinard	kg	de 0,78 € à 5,71 €
Fenouil	kg	de 0,78 € à 5,71 €
Fèves	kg	de 1,24 € à 5,20 €
Fleurs de tilleul	100 g	de 3,11 € à 5,20 €
Framboises	barquette	de 1,30 € à 5,10 €
Fraises	kg	de 2,34 € à 14,27 €
Fruits divers	kg	de 0,94 € à 13,45 €
Haricots secs	kg	de 1,58 € à 10,29 €
Haricots verts	kg	de 1,58 € à 8,25 €
Herbes aromatiques	bouquet	de 0,32 € à 2,24 €
Herbes aromatiques séchées	100 g	de 3,11 € à 5,20 €
Mâche	kg	de 1,58 € à 8,76 €
Maïs doux	épis	de 0,31 € à 2,04 €
Melon/Pastèque	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Melon	pièce	de 0,92 € à 3,06 €
Miel	kg	de 8,25 € à 15,49 €
Navet/Rhutabaga	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Navet (botte)	pièce	de 1,22 € à 2,65 €
Noisettes	kg	de 2,04 € à 5,60 €
Oignon	kg	de 0,47 € à 4,08 €
Oignon (botte)	pièce	de 1,22 € à 3,06 €
Panais	kg	de 2,04 € à 4,08 €
Panier légumes	pièce	de 8,15 € à 16,30 €



## Annexe II suite

	UNITE	PRIX
Patisson	kg	de 1,53 € à 4,59 €
Persil	bouquet	de 0,31 € à 2,04 €
Petits pois	kg	de 1,53 € à 6,22 €
Plants de légumes	pièce	de 0,06 € à 5,10 €
Poireaux	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Poivrons-Piment	kg	de 0,82 € à 8,25 €
Pommes	kg	de 0,94 € à 4,08 €
Pommes de terre	kg	de 0,47 € à 5,20 €
Potiron	kg	de 0,47 € à 5,20 €
Purin de plantes	litre	de 2,34 € à 5,20 €
Radis	pièce/kg	de 0,31 € à 4,08 €
Raisin	kg	de 2,55 € à 4,69 €
Roquette	kg	de 8,15 € à 12,23 €
Salade	pièce	de 0,47 € à 3,06 €
Scorsonère	kg	de 0,47 € à 4,08 €
Substra bio	kg	de 6,32 € à 10,19 €
Tomates	kg	de 0,77 € à 4,08 €
Tomates cerises (barquette)	pièce	de 0,71 € à 1,53 €
Topinambour	kg	de 1,02 € à 4,08 €
Goji	kg	de 4,00 € à 25,00 €
Figues	kg	de 4,00 € à 8,00 €

### **PLASTIFICATION**

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 8,60 € à 23,45 € de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité.

### **JARDINS ESPACES VERTS**

Travaux d'entretien et de création d'espaces verts : 22,50 € de l'heure par salarié.

### **FOURNITURES**

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

### **PRESTATIONS EXTERIEURES**

L'estimation des prestations s'effectue sur la base de 8,60 € à 23,45 € de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité.

### **PRESTATION INDIVIDUELLES**

1 an .....	13 500,00 €
6 mois .....	6 750,00 €
1 mois .....	1 360,00 €

## Répartition des charges :

	E.A.D.	E.S.A.T.		TOTAL
		BPAS	BAPC	
<i>Divers</i>				
location du bâtiment administratif E.S.A.T.	0%	100%		100%
location du bâtiment administratif E.A.D.	100%			100%
entretien des espaces verts	0%	100%		100%
produits d'entretien	33%	33%	33%	100%
fournitures administratives	50%	50%		100%
eau et chauffage		relevé compteur 1 fois par an		
location photocopieur	100%			100%
entretien des locaux	70%	30%		100%
<i>Personnel</i>				
direction	70%	30%		100%
responsable en jardins et espaces verts	70%		30%	100%
secrétariat	100%	25%	25%	150%
comptabilité	125%	25%	50%	200%
social	50%	50%		100%
psychologue	20%	40%		60%

Tableau de répartition des charges :

Charges	E.S.A.T. social	E.S.A.T. commercial	E.A.D.
eau	refacturation consommation		100%
électricité	100%		
chauffage	refacturation consommation		100%
entretien du site	100%		
entretien des locaux	Refacturation à 30%		100%
carburant Combi 8017RN40 (financé par l'E.S.A.T. social)		100%	
carburant Tournéo AC247VB (financé par l'E.S.A.T. social)		100%	
réparations Combi 8017RN40 (financé par l'E.S.A.T. social)		100%	
réparations Tournéo AC247VB (financé par l'E.S.A.T. social)		100%	
carburant Kangoo BT303VX (financé par l'E.S.A.T. social)	100%		
réparations Kangoo BT303VX (financé par l'E.S.A.T. social)	100%		
fournitures administratives	1 facture sur 2		1 facture sur 2
produits d'entretien	1 facture sur 3	1 facture sur 3	1 facture sur 3
déplacements encadrants	100%		
déplacements salariés		100%	
repas pris par les encadrants	100%		
repas pris lors de chantiers extérieurs		100%	
repas pris à l'AGRAD	100%		
sorties sociales (repas, entrées...)	100%		
sorties techniques (repas, entrées...)		100%	
frais de téléphone (abonnements)	100%		
frais de téléphone (achats de portables)		100%	
maintenance informatique (ALPI)	100%		
maintenance informatique (la graine informatique)		100%	
maintenance informatique (ciel immobilisations)			100%
assurances	100%		
régularisation des encadrants	100%		
location des bâtiments			100%
location photocopieur			100%
relevés copies photocopieur			100%
abonnement journal Sud Ouest			100%
abonnement télésurveillance			100%

## LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

---

L'Assemblée Départementale est appelée à se prononcer sur les propositions de Décision Modificative n°2-2012 des établissements et services relevant du Centre Départemental de l'Enfance :

- ceux relevant de la compétence du Conseil général : Foyer de l'Enfance, Centre Familial, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.).
- ceux de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), regroupant au sein d'une entité dénommée Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.), l'Institut Médico-Educatif, les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.), les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.), et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) du Service d'Accompagnement des Travailleurs handicapés (S.A.T.A.S.).

### **I – Les structures de compétence départementale**

#### 1°) Le Foyer de l'Enfance

##### ▪ *Section d'investissement*

La Décision Modificative n°2-2012 consiste en l'intégration en recettes de la somme de 15 000 Euros, correspondant à une partie de l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2011, conformément au compte administratif 2011. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 733 167,27 Euros.

##### ▪ *Section d'exploitation*

Le montant de la Décision Modificative n°2-2012 s'élève, en dépenses et en recettes, à 258 800 Euros.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 227 160 Euros.

Le montant de la dotation globale à verser par le Conseil général est modifié et s'élève à 2 773 787,46 Euros.

- *Questions diverses*

- a) Reconstruction du Foyer de l'Enfance

En 2011, la poursuite de l'étude du programme détaillé concernant l'opération de reconstruction du Foyer de l'Enfance a été validée.

Le scénario retenu est la reconstruction et le réaménagement des locaux de l'établissement.

Malgré un bon entretien, les locaux sont aujourd'hui relativement obsolètes et ne permettent pas d'accueillir les enfants, les jeunes et les familles dans des conditions satisfaisantes. De plus l'état technique des bâtiments demande un entretien lourd et coûteux. Ainsi techniquement et fonctionnellement, les locaux du Foyer de l'Enfance ne sont plus en adéquation avec les besoins. Dans ce contexte, il est souhaité la réalisation d'une opération de reconstruction et restructuration.

Pour cette opération, les objectifs généraux sont :

- reconstruction de la majorité des locaux (bâtiments d'hébergement, locaux de service et accueil des familles) et un réaménagement très ponctuel et léger de l'administration afin d'obtenir une mise en adéquation des locaux avec les besoins des mineurs accueillis, le projet éducatif et les besoins des professionnels,
- intégrer les conclusions de la démarche d'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques,
- intégrer les impératifs de maîtrise des dépenses énergétiques et de haute qualité environnementale,
- intégrer au mieux le souci d'une maintenance ultérieure simplifiée et dont les coûts seront les plus optimisés possibles,
- réaliser le projet dans une enveloppe financière de 3,5 M€ HT et en deux phases de travaux afin de garantir le maintien de l'activité durant les travaux.

Le programme technique détaillé a donc été établi dans le cadre de ces orientations générales.

Il convient de préciser que l'évaluation des besoins s'est effectuée en concertation avec les professionnels de l'établissement, la Direction de l'Aménagement, Service Bâtiments et Energie du Conseil général, notamment sous la forme d'entretiens avec des référents de chacun des pôles ou unités fonctionnelles du Foyer de l'Enfance.

Les modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre de cette opération figurent dans le rapport n°EC1 Bâtiments départementaux.

Le programme technique détaillé a été réalisé par la société ABASGRAM (programmiste) pour un coût de 11 143,73 €, financé en fonds propres.

Le concours d'architecte, les études préalables et les deux phases de travaux seront financés en fonds propres et par le recours à l'emprunt. Le plan de financement sera établi lors de l'élaboration du Budget Primitif 2013.

#### b) Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs présente une modification qui consiste en la création de 4 E.T.P. d'assistant socio-éducatif au sein des effectifs du Foyer de l'Enfance dans le cadre de la diversification de l'activité (mise à disposition de 4 éducateurs spécialisés au service de psychiatrie - Bastide - du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan).

#### c) Transformation de postes

Il est proposé les transformations de postes suivantes :

- la transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants du Foyer de l'Enfance en un poste d'assistant socio-éducatif,
- la transformation d'un poste d'agent d'entretien qualifié du Foyer de l'Enfance en un poste d'ouvrier professionnel qualifié.

### 2°) Le Centre Familial

#### ▪ *Section d'investissement*

La Décision Modificative n°2-2012 s'élève à hauteur de 15 295 Euros. Elle intègre en recettes :

- un montant de 15 000 Euros, correspondant à une partie de l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2011, conformément au compte administratif 2011,
- ainsi que la régularisation du fonds de compensation de la T.V.A. affectée en N+1 à hauteur de 295 Euros.

#### ▪ *Section d'exploitation*

La Décision Modificative n°2-2012 s'élève à hauteur de -66 000 Euros en dépenses et en recettes.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 255 585 Euros.

Le montant de la dotation globale est modifié et s'élève à 1 168 925,45 Euros.

#### ▪ *Questions diverses*

#### a) Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs précise la suppression de 3,80 E.T.P. validée à compter du mois de septembre 2012 (délibération n°45 du 28 novembre 2011), dans le cadre de la diversification de l'activité du Centre Familial. Cette évolution de l'effectif est annulée.

b) Transformation de postes

Il est proposé la transformation d'un 0,75 E.T.P. de moniteur éducateur (fonction T.I.S.F.) en un 0,75 E.T.P. de conseillère en économie sociale et familiale.

c) Capacité d'accueil

La capacité d'accueil du Centre Familial est modifiée et se décline comme suit :

<b>Centre Familial</b>	
<b>« Accueil Mères-Enfants »</b>	
Capacité d'accueil :	22 enfants
<b>« Accueil Parents-Enfants »</b>	
Capacité d'accueil :	5 à 15 enfants

d) Signature de baux de location

Il est proposé de prendre acte de la signature de six baux de location d'appartements pour le service « Accueil Parents-Enfants » du Centre Familial, situés :

- 439 rue de la Provence – Résidence Aquitaine – 40280 Saint-Pierre-du-Mont (4 appartements)
- 137 rue de la Bretagne – Résidence Aquitaine – 40280 Saint-Pierre-du-Mont (2 appartements)

3°) Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) du Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social (S.A.T.A.S.)

▪ *Section d'investissement*

La Décision Modificative n°2-2012 s'élève à hauteur de 23 000 Euros. Elle intègre en recettes un montant de 23 000 Euros, correspondant à une partie de l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2011, conformément au compte administratif 2011.

▪ *Section d'exploitation*

La Décision Modificative n°2-2012 s'élève à hauteur de -3 800 Euros. La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 258 885 Euros. Le montant de la dotation globale reste inchangé.

▪ *Questions diverses*

a) Signature de baux de location

Il est proposé de prendre acte de la signature de deux baux de location d'appartements pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du S.A.T.A.S., situés :

- 131 Avenue Georges Clémenceau – 40000 Mont-de-Marsan (rez-de-chaussée et 1er étage)

b) Pratique d'activités

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions suivantes :

- Une convention de partenariat entre le S.A.V.S. du S.A.T.A.S. du Centre Départemental de l'Enfance et l'Association intermédiaire Solidarité Travail, afin de mettre en place un atelier de gymnastique volontaire à raison de trois heures par mois (le tarif de l'activité est fixé à 16,90 € net de l'heure).
- Une convention de partenariat entre le S.A.V.S. du S.A.T.A.S. du Centre Départemental de l'Enfance et Madame Hélène ABRAHAM, afin de mettre en place un atelier « prise en compte du corps et de l'apparence » à raison de quatre heures par mois (le tarif de l'activité est fixé à 15 € net de l'heure).

## **II – La structure de compétence Etat – E.P.S.I.I.**

### ▪ *Section d'investissement*

La Décision Modificative n°2 s'élève à -242 543,73 Euros, compte tenu que l'autorité de tarification de l'établissement a procédé à la modification de certaines des affectations du résultat 2010.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 870 912,09 Euros.

### ▪ *Section d'exploitation*

La Décision Modificative n°2-2012 s'élève à hauteur de -200 924,07 Euros. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 919 630,13 Euros.

### ▪ *Questions diverses*

#### a) Modifications de l'affectation du résultat du compte administratif 2010

Les résultats constatés par établissement au compte administratif 2010 seront affectés conformément à la décision d'autorisation budgétaire de juillet 2012 de l'Agence Régionale de Santé et modifiés comme suit :

#### ***Institut Médico Educatif***

- Il convient de rapporter la partie de la délibération n° A3<sup>(1)</sup> du 17 juin 2011 (Décision Modificative n°1-2011) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2010 de 150 200,60 Euros pour l'Institut Médico Educatif.
- Il convient de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2010 en section d'investissement pour un montant de



34 528,68 Euros et à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de 107 068,92 Euros à la Décision Modificative n°2-2012.

La somme de 8 603,00 Euros est affectée au compte 1588 pour la participation au financement du D.U.E.R.

#### ***S.E.S.S.A.D. de L'E.P.S.I.I.***

- Il convient de rapporter la partie de la délibération n° A3<sup>(1)</sup> du 17 juin 2011 (Décision Modificative n°1-2011) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2010 de 10 684,14 Euros pour le S.E.S.S.A.D de l'E.P.S.I.I.
- Il convient de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2010 en réserves de compensation pour un montant de 10 330,14 Euros à la Décision Modificative n°2-2012.  
La somme de 354,00 Euros est affectée au compte 1588 pour la participation au financement du D.U.E.R.

#### ***C.M.P.P.***

- Il convient de rapporter la partie de la délibération n° A3<sup>(1)</sup> du 17 juin 2011 (Décision Modificative n°1-2011) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2010 de 10 984,26 Euros pour le C.M.P.P.
- Il convient de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2010 en réserves de compensation pour un montant de 6 968,26 Euros à la Décision Modificative n°2-2012.  
La somme de 4 016,00 Euros est affectée au compte 1588 pour la participation au financement du D.U.E.R.

#### ***I.T.E.P. de MORCENX***

- Il convient de rapporter la partie de la délibération n° A3<sup>(1)</sup> du 17 juin 2011 (Décision Modificative n°1-2011) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2010 de 36 486,15 Euros pour l'I.T.E.P. de Morcenx.
- Il convient de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2010 en réserves de compensation pour un montant de 20 000 Euros et en section d'investissement pour un montant de 14 043,15 Euros à la Décision Modificative n°2-2012.  
La somme de 2 443 Euros est affectée au compte 1588 pour la participation au financement du D.U.E.R.

#### ***I.T.E.P. du Pays Dacquois***

- Il convient de rapporter la partie de la délibération n° A3<sup>(1)</sup> du 17 juin 2011 (Décision Modificative n°1-2011) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2010 de 148 070,17 Euros pour l'I.T.E.P. du Pays Dacquois.
- Il convient de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2010 en réserves de compensation pour un montant de 93 457,17 Euros et en section d'investissement pour un montant de 53 000 Euros à la Décision Modificative n°2-2012.

La somme de 1 613 Euros est affectée au compte 1588 pour la participation au financement du D.U.E.R.

#### ***S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois***

- Il convient de rapporter la partie de la délibération n° A3<sup>(1)</sup> du 17 juin 2011 (Décision Modificative n°1-2011) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2010 de 4 135,19 Euros pour le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois.
- Il convient de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2010 en réserves de compensation pour un montant de 3 664,19 Euros à la Décision Modificative n°2-2012.  
La somme de 471 Euros est affectée au compte 1588 pour la participation au financement du D.U.E.R.

#### ***L'E.S.A.T. du S.A.T.A.S. Action Sociale***

- Il convient de rapporter la partie de la délibération n° A3<sup>(1)</sup> du 17 juin 2011 (Décision Modificative n°1-2011) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2010 de 4 956,05 Euros pour l'E.S.A.T. du S.A.T.A.S. Action Sociale.
- Il convient de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2010 à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de 1 956,05 Euros à la Décision Modificative n°2-2012.  
La somme de 3 000 Euros est affectée à la section d'investissement.

#### **b) Reprises sur provisions**

Dans le cadre de l'aide à la rédaction du projet d'établissement de l'I.T.E.P. et du S.E.S.S.A.D. de Morcenx sur les exercices 2011-2012, il convient de procéder à la reprise de provisions pour charges pour un montant de 8 952,50 Euros.

#### **c) Modifications des tableaux des effectifs**

Les tableaux présentent les modifications suivantes :

- La création d'un 0,50 E.T.P. d'assistant socio-éducatif (éducateur sportif) au sein des effectifs de l'I.T.E.P. de Morcenx.
- La création d'un 0,50 E.T.P. de moniteur éducateur (éducateur sportif) au sein des effectifs de l'Institut Médico-Educatif.

Cet E.T.P. est attribué par l'A.R.S. dans l'objectif de renforcer les effets de la convergence tarifaire compte tenu du faible coût à la place des deux établissements.

- La création d'1 E.T.P. d'Ouvrier Professionnel Qualifié (chauffeur accompagnateur) au sein des effectifs de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois.

Cet E.T.P. permet de diminuer les dépenses de transports d'usagers confiés jusqu'à présent aux taxis de l'agglomération dacquoise.

d) Signature de baux de location

Il est proposé de prendre acte de la signature des baux suivants :

- Signature d'un bail de location entre le Centre Départemental de l'Enfance (C.M.P.P. de Mont-de-Marsan) et la Mairie d'Aire-sur-l'Adour.
- Signature de baux de location entre le Centre Départemental de l'Enfance (Institut Médico-Educatif) et l'Office Public de l'Habitat des Landes.
- Signature de baux de location entre le Centre Départemental de l'Enfance (S.A.V.S. du S.A.T.A.S.) et l'Agence Immobilière Aquitaine.

e) Pratique d'activités

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention entre le S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I. et le centre équestre « Les Ecuries de Vergoignan », dans le Gers, pour des séances d'équithérapie hebdomadaires. Le prix de la séance est fixé à 12,50 €, la cotisation annuelle au centre équestre s'élève à 40 €, la licence à la Fédération française d'équitation est à 25 € par an.

f) Tarifification

Je vous demande de bien vouloir :

- fixer, comme suit, le prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

<b>Etablissements</b>	<b>Repas servis</b>	<b>Tarif en €</b>
<b>Centre Familial</b>	aux résidents	<b>3,50</b>
<b>Foyer de l'Enfance</b>	au personnel	<b>3,60</b>
	aux personnes extérieures	<b>6,35</b>
<b>Institut Médico-Educatif</b>	au personnel	<b>3,60</b>
	appartement et groupes le soir	<b>3,65</b>
	aux personnes extérieures	<b>6,35</b>
	petit déjeuner et goûter du C.E.B.B.	<b>1,85</b>
	forfait petit déjeuner et dîner du C.E.B.B.	<b>6,80</b>
	Journée complète stage extérieur	<b>20,00</b>
	petit déjeuner	3,26
	déjeuner	6,80
	dîner	6,79
	goûter	3,15
<b>Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Morcenx</b>	Dîner + petit déjeuner internat	<b>4,85</b>
	au personnel le midi	<b>3,60</b>
<b>Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Pays Dacquois</b>	Dîner + petit déjeuner hôtel internat	<b>4,85</b>
	au personnel le midi	<b>3,60</b>

- approuver les prix de vente au 1<sup>er</sup> janvier 2013 des produits issus des ateliers préprofessionnels de l'Institut Médico-Educatif et de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois, tels que figurant en annexe.

Les diverses opérations relatives aux décisions modificatives ont été approuvées par la Commission de Surveillance qui s'est tenue le 13 septembre 2012.

\*

\* \*

Je vous demande donc d'approuver en l'état les décisions modificatives des sections du Centre Départemental de l'Enfance, ainsi que les procès-verbaux de la Commission de Surveillance du 13 septembre 2012, figurant au dossier de votre rapporteur.

**PRIX DE VENTE 2013 DES PRODUITS ISSUS DES ATELIERS PRE-PROFESSIONNELS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF**

<b>ATELIERS</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>PRIX en Euros</b>
<b>Boulangerie</b>	Pain	0,72
	Baguette	0,56
	Pains spéciaux	0,62
	Petit pain	0,26
	Croissant	0,45
	Chocolatine	0,45
	Pains aux raisins	0,45
	Pain au lait	0,45
	Mini viennoiserie	0,30
	Lunch	0,52
	Verrines	0,65
	Gâteau (6 personnes)	6,10 à 12,10
	Gâteau individuel	0,68
<b>Cuisine</b>	Toasts salés	0,40
	Pizzas et quiches (selon taille et composition)	1,00 à 15,00
	Salades composées la part (selon composition)	1,00 à 2,00
	Plats cuisinés divers la part	1,00 à 4,80
	Coquilles de poissons	1,20
	Croque-monsieur	1,10
	Roulés au fromage	1,10
	Croissant au jambon	1,10
	Lasagnes la part	2,30
	Cake salé	3,20 à 4,00
	Tourte au saumon	5,00
	Verrines	0,50
	Confitures	1,80
<b>Jardinerie</b>	Suspension	5,00 à 8,00
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
	Végétaux	1,00 à 7,00
	Légumes	0,40 à 1,50

<b>Bois - Peinture</b>	Tables de jardin de 4 à 10 personnes	100 à 260
	Bancs de jardin	50 à 80

**PRIX DE VENTE 2013 DES PRODUITS ISSUS DES ATELIERS PRE-PROFESSIONNELS DE L'I.T.E.P. DU PAYS DACQUOIS**

<b>ATELIERS</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>PRIX en Euros</b>
<b>Cuisine</b>	Toasts salés	0,40
	Pizzas et quiches (selon taille et composition)	1,00 à 15,00
	Salades composées la part (selon composition)	1,00 à 2,00
	Plats cuisinés divers la part	1,00 à 4,80
	Coquilles de poissons	1,20
	Croque-monsieur	1,10
	Roulés au fromage	1,10
	Croissant au jambon	1,10
	Lasagnes la part	2,30
	Cake salé	3,20 à 4,00
	Tourte au saumon	5,00
	Verrines	0,50
	Confitures	1,80
<b>Jardinerie</b>	Suspension	5,00 à 8,00
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
	Végétaux	1,00 à 7,00
	Légumes	0,40 à 1,50

Dépenses	40 000 €
----------	----------

## **LES EMPLOIS D'AVENIR**

---

Le dispositif des emplois d'avenir, mis en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 suite à l'adoption de la loi portant création des emplois d'avenir par le Parlement le 9 octobre 2012, va s'intégrer dans la politique départementale en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et compléter les actions conduites.

Celles-ci sont essentiellement portées par la Mission Locale des Landes et par le Plan départemental de prévention spécialisée.

### **I – PRESENTATION DES EMPLOIS D'AVENIR**

#### **1°) Objectif et public concerné**

L'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification :

- des jeunes **sans emploi âgés de seize à vingt-cinq ans (...) non qualifiés** ou **peu qualifiés** et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,
- des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de **travailleur handicapé** et remplissant ces conditions peuvent accéder à un emploi d'avenir lorsqu'elles sont âgées **de moins de trente ans**.

Il est destiné **en priorité** aux jeunes qui résident :

- dans les zones urbaines sensibles,
- dans les zones de revitalisation rurale,
- dans les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

## **2°) Employeurs concernés**

L'aide relative à l'emploi d'avenir peut être attribuée aux employeurs suivants :

- les organismes de droit privé à but non lucratif (associations...);
- les collectivités territoriales et leurs groupements;
- les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'État (établissements publics, GIP...);
- les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ);
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

## **3°) Conditions du contrat**

Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir peut être :

- un contrat à durée indéterminée (CDI),
- ou un contrat à durée déterminée (CDD). Lorsqu'il est à durée déterminée, il est conclu pour une durée de 3 ans. En cas de circonstances particulières liées soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet associé à l'emploi, il peut être conclu initialement pour une durée inférieure, qui ne peut être inférieure à 1 an. L'emploi doit être à temps plein, sauf exceptions posées par l'art. L5134-116 du Code du travail.

L'employeur, pour bénéficier de l'aide, doit s'engager sur un contenu de poste, sur des conditions d'encadrement et de tutorat, et sur la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant la période en emploi d'avenir. Ces engagements doivent obligatoirement porter sur des actions de formation.

75 % du montant brut de la rémunération du jeune seront pris en charge par l'État pendant une durée de 3 ans. Ainsi pour une rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC (1 425 €), le montant de l'aide de l'État est de 1 070 € et le reste à payer pour l'employeur de 356 €.

## **II – DECLINAISON DU DISPOSITIF DANS LES LANDES**

### **1°) Volumétrie**

Le gouvernement a annoncé que **100 000 emplois d'avenir seront créés en 2013**, chiffre porté à **150 000 en 2014**.

Dès 2013, l'État s'engage à hauteur de 2,3 milliards d'euros pour financer ces emplois.

D'après les premières informations, l'Aquitaine disposerait de 5 000 emplois d'avenir en 2013.

**Dans les Landes, l'enveloppe serait environ de 500 emplois.**

**Nombre de jeunes potentiellement concernés :**

Parmi, les jeunes suivis par la Mission Locale des Landes, **1 200 jeunes** ont un niveau infra V ou V non diplômé, qui correspond à la cible des emplois d'avenir.

**2°) Dispositif prévisionnel**

La **Mission Locale des Landes** assurera l'entrée dans le dispositif. Elle accompagnera les jeunes, et organisera un suivi aux différentes étapes du parcours :

- repérage,
- orientation des jeunes,
- sélection des employeurs en amont,
- levées des difficultés périphériques d'accès à l'emploi (logement, santé, mobilité, ...),
- échanges réguliers avec le jeune et l'employeur pendant l'emploi d'avenir,
- préparation à la sortie en cas de non pérennisation chez l'employeur.

En ce qui concerne les employeurs publics, le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale** accompagnera les collectivités locales qui lui sont affiliées, et notamment dans le montage du **tutorat**, et des **actions de qualification**.

**III- ENGAGEMENT DU CONSEIL GENERAL DANS LE DISPOSITIF**

Je vous propose d'engager le Conseil général dans ce dispositif, qui s'intègre et complète la politique départementale en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des jeunes, sous deux formes :

- par le recrutement direct de vingt emplois d'avenir au sein du Conseil général ;
- par le versement d'une aide au reste à payer pour certains employeurs ;
- cette participation est assujettie au respect de l'obligation d'encadrement, de tutorat et de formation.

**1°) Recrutement direct de vingt jeunes en emplois d'avenir**

En année pleine, le recrutement direct de vingt jeunes en emplois d'avenir représente un coût net d'environ 85 500 € compte tenu de la prise en charge par l'État de 75% du coût de la rémunération brute.

Pour 2013, il conviendra d'inscrire en dépenses 342 000 € correspondant au paiement des rémunérations pour vingt emplois d'avenir. Ces dépenses seront compensées partiellement par une recette de 256 500 € en provenance de l'État.



## **2°) Aide versée à certains employeurs de jeunes en emplois d'avenir**

Dans un premier temps, je vous propose d'instaurer une aide du Conseil général à certains employeurs pour prendre en charge une partie du coût résiduel.

L'intervention du Conseil général se ferait selon trois principes :

- une intervention sur 100 contrats actifs simultanément au maximum,
- une aide accordée en priorité au secteur associatif et aux bailleurs sociaux publics, notamment dans les secteurs d'activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale,
- une aide dégressive qui s'établirait à 50% du coût résiduel pour l'employeur la première année, puis 30% la deuxième année et enfin 10% la dernière année.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour fixer les modalités et l'attribution des aides dans le cadre des orientations définies ci-dessus et au regard de celles du Comité de Pilotage Départemental.

Ainsi, en 2013, il conviendra de réserver le financement de 213 600 € en dépenses correspondant à une aide du Conseil général pour 100 emplois d'avenir aux organismes désignés.

Pour financer les premiers emplois d'avenir créés, compte tenu du démarrage prévisionnel de cette mesure au 1er novembre 2012, il est nécessaire d'inscrire la somme de 40 000 € (Cf. annexe 1).



# B INDUSTRIALISATION et EXPANSION ÉCONOMIQUE

Inscription budgétaire Budget Principal	
Dépenses	160 000,00 € (à prélever)
	880 000,00 € (par transfert)

## **DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL**

---

### **I – SAS ROLPIN à Labouheyre :**

J'ai l'honneur de vous présenter une demande d'aide à l'industrialisation sollicitée par la SAS ROLPIN dans le cadre du projet d'investissement de l'entreprise à Labouheyre.

#### **L'entreprise :**

Créée en 1970, l'entreprise de production de contreplaqués en pin maritime de Labouheyre intègre en 1972 la Compagnie de Saint Gobain. En 1994, le groupe irlandais Smurfit rachète la branche Papier Bois de la Compagnie de Saint Gobain dont ROLPIN, qui prend le nom de Smurfit Kappa ROLPIN. En octobre 2010 la société a été achetée par le fonds d'investissement allemand Syntagma. Elle prend le nom de ROLPIN.

Le nouvel actionnaire de la société s'était engagé à mettre en place un plan d'investissements qui permettait le retour à des résultats positifs d'ici 2013 et d'autre part à maintenir les emplois pendant 2 ans. Ce plan prévisionnel d'investissements s'élevait à 16 M€ et comprenait des améliorations importantes dans les secteurs du séchage, de la chaufferie et de l'encollage.

En juillet 2012, devant le manque de réactivité et d'implication financière de l'actionnaire, M. Marc Vincent, Directeur Général, accompagné des cadres dirigeants propose le rachat de ROLPIN.

L'actionnaire en place accepte ce plan de rachat, la holding M.A.R. (Managers Associés Rolpin) est constituée et le transfert de capital est effectif au 23 juillet 2012.

Les cadres dirigeants, libérés des contraintes liées à l'ancien actionnaire, peuvent ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour se concentrer sur l'activité, l'organisation et terminer la montée en puissance de l'important investissement de 7M€.

## **Approvisionnement et concurrence :**

Le bois, la colle et les papiers imprégnés, les 3 matières premières constituant le panneau contreplaqué, représentent 42 % du coût de production.

Smurfit Kappa Comptoir du Pin livre les besoins en bois, soit près de 80 000 tonnes par an. Un contrat d'approvisionnement évolutif a été conclu pour une durée de 5 ans. Chaque année 10 % de l'approvisionnement peuvent être réalisés en dehors de CPA. Cette option donne de la souplesse à l'approvisionnement et est utilisée en 2012.

La Coopérative Forestière C.A.F.S.A., nouveau partenaire financier, va favoriser cette souplesse dans les approvisionnements, tant en quantité qu'en qualité.

L'usine de Mourenx, filialisée pendant le premier semestre 2012 sous le nom de ROLKEM, assure l'approvisionnement en résine phénolique et en papiers imprégnés.

La concurrence est représentée par les producteurs français, les producteurs européens et les importateurs

En France l'entreprise THEBAULT avec une production de 60 000 m<sup>3</sup>/an de contreplaqué résineux est le principal concurrent depuis la liquidation de XILOFRANCE à Damazan.

Les producteurs européens sont principalement nordiques : les Finlandais (FINNFOREST, Schaumann, UPM) avec de grosses capacités de production, et les russes.

Les importateurs commercialisent des contreplaqués résineux produits principalement en Amérique du Sud : Brésil, Chili (avec des usines récentes de fortes capacités de production : ARAUCO, CPMC).

## **Le projet d'entreprise :**

Plusieurs éléments permettent aujourd'hui d'envisager une évolution favorable du marché du contreplaqué pin sur l'Europe de l'Ouest.

Le contreplaqué en général se décompose en trois familles : exotiques, feuillus, résineux. Les applications et utilisations sont pour une bonne partie communes, avec toutefois des particularités propres à chaque famille sur des productions spécifiques selon les essences de bois utilisées :

- l'exotique pour sa résistance à l'humidité
- le feuillu pour sa légèreté
- le résineux (dont le Pin Maritime) pour sa résistance mécanique

Fort de ce constat qui permet au contreplaqué résineux produit en France de reprendre des positions, la société ROLPIN, qui a redimensionné son organisation en réalisant un plan de réduction des effectifs de 70 postes en 2010, poursuit son objectif de redressement en élaborant un projet d'entreprise pertinent.

Les différents plans d'actions de ce projet sont lancés :

- Définition et structuration de la politique commerciale
- Plan d'investissements importants et stratégiques
- Optimisation de l'organisation industrielle autour des nouveaux investissements
- Développement de la gamme vers des produits à forte valeur ajoutée
- Dynamique d'équipe
- Réorganisation administrative
- Communication interne et externe

La nouvelle donne de l'actionnariat apporte souplesse, réactivité, implication forte des cadres dirigeants et motivation des équipes.

Les résultats de 2011 et le prévisionnel de 2012 font apparaître des résultats négatifs. Il est vital pour ROLPIN d'inverser cette tendance à partir de 2013. La crise actuelle ne facilite pas un développement des volumes de ventes permettant une meilleure absorption des charges fixes.

La qualité et l'enrichissement de la gamme sont les atouts majeurs de ROLPIN au travers d'un prix moyen de vente fort (effet mix). Le savoir-faire et les nouveaux investissements mis en œuvre permettront de mettre à disposition de la production des placages de haute qualité nécessaires au développement de la gamme tout en réalisant des gains de rendement bois et de productivité.

Les investissements réalisés vont marquer un tournant dans l'activité industrielle. La modernisation des outils va permettre de produire des placages de qualité et de technicité supérieure. En réduisant également la casse des placages, une amélioration du rendement bois est attendue.

L'atelier aval de production de panneaux aura à sa disposition des produits intermédiaires permettant un enrichissement de la gamme. C'est par le développement de la gamme, en adéquation avec les orientations commerciales, sur des produits à forte valeur ajoutée, que les marges seront améliorées et optimisées entraînant de meilleurs résultats.

Les gains de productivité liés aux investissements permettront de réaliser sur 2012 et 2013 des gains de volumes de l'ordre de 35% sans avoir recours à des effectifs complémentaires.

La suppression de l'utilisation du gaz liquide pour l'alimentation énergétique des séchoirs permet une économie de coût de production de 1 M€/an.

L'utilisation de la biomasse produite in-situ compense l'arrêt du gaz.

### **Les investissements :**

Le montant des investissements industriels étudiés et positionnés de 2011 à 2015 s'élève à 18 M€.

Le séchoir d'un montant de 7 M€ a été réalisé dès 2011 avec une mise en service prévue en 2012.

La nouvelle chaudière d'un montant estimatif de 8 M€ sera mise en service dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2014.

Une encolleuse estimée à 1 M€ sera mise en service durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2013.

Enfin environ 2 M€ de remise à niveau et de développement de l'usine seront réalisés durant cette période.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

➤ Entreprise	16 150 000 €
<i>CAFSA</i>	850 000 €
<i>(obligations convertibles)</i>	
<i>CDC</i>	1 500 000 €
<i>(en obligations convertibles ou en capital)</i>	
<i>New Fund</i>	1 500 000 €
<i>Emprunt bancaire</i>	12 300 000 €
➤ PAT (Prime d'Aménagement du Territoire)	1 000 000 €
➤ Conseil Régional d'Aquitaine	500 000 €
➤ Département des Landes (i avance remboursable)	350 000 €

\*

\* \*

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder, conformément à l'article 1511-3 du code général des collectivités territoriales, à la SAS ROLPIN une avance remboursable de **350 000 €** (Chapitre 27 Article 2748 - Fonction 01, par transferts – cf. Titre III) d'une durée de 7 ans avec un différé de remboursement de 3 ans (cf. annexe I),

- de m'autoriser à signer la convention afférente à intervenir avec la SAS ROLPIN.

## **II – EURL LARRERE Environnement à Liposthey :**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de l'EURL Larrère Environnement à Liposthey.

L'entreprise Larrère est une industrie agro-alimentaire dont l'activité principale est la production et l'expédition de «Carottes des Landes». L'entreprise compte jusqu'à 120 personnes pour produire et expédier chaque année plus de 20 000 Tonnes de carottes traditionnelles, 600 Tonnes de carottes biologiques, 2 000 Tonnes de carottes industries, 400 Tonnes de navets, 1 000 Tonnes de pommes de terre primeurs non lavées, 300 Tonnes de pommes de terre biologique, ainsi que du maïs, maïs doux, maïs bio, et bulbes de fleurs.

Le groupe Larrère dispose de 700 ha de culture de maïs en propre, et en cultive au total 4 000 ha. L'entreprise travaille à destination des grossistes, grande distribution, transformateurs et conditionneurs.

L'EURL Larrère est engagée dans une démarche de développement durable, concrétisée par :

- une part de production bio en constante augmentation : le groupe est le premier producteur de carottes bio en France,
- la mise en œuvre d'une plate-forme de compostage sur son site ; la réduction des dépendances en énergie et en engrais chimiques,
- le développement des énergies renouvelables.

### **Le projet d'entreprise :**

Sur son site à Liposthey, l'entreprise souhaite implanter une unité de méthanisation de 306 kW. Elle dispose, en propre, d'un gisement de co-produits agricoles (carottes, maïs) qu'elle pourrait valoriser en biogaz et ainsi réduire sa dépendance aux énergies fossiles et aux fertilisants chimiques. Ce projet fait partie d'un projet plus global intégrant une serre agricole et/ou une unité de séchage de maïs utilisant l'énergie thermique produite par cogénération grâce au biogaz et une plateforme de compostage permettant la production d'un amendement organique après compostage du digestat (résidu issu de la méthanisation).

Une étude de faisabilité et de dimensionnement a été réalisée par le bureau d'étude Energie Bio Consult. Le constructeur GreenWatt, spécialisé dans le traitement de co-produits organiques sera en charge de la construction de l'unité de méthanisation.

L'intérêt du projet :

- une approche globale du projet incluant serre agricole, méthanisation, compostage, séchoir à maïs,
- la valorisation des écarts de tri de carottes (4 400 Tonnes/an),
- des économies en énergie fossile actuellement consommée sur la chaîne de traitement des carottes, 4 000 MWh/an de fioul,
- la production de 3 436 MWh/an d'énergie thermique,
- la production de 2 454 MWh/an d'énergie électrique,
- 1 065 tonnes d'émissions de CO2 évitées par an,
- la production d'un amendement organique valorisable en agriculture biologique.

### **Les investissements :**

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 2 858 484 € HT. La dépense éligible ne tient pas compte des frais d'architecte et de permis de construire.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

➤ Entreprise	1 722 136,00 €
➤ Conseil Régional d'Aquitaine	162 724,50 €
➤ FEDER	162 724,50 €
➤ ADEME	650 899,00 €
➤ Département des Landes	160 000,00 €

Je vous propose d'accorder à l'EURL Larrère Environnement, une aide de **160 000 €**.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition. Cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire « Aide à l'Industrialisation » correspondant à l'AP 2012 n°279 (Chapitre 204 Article 20422 Fonction 93).

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention afférente à intervenir avec l'EURL Larrère Environnement.

### **III - Participation statutaire complémentaire au fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement du pôle économique et d'habitat du Grand Dax Sud :**

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement du pôle économique et d'habitat du Grand Dax Sud associe le département et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax avec une clé de répartition des participations financières de 80%-20%.

Ce groupement public a confié deux mandats d'études préalables à la SATEL pour l'aménagement de terrains situés au Nord et au Sud de la rue Pascal Lafitte à Dax, d'une surface totale de 104 ha.

En partie Sud un arrêté d'autorisation de défrichement a été délivré le 24 octobre 2011 et, après instruction, les services de l'Etat n'ont pas fait opposition au dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau ».

Un permis d'aménager une première tranche de 6,5 ha de quatorze macros lots a été obtenu le 7 novembre 2011.

Le préfet de Région (service régional de l'archéologie) a également été saisi de ce projet. Après avis de la commission interrégionale de l'archéologie préventive, celui-ci a prescrit une fouille archéologique par arrêté préfectoral du 26 juin 2012 au motif que le diagnostic d'archéologie préventive avait mis en évidence « un ensemble de structures interprétables comme des dépôts funéraires liés à des sépultures à incinération datant de l'âge de fer ». La parcelle concernée est cadastrée section BK n° 472.

Les travaux de fouilles archéologiques doivent en principe débiter avant la fin de l'année avec un coût estimé à un peu moins de 300 000 € TTC (tranche conditionnelle incluse).

Je vous propose par conséquent de bien vouloir délibérer sur une participation complémentaire au budget du syndicat mixte du Grand Dax Sud d'un montant de 130 000 € et de procéder aux transferts de crédits correspondants, à savoir :

- Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93) - 130 000 €  
(S.M. St-Geours-de-Maremne)
- Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93) + 130 000 €  
(S.M. Grand Dax Sud)

**IV – Action en faveur de l'Artisanat et du Commerce - Opération Collective de Modernisation – GIP ADT Pays Adour Chalosse Tursan - Prorogation de délai :**

Par délibération n° B1 du 3 Février 2009, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le principe d'une participation départementale à l'Opération Collective de Modernisation du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement et de Développement Territorial du Pays Adour Chalosse Tursan à hauteur de 240 000 €.

Il était prévu que le versement de ladite participation interviendrait sur 3 ans.

Un décalage dans la réalisation des investissements des entreprises nécessite une prorogation du délai de validité des versements jusqu'au 31 Décembre 2012.

Je vous serai gré de bien vouloir délibérer sur cette demande.

**V - Ajustements budgétaires AP/CP :**

Afin de poursuivre l'intervention du département et de soutenir plusieurs types d'actions à caractère économique qui devraient aboutir d'ici la fin de l'année 2012, je vous propose de bien vouloir procéder aux transferts et ajustements des CP 2012 pour un montant global de – 350 000 € et dont le détail figure en annexe II.

\*

\* \*

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

**AVANCE REMBOURSABLE****A SAS ROL PIN****A LABOUHEYRE****TABLEAU DE REMBOURSEMENT****Montant de l'avance : 350 000 €****Durée : 7 ans****Différé d'amortissement : 3 ans**

<b>ECHÉANCES</b>	<b>MONTANT DE L'ANNUITE</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU</b>
Année N	---	350 000 €
Année N +1	---	350 000 €
Année N +2	---	350 000 €
Année N +3	87 500 €	262 500 €
Année N +4	87 500 €	175 000 €
Année N +5	87 500 €	87 500 €
Année N +6	87 500 €	---

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
DM2-2012**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - INDUSTRIE**

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			SOLDE AP A FINANCER A/C de la DM2 2012	
					MONTANT AP BP + DM1 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM2 2012	NOUVEAU MONTANT		
78	Industrie (ent)	204	204142	93	3 533 311,50	-	3 533 311,50	2 836 311,50	697 000,00
			204152						
			20422						
140	Industrie (2010)	204	204142	93	3 799 404,85	-	3 799 404,85	2 829 404,85	970 000,00
			20422						
			20415						
183	Industrie (2011)	204	204142	93	3 204 700,71	-	3 204 700,71	1 683 750,71	1 540 950,00
			20422						
279	Industrie (2012)	204	204142	93	3 139 000,00	-	3 139 000,00		3 139 000,00
			204152						
			20422						
	<b>TOTAL</b>				<b>10 143 105,06</b>	<b>0,00</b>	<b>13 678 417,06</b>	<b>7 329 467,06</b>	<b>6 348 950,00</b>

CREDITS DE PAIEMENT				
BP + DM1 2012	CP ouverts au titre de 2012		CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014
	Ajustement DM2	Nouveau montant		
447 000,00	-	447 000,00	250 000,00	
80 000,00	- 80 000,00			
80 000,00		80 000,00		
287 000,00	80 000,00	367 000,00		
970 000,00	-100 000,00	870 000,00	100 000,00	
270 000,00	-	270 000,00		
700 000,00	-120 000,00	580 000,00		
	20 000,00	20 000,00		
1 540 950,00	-300 000,00	1 240 950,00	300 000,00	
896 700,00		896 700,00		
644 250,00	-300 000,00	344 250,00		
1 584 500,00	300 000,00	1 884 500,00	644 700,00	629 800,00
540 000,00	-	540 000,00		
19 500,00	-	19 500,00		
1 005 000,00	300 000,00	1 305 000,00		
<b>4 522 450,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>4 422 450,00</b>	<b>1 294 700,00</b>	<b>629 800,00</b>

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ARTISANAT**

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			SOLDE AP A FINANCER A/C DE LA DM2 2012	
					MONTANT AP BP + DM1 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM2 2012	NOUVEAU MONTANT		
141	Artisanat (2010)	204	204182	93	2 037 844,69	-	2 037 844,69	326 102,69	1 711 742,00
			20422						
	<b>TOTAL</b>				<b>2 037 844,69</b>		<b>2 037 844,69</b>	<b>326 102,69</b>	<b>1 711 742,00</b>

CREDITS DE PAIEMENT				
BP + DM1 2012	CP ouverts au titre de 2012		CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014
	Ajustement DM2	Nouveau montant		
649 260,00	-250 000,00	399 260,00	625 000,00	375 000,00
259 260,00		259 260,00		
390 000,00	-250 000,00	140 000,00		
<b>649 260,00</b>	<b>-250 000,00</b>	<b>399 260,00</b>	<b>625 000,00</b>	<b>375 000,00</b>

# C TOURISME et THERMALISME

## Direction du Tourisme

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 418 600 €

**TOURISME – THERMALISME**

Je vous demande de bien vouloir examiner les dossiers suivants et de procéder à des ajustements budgétaires :

**I - Prorogation de délai :**

Par délibération n° C2 en date du 06 novembre 2009 l'Assemblée Départementale du Conseil général des Landes a octroyé à la société OJB Parachutisme à Mimizan une aide exceptionnelle de 10 000 € pour la reconstruction des hébergements détruits par la tempête Klaus.

Un acompte de 5 000 € correspondant à 50 % de la subvention a été versé le 10 décembre 2009. L'opération n'a pu être achevée dans les délais en raison de problèmes administratifs dus aux modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Aussi, la société OJB Parachutisme sollicite **une prorogation du délai d'achèvement des travaux jusqu'au 31 mai 2013.**

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant de prorogation à la convention, qui mentionnera le nouveau délai d'achèvement avec les modalités de versement du solde de la subvention.

**II - Ajustements budgétaires :**

Au vu des besoins constatés pour les opérations relatives au tourisme et au thermalisme et conformément à l'échéancier prévisionnel figurant en annexe (annexe financière), il vous est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- En matière de tourisme :
  - de ramener le montant de l'Autorisation de Programme 2009 n° 83 à 1 255 311,50 € et de procéder ainsi à la DM2-2012 à l'ajustement du Crédit de Paiement ouvert au titre de 2012 suivant : **- 61 600 €**
  - de procéder à la DM2 -2012 à l'ajustement du Crédit de Paiement 2012 de l'Autorisation de Programme 2009 n° 117 suivant : **- 40 000 €**
  - de ramener le montant de l'Autorisation de Programme 2010 n° 142 à 477 814,38 € et de procéder ainsi à la DM2-2012 à l'ajustement du Crédit de Paiement ouvert au titre de l'année 2012 suivant : **- 43 000 €**
  - de ramener le montant de l'Autorisation de Programme 2011 n° 213 à 372 400 €

- de ramener le montant de l'Autorisation de Programme 2012 n° 267 à 259 000 € et de procéder ainsi à la DM2-2012 à l'ajustement du Crédit de Paiement ouvert au titre de 2012 suivant : **+ 30 000 €**
- En matière de thermalisme :
  - de procéder à la DM2-2012 à l'ajustement du Crédit de Paiement 2012 de l'Autorisation de Programme 2010 n° 143 suivant : **- 4 000 €**
  - de ramener le montant de l'Autorisation de Programme 2012 n° 268 à 115 000 € et de procéder ainsi à la DM2-2012 à l'ajustement du Crédit de Paiement ouvert au titre de l'année 2012 suivant : **- 50 000 €**
  - de procéder à la DM2-2012 à l'ajustement du Crédit de Paiement 2012 de l'Autorisation de Programme 2012 n° 284 suivant : **- 250 000 €**

\* \*

\*

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.

**Direction du Tourisme**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**Autorisations de programme et crédits de paiement**

N° de l'A.P.	INTITULE	Cha P	Fonct	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT										
				Montant AP BP + DM1 2012	CP réalisés (2009 à 2011)	SOLDE AP	Ajustements DM2	solde AP DM2 2012	Nouveau montant AP DM2 2012	CP ouverts au titre de 2012		CP ouverts au titre de 2013		CP ouverts au titre de 2014		CP ouverts au titre de 2015		
				1	2	1-2	4	1-2+4	1+4	Ajustements DM2	CP actualisés	Ajustements DM2	CP actualisés	Ajustements DM2	CP actualisés	Ajustements DM2	CP actualisés	
83	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2009)	204	94	1 280 111,50	1 198 111,50	82 000,00	-24 800,00	57 200,00	1 255 311,50	-61 600,00	20 400,00	+ 36 800,00	36 800,00					
117	PNRLG TEMPETE	204	94	246 350,00	166 350,00	80 000,00		80 000,00	246 350,00	-40 000,00	0,00	+ 40 000,00	80 000,00					
142	TOURISME 2010	204	94	504 314,38	434 314,38	70 000,00	-26 500,00	43 500,00	477 814,38	-43 000,00	27 000,00	+ 16 500,00	16 500,00					
213	TOURISME 2011	204	94	652 992,17	260 592,17	392 400,00	-20 000,00	372 400,00	632 992,17		210 000,00	-20 000,00	162 400,00					
267	TOURISME 2012	204	94	419 000,00		419 000,00	-160 000,00	259 000,00	259 000,00	+ 30 000,00	130 000,00	-79 000,00	90 000,00	-111 000,00	39 000,00			
11	TOTAL TOURISME			3 102 768,05	2 059 368,05	1 043 400,00	-231 300,00	812 100,00	2 871 468,05	-114 600,00	387 400,00	-99 000,00	385 700,00	-111 000,00	39 000,00			
143	THERMALISME 2010	204	94	325 727,83	321 727,83	4 000,00		4 000,00	325 727,83	-4 000,00	0,00	+ 4 000	4 000,00					
212	THERMALISME 2011	204	94	286 354,45	116 354,45	170 000,00		170 000,00	286 354,45		110 000,00		60 000,00					
268	THERMALISME 2012	204	94	350 000,00		350 000,00	-235 000,00	115 000,00	115 000,00	-50 000,00	104 000,00	-89 000,00	11 000,00	-96 000,00	0,00			
284	CONTRAT AGGLOMERATION DAX CTD	204	94	1 250 000,00		1 250 000,00		1 250 000,00	1 250 000,00	-250 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00		250 000,00	
	TOTAL THERMALISME			2 212 082,28	498 082,28	1 774 000,00	-235 000,00	1 539 000,00	1 977 082,28	-304 000,00	214 000,00	-85 000,00	575 000,00	-96 000,00	500 000,00	-96 000,00	500 000,00	
	<b>TOTAL</b>			<b>5 314 850,33</b>	<b>2 497 450,33</b>	<b>2 817 400,00</b>	<b>466 300,00</b>	<b>2 351 100,00</b>	<b>4 848 550,33</b>	<b>-418 600,00</b>	<b>601 400,00</b>	<b>-184 000,00</b>	<b>960 700,00</b>	<b>-207 000,00</b>	<b>539 000,00</b>	<b>-207 000,00</b>	<b>539 000,00</b>	<b>250 000,00</b>



TOURISME - DM2 2012

SECTION	Enveloppe	Intitulé de l'enveloppe	N° AP	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	Ajustements DM2 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>							<b>-418 600,00</b>
	38092	Tourisme Pers. privées	83	204	20422	94	-60 187,00
	38100	Tourisme Communes 2009	83	204	204142	94	-1 413,00
	38104	Tempête PNRLG	117	204	204151	94	-40 000,00
	38152	Tourisme Communes 2010	142	204	204142	94	-6 300,00
	38156	Tourisme Pers. Privées 2010	142	204	20422	94	-36 700,00
	38160	Thermalisme Communes 2010	143	204	204142	94	-4 000,00
	38176	Tourisme Communes 2012	267	204	204142	94	-10 000,00
	38180	Tourisme Pers. Privées 2012	267	204	20422	94	40 000,00
	38184	Thermalisme Communes 2012	268	204	204142	94	-20 000,00
	38188	Thermalisme Pers. Privées 2012	268	204	20422	94	-30 000,00
	38192	Contrat agglomération Dax	284	204	204142	94	-250 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>							<b>0,00</b>
							Néant
<b>TOTAL</b>							<b>-418 600,00</b>

# D. AGRICULTURE

		Inscriptions Budgétaires
Dépenses	.....	- 572 000 €
	Par prélèvement .....	13 463 €
	Par transfert .....	100 000 €
Recettes	.....	- 170 000 €

**ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE**

**I - Ajustements des programmes :**

Les ajustements des autorisations de programme qui vous sont proposés sont rendus nécessaires par le niveau d'avancement des opérations réalisées et par le retard dans la programmation d'opérations prévues.

**1°) Annulations d'Autorisation de Programme 2012 :**

Par délibération n°D1 du 27 mars 2012 notre Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur une autorisation de programme n° 269 au titre de 2012, d'un montant de 400 000 € pour la réalisation d'ouvrages structurants en matière de renforcement de la ressource en eau superficielle, assortie de l'échéancier de crédits de paiement suivant :

2012 ..... 272 000 €  
2013 ..... 128 000 €

Il convient de supprimer cette autorisation de programme compte tenu de l'absence d'engagement d'opération au titre des exercices 2012 et 2013.

**2°) Modification d'autorisations de programme 2012 :**

Par délibération n° D3 du 27 mars 2012, notre Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur une autorisation de programme pour 2012 n° 272 au titre de l'aide aux coopératives, à hauteur de 300 000 € et assortie de l'échéancier suivant pour les crédits de paiement :

2012 ..... 150 000 €  
2013 ..... 150 000 €

En l'absence de tout dossier supplémentaire à intervenir d'ici fin 2012, et compte tenu des programmations déjà effectuées, je vous propose de ramener le montant de l'autorisation de programme n° 272 à 41 810 € assorti de l'échéancier de crédits de paiement suivant :

2012 ..... 20 000 €  
2013 ..... 21 810 €

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n° 2 de 2012 aux inscriptions budgétaires ci-après, pour un montant total de - 402 000 €, réparti comme suit (Chapitre 204) :

AP 269 (fonction 61)..... - 272 000 €  
articles 204151 et 204152

AP 272 (fonction 928)..... - 130 000 €  
articles 20421 et 20422

## **II - Développer les politiques de qualité :**

### **Association pour la Promotion et la Défense des Volailles festives de Saint-Sever :**

Depuis 1996, l'Association pour la Promotion et la Défense des Volailles Festives organise « Les Festivolailles de Saint-Sever » dont l'objectif est de pérenniser une tradition de fête populaire gastronomique en fin d'année.

Cette manifestation, devenue un rendez-vous gastronomique incontournable du Sud-Ouest, se déroulera les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2012.

Les animations prévues sur ces deux journées portent sur le renforcement d'une image gastronomique des Landes Festives, et la mise en valeur du savoir-faire des éleveurs landais en s'articulant autour de la présentation de Volailles Festives (présentation et dégustation), d'une exposition de produits du terroir, d'un marché artisanal et de rue, d'un concours de cuisine amateur sur le thème de la poularde fermière, ainsi que des démonstrations, de préparation et de découpe de volailles et d'animations diverses.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 145 000 € H.T.

Je vous propose :

- de vous prononcer sur une subvention de 13 463 € au bénéfice de l'Association pour la Promotion et la Défense des Volailles Festives, qui sera à prélever sur le Fonds du Conseil général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec ladite association, sur la base du modèle type n° 2 adopté par délibération du Conseil général n° D1 en date du 14 avril 2011.

## **III - Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :**

### **1°) Modification du règlement d'intervention, aides aux investissements en CUMA cofinancés :**

Compte tenu de la maquette FEADER 2007-2013, et suite aux dernières réunions de fin de programmation sur ce programme, il a été acté, de manière à ajuster la consommation des crédits européens pour les dossiers reçus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, de modifier la participation FEADER pour les groupes 1 et 2 respectivement à 11,25 % et 17,50 %.

En conséquence, je vous propose de modifier l'article 14 du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture au titre des investissements en CUMA comme ci-annexé (Annexe I).

2°) Aménagements fonciers (procédures) :

Par délibération n° D3 du 27 mars 2012, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le financement de la phase pré-opérationnelle aux opérations d'aménagements fonciers de la Ligne à Grande Vitesse – Grands Projets du Sud-Ouest. Compte tenu des retards de programmation budgétaire de Réseau Ferré de France attachés à leur financement, il convient de modifier l'inscription budgétaire comme suit :

Dépenses :

Programme 454412 - Article 45441 ..... - 170 000 €

Recettes :

Programme 454422 - Article 45442 ..... - 170 000 €

3°) Soutien aux éleveurs landais touchés par la sécheresse :

Les éleveurs de bovins et de granivores sont fortement impactés par la sécheresse estivale 2012 et la hausse du coût des matières premières.

Le Conseil général est sollicité pour un accompagnement de charges aussi je vous propose :

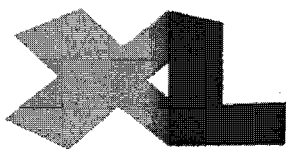
- de réserver une enveloppe de 100 000 € à cet effet, sous réserve que cette aide s'inscrive dans un ensemble de mesures associant la maîtrise des coûts d'aliments par les coopératives et la solidarité céréalières/éleveurs compte tenu de la hausse du coût des matières premières,

- de donner délégation à la Commission permanente du Conseil Général pour l'adoption éventuelle des modalités de soutien.

o

o o

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces dossiers et dans le cas d'un accord de votre part, d'adopter le tableau récapitulatif des inscriptions budgétaires à porter à la Décision Modificative N° 2 de 2012, tel que présenté en Annexe II.



Conseil  
Général  
des Landes

**EXTRAIT  
DU REGLEMENT D'INTERVENTION  
DU CONSEIL GENERAL DES LANDES  
EN AGRICULTURE**

.....  
.....  
.....

**IV. Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales**

**c) Le renouvellement des exploitations**

**Article 14 – Aides aux investissements collectifs en CUMA**

• **Enjeu**

Incitation d'agriculteurs à l'acquisition de matériel en commun en CUMA pour :

- la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques agricoles, la préservation de l'environnement,
- la réduction des charges dans les exploitations agricoles,
- la réduction de la pénibilité du travail,
- l'accès aux progrès partagés.

• **Mesures retenues**

Dans le cadre du dispositif cofinancé par le FEADER relatif aux soutiens financiers des investissements collectifs en CUMA des mesures 121-C et 216 du D.R.D.R. Aquitain, le Département accorde une aide financière aux CUMA détentrices d'un agrément coopératif.

• **Modalités d'application**

**Mesure 121-C : Investissements éligibles et taux :**

Investissements éligibles	Liste des investissements	Taux Département	Taux maximum subventions
<b>GROUPE 1 : Matériels diminuant la pénibilité du travail et favorisant l'amélioration des conditions de vie</b>			
Chaînes de mécanisation raisonnées	Un tracteur neuf d'au moins 100CV ou un enjambeur (= châssis polyvalent) d'au moins 80CV + 2 outils minimum (ou un outil équivalent à 2 outils, comme le semoir direct) ou un tracteur viticole d'au moins 60CV + 2 outils minimum (ou un outil équivalent à 2 outils, comme le semoir direct) groupe électrogène	7,5 %	<b>30 % dont CR : 11,25 % Feeder : 11,25 %</b>
Chaînes de récolte des fourrages	2 matériels minimum : andaineuse, faneuse, faucheuse-conditionneuse, presse, enrubaneuse, plateau fourrager, groupe électrogène		
Matériels spécifiques des filières fruits et légumes	Matériel de récolte spécifique (dont machines à vendanger), matériel de semis et d'entretien spécifique, matériel de semences spécifique, activité de conditionnement liée à la récolte, caissons ateliers mobiles, four de séchage Déterreuse de film plastique, groupe électrogène		
Matériels spécifiques des filières semences	Groupe électrogène <b>Betteraves:</b> Matériel d'arrachage des plançons, semoir spécifique petites graines, Planteuse, calibreuse de plançons, butteuse en planche, démêleuse, destructeur de pollinisateurs, écimeuse, releveuse, matériel de coupe et de pré-récolte, matériel de récolte des semences, matériel de nettoyage des récolteuses de semences (souffleuse), matériel de contrôle d'humidité des graines <b>Maïs:</b> automoteur de castration, récolteuse pour ramassage maïs en épi, effeuilleuse, trieuse, convoyeur à bandes <b>Oléagineux:</b> releveuse colza, tête de récolte tournesol.		
Matériels spécifiques à la filière tabac	Planteuse, récolteuse, remorque (si liée à l'achat de la récolteuse), cadre de séchage au champ, effeuilleuse et assistance d'effeuillage, serres et fours de séchage		
Equipements nécessaires à l'activité élevage	Automate de lavage et sa remorque, dessileuse mélangeuse distributrice trainée ou automotrice, chargeur télescopique, pailleuse distributrice, groupe électrogène		
<b>GROUPE 2 : Matériels et équipement favorisant la préservation de l'environnement, matériel relatif à la biomasse et à l'entretien de l'espace, ateliers de transformation</b>			
Matériels et aménagements relatifs à la gestion des intrants et à la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses	- Pulvérisateurs (auto, porté ou trainé) répondant aux normes environnementales EN 12761, dotés d'équipements spéciaux : pompe doseuse, système de régulation, incorporateur, système de pesée, traitement face par face - Epandeurs d'engrais et d'amendements dotés d'équipements spécifiques (enfouisseur ou kit bordure) - Paillasse du local phyto-sanitaire dans la mesure où cet investissement s'inscrit dans un projet global de traitement des effluents. - Broyeur d'accotement, broyeur à herbe, épaveuse, Lamiers - sécateurs, cureuse de fossé, godets cureurs	10 %	<b>40 % dont CR : 12,50 % Feeder : 17,50 %</b>
Matériel de substitution aux traitements	- Désherbage mécanique et thermique: Bineuse, désherbineuse, herse, étrille, herse à prairie, désherbeur thermique, scarificateur, épampreuse - Semoir petite largeur pour l'implantation d'un couvert herbacé en viticulture - Pailleuse pour film organique bio-dégradable - Système de désinfection des sols par la vapeur		
Matériel visant à une meilleure maîtrise des apports, outils d'aide à la décision	- Matériel spécifique à l'agriculture de précision et traçabilité des pratiques: équipements GPS embarqué, logiciel de traçabilité et de contrôle de qualité des produits, d'enregistrement des chantiers avec équipements spécifiques - Logiciel d'aide à la décision en agro-équipement et équipement de management technique et économique des exploitations		

Investissements éligibles	Liste des investissements	Taux Département	Taux maximum subventions
Matériels et équipement de gestion des effluents et des déchets agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels de gestion et d'épandage des fumiers et lisiers avec dispositifs performants: Hérissons verticaux, table d'épandage, porte de régulation, système d'avancement du tapis, Enfouisseurs à dents, Enfouisseurs à disques, Rampes à pendillards, rampes multibuses,</li> <li>Broyeur répartiteur, Système électronique de régulation du débit.</li> <li>- Malaxeur à lisier.</li> <li>- Matériel spécifique à la filière compostage: Matériel d'analyse, instrument de pesée, cribleur, retourneur d'andain, broyeur, chargeur télescopique automoteur</li> <li>- Matériel nécessaire à la récupération : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des plastiques agricoles : presse à plastique, brosseuse, enrouleuse</li> <li>- des déchets phytosanitaires, des résidus d'entretien du matériel, des déchets sanitaires des élevages, (ex : containers, local de stockage.)</li> <li>- Equipements de récupération et traitement des déchets de stations de lavage.</li> </ul> </li> </ul>		
Matériels de gestion et de valorisation de la biomasse	Agro carburant - filière végétale pure : presse à huile		
Entretien de l'espace	Fendeuse, fagoteuse, botteleuse, grue et remorque, benne à grappin, treuil de débardage, combiné scieur-fendeur, déchiqueteuse à grappin, grappin à batteur/coupeur à batteur, plate-forme de stockage de biomasse issue de bois et de haies		
Matériels permettant une diminution de la consommation d'énergie	Investissements matériels visant à réduire la consommation énergétique des équipements, matériels et locaux de l'exploitation agricole, investissements matériels assurant une valorisation énergétique  ex : chaudière à biomasse, méthaniseur agricole, solaire thermique...		
Atelier de transformation	Bâtiments et équipements relatifs aux ateliers de transformation et de fabrication d'aliments		
<b>GROUPE 4 : Matériels spécifiques aidés par le CG</b>			
	<p>Matériel spécifique aux travaux et à l'entretien de la vigne hors machine à vendanger</p> <p>Equipements spécifiques au pilotage de l'irrigation</p> <p>Chaîne de récolte des céréales à paille et à maïs : moissonneuse batteuse, remorque, transbordeur...</p> <p>Matériel de transport et de contention des animaux</p> <p>Complément à une chaîne de mécanisation raisonnée, utilisé en culture et récolte</p> <p>Autres matériels retenus pour la performance des exploitations</p>	10 %	20 %
Équipements complémentaires	Chaînes de mécanisation raisonnées	27 %	27 %
<b>GROUPE 5 : Bâtiments</b>			
	Stockage du matériel et atelier d'entretien : construction et rénovation de bâtiments, aménagements fixes intérieurs et extérieurs, dépenses immatérielles dans la limite de 10% de l'investissement physique	7,5 %	30 %

\* les taux s'appliquent sur le coût H.T. de l'investissement



## Plafonds

<b>Plafonds d'investissements éligibles pour la durée du programme 2007/2013</b>	
Pour les adhérents à titre individuel par adhérent et par CUMA	60 000 € H.T.
Pour les adhérents sous forme sociétaire par associé exploitant adhérent dans la limite de 3 et par CUMA	60 000 € H.T.
Pour les chaînes de mécanisation raisonnée (mise en culture) par adhérent au projet pour des investissements subventionnés (Le montant est vérifié à compter du 22 septembre 2003)	60 000 € H.T.
Par matériel	200 000 € H.T.
Par matériel pour les chaînes de mécanisation dans le cadre de projets portés par une INTER-CUMA ou une CUMA Départementale	300 000 € H.T.
Par adhérent qui participe aux projets de traitement collectif des effluents	30 000 € H.T.

### **Mesure 216 : Aménagement des aires de lavage (pratiques phytosanitaires) et de remplissage des pulvérisateurs en CUMA**

<b>Financement</b>	<b>75 % SDAGE <sup>(1)</sup></b>	<b>Dont PAT <sup>(2)</sup></b>	<b>60 % hors SDAGE</b>
<b>Union Européenne</b>	41,25 %	41,25 %	33 %
<b>Agence de l'Eau Adour Garonne</b>	27 %	33,75 %	-
<b>Région <sup>(3)</sup></b>	6,75 %	-	17 %
<b>Département <sup>(3)</sup></b>	6,75 %	-	10 %

<sup>(1)</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>(2)</sup> PAT : Plan d'Action Territorial

<sup>(3)</sup> Région ou Département

La subvention du Département est calculée sur le H.T.

#### Engagements des bénéficiaires

Ce sont ceux établis pour la mesure 121-C du D.R.D.R. Aquitain.

#### Bénéficiaires

Le bénéfice des aides départementales aux investissements en CUMA est en outre réservé aux adhérents agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation dont la dimension de l'exploitation agricole est inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (UR) ou 1,9 UR dans le cas d'une exploitation avec une production hors sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur le plafond est augmenté de 50 %.

Pour les adhérents chefs d'exploitation à titre secondaire le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitation, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitation sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée (attestation spécifique fournie par la M.S.A. des Landes pour les aides du Conseil Général).

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés exploitants éligibles.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social.

.....  
.....  
.....

# RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## AGRICULTURE

### I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT								
		CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AP 2012	CP Réalisés 2009,2010,2011	AJUSTEMENTS DM2	Nouveau montant AP	SOLDE AP	ininscription DM2 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
269	ressource en eau programme 2012	204	204151 & 204152	61	400 000,00	0,00	-400 000,00	0,00	0,00	-272 000,00	0,00	0,00		
272	coopératives programme 2012	204	20421 & 20422	928	300 000,00	0,00	-258 190,00	41 810,00	41 810,00	-130 000,00	20 000,00	21 810,00		
	<b>TOTAL</b>				700 000,00	0,00	-658 190,00	41 810,00	41 810,00	-402 000,00	20 000,00	21 810,00	0,00	0,00

### INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscriptions DM2 2012
INVESTISSEMENT	454412	45441	928	Aménagement foncier LGV - Procédure	-170 000,00
				<b>TOTAL</b>	-170 000,00

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscriptions DM2 2012
FONCTIONNEMENT	65	6574	928	Agriculteurs en difficulté	100 000,00
FONCTIONNEMENT	65	65737	921	Subvention Laboratoire	-100 000,00
				<b>TOTAL</b>	0,00
				<b>TOTAL DEPENSES</b>	-572 000,00

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscriptions DM2 2012
INVESTISSEMENT	454422	45442	928	Aménagement foncier LGV - Procédure	-170 000,00
				<b>TOTAL RECETTES</b>	-170 000,00

**REVISION DES ZONES VULNERABLES  
A LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE PAR LES NITRATES**

---

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévoit la délimitation de zones vulnérables dans chaque bassin et leur révision tous les quatre ans.

Une nouvelle révision est ainsi engagée depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2012. En application de l'article 211-77 du Code de l'Environnement, le 18 septembre 2012, M. le Préfet des Landes a saisi le Conseil général pour donner son avis. Ce dernier doit intervenir dans un délai de deux mois.

Depuis le premier classement intervenu en 1994, les zones vulnérables n'ont cessé d'être agrandies sur le département pour parvenir en 2007 à une centaine de communes classées.

La proposition de révision 2012 concerne le déclassement de 9 communes sur le secteur des gaves (Annexe I) et l'extension du classement à 35 communes (annexe II) sur les bassins des Luys, de la rive droite Adour, le secteur des sables fauves (Midou-Douze) et sur la Gélise (Annexe III).

La méthodologie retenue repose notamment sur les résultats de la cinquième campagne de surveillance des eaux superficielles et souterraines (2010/2011), sur des valeurs retenues supérieures à 40 mg/l à la hausse et sur un raisonnement par masse d'eau (valeur la plus pénalisante pouvant être située en amont retenue). Ce dernier point est particulièrement pénalisant pour le département des Landes.

Considérant :

- les teneurs en nitrates bien inférieures aux critères retenus et les tendances à la stabilité ou à la baisse majoritairement constatées dans le cadre du suivi de la qualité des eaux pour les communes concernées par une proposition d'extension,

- la méthodologie de classement par masse d'eau inacceptable au regard des faibles teneurs enregistrées, sur l'aval des bassins et masses d'eau,

- l'impact pour les ateliers d'élevages du classement en zone vulnérable (obligation de mises aux normes, programmes d'actions),

- les efforts engagés dans l'amélioration des pratiques agricoles et les résultats obtenus (stabilisation ou tendance à la baisse),

je vous propose :

- de donner un avis favorable au déclassement des 9 communes dont la liste est présentée en Annexe I,

- de donner un avis défavorable à l'extension aux 35 communes dont la liste figure en Annexe II.

**Liste communes proposées en déclassement**

Communes supprimées ZP 2012/2007		
LANDES	40	CAUNEILLE
LANDES	40	HASTINGUES
LANDES	40	LABATUT
LANDES	40	OEYREGAVE
LANDES	40	ORTHEVIELLE
LANDES	40	PEYREHORADE
LANDES	40	PORT DE LANNE
LANDES	40	SAINT-CRICQ-DU-GAVE
LANDES	40	SORDE-L'ABBAYE

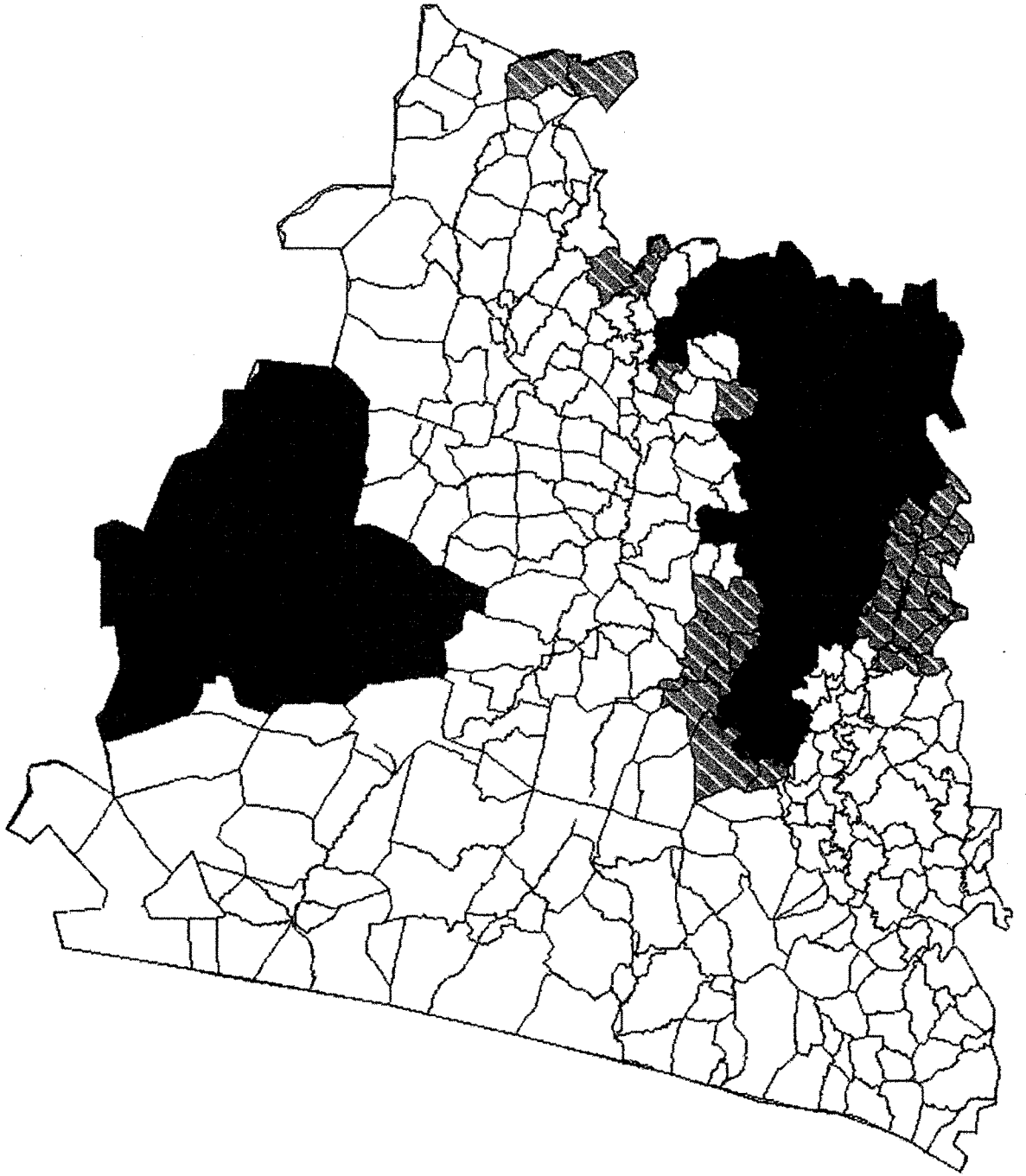
**Liste communes proposées en extension de classement**

<b>Communes ajoutées ZP 2012</b>		
LANDES	40	AMOU
LANDES	40	ARGELOS
LANDES	40	ARSAGUE
LANDES	40	ARTHEZ-D'ARMAGNAC
LANDES	40	AUDON
LANDES	40	BASSERCLES
LANDES	40	BEGAAR
LANDES	40	BEYRIES
LANDES	40	BONNEGARDE
LANDES	40	BRASSEMPOUY
LANDES	40	CASTAIGNOS-SOUSLENS
LANDES	40	CASTELNER
LANDES	40	CASTEL-SARRAZIN
LANDES	40	CAZALIS
LANDES	40	ESCALANS
LANDES	40	LE FRECHE
LANDES	40	GAUJACQ
LANDES	40	GOUTS
LANDES	40	GRENADE-SUR-L'ADOUR
LANDES	40	LABASTIDE CHALOSSE
LANDES	40	LACRABE
LANDES	40	LAGLORIEUSE
LANDES	40	MARPAPS
LANDES	40	MOMUY
LANDES	40	MONGET
LANDES	40	MONTEGUT
LANDES	40	MORGANX
LANDES	40	NASSIET
LANDES	40	PARLEBOSCQ
LANDES	40	PEYRE
LANDES	40	PONTONX-SUR-L'ADOUR
LANDES	40	POUDENX
LANDES	40	SOUPROSSE
LANDES	40	TARTAS
LANDES	40	TETHIEU

# Zone vulnérable

---

■ Projet d'extension



**DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS**

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers suivants qui ont été examinés par la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas le 24 septembre 2012 :

**I. EXAMEN DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2012**

**1) Section d'investissement :**

Cette section d'investissement est équilibrée, en dépenses et en recettes à la somme de 45 050 € et les principales inscriptions sont les suivantes :

**En dépenses :**

**Chapitre 20**

**Immobilisations incorporelles..... + 6 000 €**

Cette inscription va permettre l'achat du logiciel de caisse avec écran tactile qui vient compléter le logiciel de traçabilité.

**Chapitre 21**

**Immobilisations corporelles..... + 83 500 €**

Cette inscription correspondant au montant des travaux à réaliser sur les alambics et à l'acquisition de matériel, de mobilier de bureau et de mobilier de réception pour la nouvelle salle. Elle tient compte aussi, pour 42 000 €, des travaux de reconstitution de la forêt après son nettoyage. L'instruction du dossier sera confiée à l'ONF dans le cadre du plan de gestion sur Ognoas.

**Chapitre 23**

**Immobilisations en cours..... - 44 450 €**

**En recettes :**

**Chapitre 13**

**Subvention Etat..... + 45 050 €**

Cette inscription correspond à la participation de l'Etat à la restauration de l'Alambic de 1804 et à la reconstitution de la forêt pour 38 000 €.



## **2) Section de Fonctionnement :**

Cette section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 105 300 € en fonction des inscriptions ci-après :

### **En dépenses :**

#### **Chapitre 011**

**Charges à caractère général..... + 56 576 €**

60 – Achats et variations de stocks ..... + 55 000 €

L'achat d'emballages supplémentaires est nécessaire pour les commandes liées à l'exportation vers la Californie et la Chine, les commandes de fin d'année en armagnac et coffrets chocolats.

62 – Autres services extérieurs ..... + 1 576 €

#### **Chapitre 012**

**Charges de personnel et versements assimilés ..... + 48 300 €**

63 - Impôts, taxes et versements assimilés..... - 2 000 €

64 - Charges de Personnel ..... + 50 300 €

#### **Chapitre 65**

**Admission en non-valeur..... + 364 €**

#### **Chapitre 67**

**Titres annulés sur exercice antérieur ..... + 60 €**

### **En recettes :**

#### **Chapitre 70**

**Ventes de produits fabriqués ..... + 105 300 €**

Produits du vignoble - Armagnac..... + 70 300 €

Produits du vignoble – Aide à la vente ..... + 5 000 €

Récupération des frais d'expédition et taxes ..... + 30 000 €

Dans le cas d'un accord de votre part sur ces propositions d'inscriptions budgétaires, je vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Gestion figurant au dossier du rapporteur,
- d'adopter la Décision Modificative n°2-2012.

## **II – TARIF DES LOCATIONS SAISONNIERES « GÎTES DE FRANCE »**

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la charte tarifaire pour la location des gîtes Pasquet et Chauron pour la période du 3 novembre 2012 au 2 novembre 2013, telle que présentée en Annexe et de l'adopter.

Il est à noter que les tarifs relatifs à l'armagnac ne peuvent pas être calculés à l'heure actuelle car les taxes sur les volumes et l'alcool pur ne seront connues qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **III – MISE EN LOCATION DE LA NOUVELLE SALLE**

Les travaux de réhabilitation de la véranda et de création d'une cuisine relais sont maintenant terminés. Ces nouveaux outils vont permettre au Domaine départemental de pouvoir répondre à des demandes émises par des groupes, des sociétés privées, des entreprises, des structures professionnelles pour utiliser le domaine dans le cadre de leurs activités économiques ou promotionnelles.

La nouvelle salle de 100 m<sup>2</sup> qui pourrait être appelée « François BACO » permettra d'accueillir 60 personnes assises et près de 100 debout. La cuisine est équipée pour permettre un relais avec un traiteur.

Afin que le Domaine loue cette salle et compte tenu des tarifs appliqués par les communes aux alentours ainsi que du niveau de qualité de la salle et des équipements proposés, les tarifs pourraient être les suivants :

**Location de la salle seule**, dans le cadre de réunions, de séminaires, avec une mise à disposition de tables, de chaises...etc. :

- 220 € T.T.C. pour un forfait à la journée.

**Location de la salle avec cuisine**, dans le cadre d'activités économiques, promotionnelles ou protocolaires, de circuits touristiques...etc. :

- 270 € T.T.C. pour une réservation le midi,
- 300 € T.T.C. pour une réservation en soirée,
- 350 € T.T.C. pour une réservation sur la journée,

**Caution à chaque location**, 100 €.

Il est à noter que la location serait gratuite pour les services du Conseil général pour l'organisation de réunions de travail.

Pour l'heure je vous propose d'exclure des locations les demandes relatives à des réceptions, des soirées ou des rassemblements d'ordre privé et/ou familial (mariages, baptêmes ...etc.).

Selon les résultats d'exploitation, ces dispositions pourront être réexaminées.

L'ensemble des modalités de location est précisé dans le règlement fixant les conditions de mise à disposition de la salle (Annexe II) et la mise en œuvre de la location s'exercera dans le cadre d'une convention type dont vous trouverez un exemplaire en Annexe III.

L'ensemble de ces propositions a été examiné par la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas, c'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter les autorisations nécessaires auprès des descendants de la famille BACO pour appeler la nouvelle « Salle François BACO » et à signer les documents afférents,
- fixer les tarifs de location de la nouvelle salle,

- adopter le règlement de fonctionnement de la nouvelle salle du Domaine telle que présentée en Annexe II,
- adopter les termes de la convention type de location de la nouvelle salle à intervenir avec les futurs locataires, telle que présentée en Annexe III, et de m'autoriser à la signer au fur et à mesure des locations.

o

o o

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.

**Gîtes de France - Métairies Chauron et Pasquet  
4 épis - Bacchus**

**Tarif applicable entre le 3 novembre 2012 et le 2 novembre 2013**

PERIODES	PRIX DE VENTE PAR SEMAINE	SOMMES REVERSEES PAR SEMAINE		
		Taux de commission à déduire si apport affaire centrale : 12 %	Taux de commission à déduire si apport affaire Ognoas : 10 %	Taux de commission à déduire si séjour de longue durée : 8,25 %
<b>BASSE SAISON</b> Du 3 novembre 2012 au 21 décembre 2012 Du 5 janvier au 15 février 2013 Du 16 mars au 12 avril 2013 Du 11 mai au 31 mai 2013 Du 28 septembre au 25 octobre 2013 Du 2 novembre 2013 au 20 décembre 2013	320	282	288	294
<b>MOYENNE SAISON</b> Du 22 décembre 2012 au 5 janvier 2013 Du 16 février au 16 mars 2013 Du 13 avril au 11 mai 2013 Du 01 juin au 29 juin 2013 Du 31 août au 28 septembre 2013 Du 26 octobre au 2 novembre 2013 Du 21 décembre 2013 au 4 janvier 2014	570	502	513	523
<b>HAUTE SAISON</b> Du 29 juin au 13 juillet 2013 Du 24 août au 31 août 2013	770	678	693	-
<b>TRES HAUTE SAISON</b> Du 13 juillet au 24 août 2013	860	757	774	-
<b>WEEK-END</b>	290	255	261	-

- Longue durée : durée minimum de 1.5 mois à 10 mois maximum du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, en dehors de la haute saison.
- Définition week-end détente : 3 jours et 2 nuits
- Application éventuelle d'une réduction de 10 % sur la longue durée en fonction de la période et sauf en haute saison.

**Règlement  
fixant les conditions et les modalités de  
mise à disposition de la salle « Nom de la  
salle » au Domaine Départemental  
d'Ognoas**

**Adopté par délibération du Conseil général n°**

**en date du**

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition de la salle « Nom de la salle » du Domaine Départemental d'Ognoas et de veiller au respect des lieux et du matériel loué.

La mise à disposition de la salle « Nom de la salle » est subordonnée à l'accord du Président du Conseil général ou du Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas qui auront le droit de refuser toute demande en fonction de la nature des demandes et du planning de réservation.

**1. Description des locaux et biens mis à disposition**

- **salle « Nom de la salle » :**
  - capacité personnes assises : 60
  - capacité personnes debout : 100
  - superficie : 100 m<sup>2</sup>
- **terrasse attenante :**
  - superficie : 50 m<sup>2</sup>
- **toilettes :**
  - mixtes : 2 WC dont 1 handicapé
- **cuisine équipée :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- armoires frigorifiques : 2</li> <li>- lave-mains : 1</li> <li>- centrale de désinfection : 1</li> <li>- table évier avec bac : 1</li> <li>- hotte aspirante : 1</li> <li>- tables inox fixe : 1</li> <li>- four de remise en température : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tables inox mobile : 1</li> <li>- lave vaisselles à capot : 1</li> <li>- table inox avec vide-déchets : 1</li> <li>- table fixe inox : 1</li> <li>- armoire de rangement : 1</li> <li>- poubelle porte-sacs mobile : 1</li> <li>- chariot polyvalent 2 plateaux : 1</li> </ul>
--	---
- **Matériel mis à disposition :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- tables pliantes de restauration rondes : 8</li> <li>- tables pliantes rectangulaires : 12</li> <li>- tables pliantes de réunion demi-lune : 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chaises pliantes : 60</li> <li>- vidéo projecteur + écran : 1</li> <li>- Fontaine eau / café : 1</li> </ul>
---	--

**2. Utilisations autorisées**

La salle peut être louée à des particuliers, des offices de tourisme, des associations, des structures professionnelles, des entreprises, des sociétés privées ou des collectivités locales dans le cadre de :

- repas pour des groupes constitués dans le cadre d'une démarche touristique dans laquelle est inclus le Domaine départemental d'Ognoas,
- réunions et séminaires,
- réception et évènements promotionnels.

Sont exclus les réceptions et regroupements organisés dans le cadre privé familial (mariages, baptêmes, anniversaires, ...etc.).

### **3. Période de location**

La salle et ses cuisines, sont proposées à la location :

- le midi toute l'année,
- le midi et le soir en période de distillation ou dans le cadre d'animations et de programme œno-touristique proposés ou mis en place par le Domaine d'Ognoas.

Le propriétaire se réserve le droit de ne pas proposer la salle et sa cuisine à la location à certaines dates de l'année.

### **4. Horaires des locations**

Journée : de 9h à minuit

Midi : de 9h à 16h

Soir : de 18h à minuit

### **5. Réservations**

Toutes les réservations s'effectuent au plus tard un mois avant la date d'utilisation, et sont prises en compte dans l'ordre chronologique d'arrivée de la demande.

### **6. Attribution de location de la salle**

Le Conseil général des Landes et le Domaine Départemental d'Ognoas sont seul juge, chacun en ce qui le concerne de l'attribution de la salle en fonction de l'objet de la location d'une part, et, d'autre part, du nombre de participants prévus.

Les demandes de location doivent être faites par écrit en précisant l'objet de la location, la nature du demandeur, le nombre de participants, les heures et le type d'infrastructure souhaitée.

Dans le cas d'un accord, une convention viendra régir les modalités de mise à disposition de la salle et le cas échéant des biens et matériels qui y sont rattachés.

### **7. Mise à disposition**

Avant l'entrée en jouissance des lieux, l'utilisateur prendra connaissance des lieux, des consignes de sécurité et de l'état des lieux et du matériel signé conjointement.

La remise des clés aura lieu après signature conjointe de l'état des lieux entrant.

L'utilisateur doit s'assurer, à la fin de l'utilisation que toutes les lumières soient éteintes, que toutes les portes soient fermées, que tous les appareils électriques soient arrêtés, en veille ou débranchés.

A la remise des clés et de la salle, il est procédé à un état des lieux sortant contradictoire signé conjointement. En cas d'absence de l'utilisateur, l'état des lieux est dressé par le Domaine Départemental d'Ognoas et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

## **8. Conventionnement**

Une convention entre le propriétaire et l'utilisateur sera établie en vue de mettre en œuvre les modalités de la réservation.

Elle précisera les dates et heures de l'utilisation, le matériel sollicité et les états des lieux.

L'horaire spécifié dans la convention s'entend de l'entrée à la sortie de la salle (installation, montage, nettoyage et rangement compris).

## **9. Prix et caution**

Les prix de location sont fixés par le Conseil général ou révisés par la Commission Permanente. Ils sont calculés en fonction des durées (journée ou ½ journée), des moments (midi et/ou soirée). La prestation demandée (avec ou sans cuisine).

Il sera demandé une caution lors de la signature de l'état des lieux entrant. Elle pourra être conservée partiellement ou en totalité par le propriétaire dans les cas de dégradation ou de mauvais nettoyage des biens et des locaux loués. Le montant de la caution est fixé par le Conseil général.

## **10. Restitution des locaux**

La restitution complète interviendra lors de la signature de l'état des lieux sortant, et la remise des clés.

Si l'utilisateur est absent l'état des lieux est fait par le propriétaire sans recours par l'utilisateur. Des jours supplémentaires seront facturés jusqu'à la remise effective des clés.

Tous les locaux loués devront être restitués propres ainsi que les matériels de cuisines.

## **11. Obligations de l'utilisateur**

Les utilisateurs devront respecter les locaux et lieux ainsi que les installations sanitaires dans un parfait état de propreté. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux même tenus en laisse.

L'introduction d'objet ou autre matériel encombrant à l'intérieur du site et des locaux n'est pas autorisé en dehors de véhicules et matériels utilisés par un éventuel traiteur.

Les véhicules personnels liés à l'utilisation de la salle devront être garés sur les espaces réservés et prévus à cet effet.

L'utilisateur ne devra pas modifier, encombrer ou masquer le système de sécurité et sa signalisation.

L'utilisateur est seul garant de l'ordre public pendant la durée de la location de la salle et en particulier il est garant de l'interdiction de fumer dans les locaux.

L'utilisateur devra fournir au moment de la signature de la convention d'utilisation une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

L'utilisateur est responsable des vols commis sur les biens personnels présents pendant la période de location de la salle. De même il est pécuniairement responsable de tous les dégâts causés pendant la période de location à la suite d'une mauvaise utilisation ou d'un manque de vigilance de sa part.

L'utilisateur ne doit pas sous louer la salle et ses infrastructures.

## ÉTAT DES LIEUX

\* \* \*

### Location de la salle « Nom de la salle » au Domaine départemental d'Ognoas

Adopté par délibération du Conseil général n°

en date du

Le présent état des lieux a été réalisé de manière :

- |  |            |            |
|--|------------|------------|
| • contradictoire lors de la prise de location de la salle  | <b>oui</b> | <b>non</b> |
| • contradictoire lors de la remise de location de la salle | <b>oui</b> | <b>non</b> |

En présence,

lors de l'état des lieux entrant :

- du Propriétaire ou son représentant : .....
- de l'Utilisateur ou son représentant : .....

lors de l'état des lieux sortant :

- du Propriétaire ou son représentant : .....
- de l'Utilisateur ou son représentant : .....

en vue de louer et de restituer les éléments suivants :

- |                                |            |            |
|--------------------------------|------------|------------|
| • la cuisine                   | <b>oui</b> | <b>non</b> |
| • la salle « Nom de la salle » | <b>oui</b> | <b>non</b> |

et leurs matériels,

- pour l'organisation de .....
- le .....



Retenus pour la location	ÉTAT DES LIEUX			
	ENTRANT		SORTANT	
<b>SALLE « NOM DE LA SALLE »</b>				
Portes				
peintures				
fenêtres				
Terrasse				
Électricité				
<b>CUISINE</b>				
portes				
fenêtres				
peintures				
électricité				
<b>SANITAIRES</b>		<b>Extérieurs</b>	<b>Intérieurs</b>	<b>Extérieurs</b> <b>Intérieurs</b>
Portes				
Fenêtres				
peintures				
électricité				
<b>MATÉRIEL</b>				
<b>- Cuisine</b>				
armoires frigorifiques : 2				
lave-mains : 1				
centrale de désinfection : 1				
table évier avec bac : 1				
hotte aspirante : 1				
table inox fixe : 1				
four de remise en température : 1				
table inox mobile : 1				
lave-vaisselle à capot : 1				
table inox avec vide-déchets : 1				
table fixe inox : 1				
armoire de rangement : 1				
poubelle porte-sacs mobile : 1				
chariot polyvalent 2 plateaux : 1				
<b>- Salle</b>				
tables de restauration rondes : ...				
tables de réunion rectangulaires :				
chaises pliantes : ...				
vidéo projecteur + écran : 1				

N : Neuf  
BE : Bon État  
EU : État d'Usage  
ME : Mauvais État

Fait à Arthez-d'armagnac  
le  
Pour le Propriétaire ou son  
représentant :

Pour l'utilisateur ou son  
représentant :

Fait à Arthez-d'armagnac  
le  
Pour le Propriétaire ou son  
représentant :

Pour l'utilisateur ou son  
représentant :

**Convention d'Utilisation de la salle  
« Nom de la salle » du Domaine  
départemental d'Ognoas**

ref. : BD/

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES - « Domaine Départemental d'Ognoas »**

40190 ARTHEZ D'ARMAGNAC

Tél. : 05.58.45.22.11

Numéro SIRET :

Numéro APE :

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° en date du

**désigné ci-après sous le terme « le propriétaire »**

**d'une part,**

**ET**

**M. ou Mme (personne individuelle)**

adresse

Tél :

Ou

**M. ou Mme (représentant d'une association)**

adresse

Tél :

Numéro SIRET :

Numéro APE :

dûment habilité(e) par le Conseil d'Administration de l'Association en date du

Ou

**Société commerciale, ou d'autocariste ou voyageur... etc.**

Représentée par M. ou Mme agissant en qualité de « titre » pour le compte de la société

adresse

Tél :

Numéro SIRET :

Numéro APE :

**Désigné ci-après sous le terme « l'utilisateur »**

**d'autre part,**

**VU** la demande de réservation de salle formulée par « nom de l'utilisateur » en date du « date » ;

**VU** la réponse favorable formulée par le propriétaire en date du « date » ;

**EN APPLICATION** du règlement adopté par délibération du Conseil général n° en date du précisant les modalités d'attribution et de location de la salle « Nom de la salle » du Domaine départemental d'Ognoas ;

**IL EST CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION DE LA SALLE « NOM DE LA SALLE »  
AU DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS  
AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**1.1) Dispositions principales :**

La salle « Nom de la salle » est mise à disposition de l'utilisateur du « jour » à « horaire » h jusqu'au « jour » à « horaire » h pour l'organisation de

La remise des clés par l'utilisateur est prévue le « jour » à « horaire » h. En cas de non respect du rendez-vous, la location sera facturée en fonction des journées de détention des clés.

Un état des lieux contradictoire sera effectué au début et à la fin de la période d'utilisation des locaux.

**1.2) Dispositions accessoires :**

Le propriétaire met aussi à disposition de l'utilisateur :

• **les locaux ci-après :**

- la salle « Nom de la salle » et sa terrasse
- les cuisines et le matériel affecté
- WC intérieurs : 1 WC mixte – 1 WC handicapés
- WC extérieurs : 1 WC mixte – 1 WC handicapés

• **le mobilier ci-après :**

- « nombre » tables rectangulaires
- « nombre » tables demi-lune
- « nombre » tables rondes
- « nombre » chaises

• **le matériel ci-après :**

- vidéo projecteur
- écran
- fontaine à eau / café

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

**2.1) Consignes de sécurité :**

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité et reconnaît avoir été informé de l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction d'incendie et des issues de secours.

Il s'engage notamment à ne pas bloquer les issues de secours, à ne pas introduire dans l'enceinte des pétards, des fumigènes... etc., à ne pas stationner des véhicules hors des aires de parking réservées à cet effet.

L'utilisateur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux.

### **2.2) Respect des lieux et du matériel :**

L'utilisateur s'engage à utiliser la salle conformément à l'objet de la convention et s'interdit de céder la présente convention à un tiers ou de sous-louer la salle et ses infrastructures.

L'utilisateur s'interdit de réaliser tous travaux, visant à modifier l'aspect du bien utilisé sauf accord express préalable du propriétaire ou du Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour une parfaite conservation des lieux.

Les lieux utilisés et leurs abords devront être rendus propres et en l'état sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement lors de prise de possession des locaux.

En cas de non respect des dispositions ci-dessus, le propriétaire ou son représentant demandera à l'utilisateur, après mise en demeure, d'effectuer à sa charge les remises en état nécessaires.

Toute perte ou vol de biens et de matériels loués sera obligatoirement facturé à l'utilisateur.

### **2.3) Assurances :**

L'utilisateur devra fournir impérativement une attestation d'assurance responsabilité civile. Il reste responsable dans les cas de pertes ou vols d'objets personnels.

L'utilisateur renonce expressément à tous recours contre le Conseil général « Domaine Départemental d'Ognoas » en ce qui concerne les dégâts matériels ou corporels qui pourraient intervenir pendant la durée de l'utilisation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

### **3.1) Obligations principales :**

Le propriétaire, à l'occasion du premier état des lieux indiquera à l'organisateur les consignes de sécurité, les issues de secours, les modalités de fonctionnement du système d'alarme ainsi que le numéro de téléphone de la personne d'astreinte.

Il montrera à l'utilisateur les modalités de fonctionnement des divers appareils mis à disposition : lave vaisselles, four...etc. et fournira les modes d'emploi.

Le propriétaire s'assurera que les sanitaires sont suffisamment approvisionnés en papier, savon et serviettes. De même il aura vérifié que les biens matériels utilisés sont propres et en état de fonctionnement et que locaux utilisés sont en conformité avec les règles d'hygiène.

### **3.2) Obligations accessoires :**

À la demande expresse de l'utilisateur le propriétaire assurera :

- une visite des chais et de la distillerie suivie d'une dégustation des produits du Domaine Départemental d'Ognoas.

Cette visite se déroulera le « jour » de « horaire » h à « horaire » h.

- un service d'accueil du public présent dans le cadre de l'objet de la présente convention.

Ces obligations accessoires ne feront pas l'objet d'une facturation.

#### **ARTICLE 4 : PRIX ET CAUTION**

En contrepartie du droit précaire d'utilisation, objet de la convention, l'utilisateur versera au propriétaire la somme de « montant » € payable à réception de l'émission du titre de recette correspondant émis par la Paierie Départementale.

Le règlement s'effectuera soit auprès du Domaine Départemental d'Ognoas soit auprès de la Paierie Départementale à Mont-de-Marsan.

Une caution de garantie d'un montant de « montant » € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Domaine Départemental d'Ognoas sera déposée en garantie des dommages éventuels. Elle sera restituée à l'issue du deuxième état des lieux. Elle pourra être gardée en partie ou en totalité dans les cas de dégradation ou de mauvaise utilisation des locaux ou des biens.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le non respect de la présente convention entraînera sa résiliation d'office et l'annulation de la mise à disposition.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE**

La présente convention est établie pour la période du « jour » à « horaire » h au « jour » à « horaire » h.

Fait à Mont de Marsan  
Le  
(en deux originaux)

Pour l'utilisateur,

Pour le Propriétaire,

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL**

---

Je soumetts à vos délibérations l'examen de la Décision Modificative n°2 du Laboratoire Départemental pour l'exercice 2012. Les propositions qui vous sont présentées ont reçu un avis favorable de la Commission de surveillance du Laboratoire en date du 18 septembre 2012.

**I –Décision Modificative n°2-2012**

1°) Section d'Investissement

Cette section ne connaît pas d'ajustement budgétaire et reste donc équilibrée en recettes et en dépenses à un total de 867 254,75 €.

2°) Section de Fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à 100 000 € sur la base des inscriptions suivantes :

. en dépenses :

**Chapitre 011**

<b>Charges à caractère général</b> .....	+	<b>93 500 €</b>
Achats et variations de stocks.....	+	47 000 €
Services extérieurs.....	+	23 500 €
Autres services extérieurs .....	+	23 000 €

**Chapitre 012**

<b>Charges de personnel et frais assimilés</b> .....	-	<b>10 500 €</b>
--	---	-----------------

**Chapitre 67**

<b>Charges exceptionnelles</b> .....	+	<b>17 000 €</b>
--------------------------------------	---	-----------------

**. en recettes :**

<b>Chapitre 70</b>		
<b>Facturation de travaux</b> .....	+	<b>109 500 €</b>
<b>Chapitre 74</b>		
<b>Dotations et participations</b> .....	-	<b>10 000 €</b>
Participation communautaire .....	-	10 000 €
<b>Chapitre 013</b>		
<b>Atténuation de charges</b> .....	-	<b>1 500 €</b>
Remboursement sur rémunération du personnel .....	-	1 500 €
<b>Chapitre 077</b>		
<b>Produits exceptionnels</b> .....	+	<b>2 000 €</b>
Recettes diverses .....	+	2 000 €

**II – Personnel**

Afin de consolider des secteurs d'activité consécutivement à l'obtention de marchés, le Laboratoire souhaite pouvoir recruter du personnel temporaire. Ces demandes particulières vous sont présentées dans le rapport sur le Personnel Départemental qui vous est soumis par ailleurs.

o

o

o

Je vous serais gré de bien vouloir vous prononcer sur ces orientations et vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance qui figure au dossier du rapporteur,
- d'adopter la Décision Modificative n°2 du Laboratoire départemental pour l'exercice 2012,

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	60 000 € <i>Par transfert</i>

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORET**  
**Avance remboursable à la SCEA PLANFOR pour la réalisation**  
**d'investissements relatifs au développement de la production**  
**de plants de pins maritimes**

La Société Civile d'Exploitation Agricole PLANFOR souhaite réaliser des investissements qui lui permettraient de doubler la production de plants en motte de pins maritimes dans sa pépinière et sollicite, à ce titre, une aide financière du Département d'un montant de 60 000 €. Le développement de cette production lui permettrait de répondre aux besoins en plantation dans le cadre du plan chablis.

Le Conseil régional a été saisi et sa Commission Permanente, réunie le 21 mai 2012, a accordé une participation financière de 20 150 €.

Ces investissements sont primordiaux car les producteurs aquitains de plants de pins maritimes doivent être en capacité de fournir aux Entrepreneurs de Travaux Forestiers des productions en quantité et en qualité suffisantes pour permettre la reconstitution du massif forestier des Landes de Gascogne détruit par la tempête Klaus. De plus cette démarche s'inscrit complètement dans la volonté du Département de voir le massif forestier landais reconstruit en intégralité.

Aussi, je vous propose d'accorder à la SCEA PLANFOR une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 60 000 €, amortissable sur 4 ans avec un différé initial de 2 ans et dont le tableau de remboursement est défini comme suit :

- **Montant de l'avance ..... 60 000 €**
- **Durée ..... 6 ans**
- **Différé de l'amortissement..... 2 ans (à terme échu)**

<b>ÉCHÉANCES</b>	<b>MONTANT DE L'ANNUITÉ</b>	<b>CAPITAL RESTANT DÙ</b>
Année N	-	60 000 €
Année N +1	-	60 000 €
Année N +2	15 000 €	45 000 €
Année N +3	15 000 €	30 000 €
Année N +4	15 000 €	15 000 €
Année N +5	15 000 €	-



Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part :

- d'adopter le tableau de remboursement de l'avance accordée à la SCEA PLANFOR d'un montant de 60 000 €,
- de m'autoriser à signer la convention afférente à intervenir avec la Société PLANFOR telle que présentée en Annexe,
- de procéder, à la Décision Modificative n° 2 de 2012, au transfert budgétaire suivant (Fonction 928) :

- **Investissement :**

Chapitre 27 Article 2748 ..... + 60 000 €

- **Fonctionnement :**

Chapitre 65 Article 6574 ..... - 60 000 €

**CONVENTION D'AIDE A LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS POUR LE  
DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DE PLANTS EN MOTTE DE  
PINS MARITIMES**

- **VU** les dégâts causés par la tempête Klaus le 24 janvier 2009,
- **VU** la délibération n° 3 du 15 mai 2009 et la motion en date du 8 février 2010 relative à la reconstitution intégrale du massif forestier landais,
- **VU** la demande formulée par la SCEA PLANFOR,

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le DÉPARTEMENT DES LANDES,**  
23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN  
représenté par le Président du Conseil Général,  
**M. Henri EMMANUELLI**, dûment habilité par la délibération du Conseil général n° en date du  
dénommé ci-après le Département des Landes

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

**ET**

**Société Civile d'Exploitation Agricole PLANFOR**  
Route D651, 40090 UCHACQ ET PARENTIS  
représentée par son gérant,  
**M. Christophe BALLARIN**

Ci-après dénommée « SCEA PLANFOR »

d'autre part,

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Considérant les besoins nécessaires, en matière de plants de pin maritime, pour la reconstruction du massif forestier landais, le Département a décidé d'accompagner la SCEA PLANFOR dans son effort d'investissement pour augmenter sa production de plants de pins maritimes.

### **ARTICLE 2 : Aide du Département**

Par délibération n° du le Conseil Général des Landes a accordé à la SCEA PLANFOR une avance remboursable d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros), sans intérêt, pour contribuer aux investissements de la société visant à augmenter sa production de plants de pins maritimes destinés à participer à la reconstitution du massif landais.

L'utilisation des fonds par la SCEA PLANFOR ne pourra pas avoir d'autre finalité que celle décrite ci-dessus.

Les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits au Chapitre 27 - Article 2748 (Fonction 928) de l'exercice 2012.

Le comptable assignataire de la dépense est le payeur départemental.

L'aide du Département sera versée, en une seule fois, sur présentation des bons de commande des investissements objets de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Durée**

L'avance de 60 000 € (soixante mille euros), objet de la présente convention, est consentie pour une durée de 6 ans, assortie d'un différé de remboursement de 2 ans.

### **ARTICLE 4 : Remboursement de l'avance**

Le remboursement de l'avance d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros) s'effectuera selon un échéancier ainsi défini : remboursement par la SCEA PLANFOR à échéances annuelles de 15 000 € (quinze mille euros), à la date anniversaire du mandatement de l'aide par le Conseil Général, à partir de la troisième année du versement de l'avance et jusqu'à la sixième année incluse.

Le tableau de remboursement de l'avance est annexé à la présente convention.

Chaque versement de la SCEA PLANFOR au prêteur, sera effectué à la Paierie Départementale pour être porté au crédit du compte du Département, chez le Payeur Départemental.

### **ARTICLE 5 : Remboursement anticipé**

La SCEA PLANFOR aura la faculté de rembourser par anticipation le prêt, en tout ou partie, et à tout moment à condition d'en informer le Département.

### **ARTICLE 6 : Retard de paiement**

Dans le cas où la SCEA PLANFOR se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, elle devra impérativement en tenir le Département des Landes informé, qui se réserve la possibilité de réexaminer la situation.

**ARTICLE 7 : Information**

Pendant la durée de l'aide départementale, la SCEA PLANFOR s'engage à tenir informé le Département des Landes de la réalisation du plan d'investissement de l'entreprise et à communiquer les documents que le Département des Landes jugera utile à cet effet et en particulier les factures.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le

Pour la SCEA PLANFOR  
Le Gérant  
Christophe BALLARIN

Pour le Département  
Le Président du Conseil général des Landes  
Henri EMMANUELLI

**AVANCE REMBOURSABLE**

**SCEA PLANFOR**

**UCHACQ ET PARENTIS**

**TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

**Montant de l'avance : 60 000 €**

**Durée : 4 ans**

**Différé d'amortissement : 6 ans**

<b>ECHEANCES</b>	<b>MONTANT DE L'ANNUITE</b>	<b>CAPITAL RESTANT DU</b>
Année N	---	60 000 €
Année N +1	---	60 000 €
Année N +2	15 000 €	45 000 €
Année N +3	15 000 €	30 000 €
Année N +4	15 000 €	15 000 €
Année N +5	15 000 €	

# E AMÉNAGEMENT

Ea. INFRASTRUCTURES

---

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE  
PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU GRAND DAX**

---

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le Département des Landes doit formuler un avis sur le projet de plan de déplacements urbains (PDU), arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet.

L'arrêt du PDU de la communauté d'agglomération du Grand Dax a été prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2012.

Ladite communauté d'agglomération nous a adressé son projet le 27 juillet 2012.

Le présent rapport a donc pour objet de vous proposer la formulation de l'avis du Département des Landes sur ledit document.

Les axes du Plan de Déplacements Urbains en lien avec le Département sont notamment :

- d'améliorer l'intermodalité avec les autres modes de transport,
- de réorganiser le stationnement,
- de lancer un plan de circulation à l'échelle du cœur d'agglomération,
- d'organiser le contournement de l'agglomération (contournements est et ouest),
- de réaliser un nouveau franchissement central de Dax,
- de maîtriser le trafic de transit,
- d'aménager et de développer un réseau cyclable maillé desservant les centralités de l'agglomération,
- de proposer des mesures d'accompagnement du schéma cyclable,
- de définir une politique de sensibilisation pour faire évoluer les comportements sur la mobilité.



Aussi, je vous demande de bien vouloir valider les observations suivantes :

- le Département des Landes, sensible aux problématiques de déplacements, pourra être un partenaire technique pour les axes sur lesquels il a été identifié comme pouvant apporter son expertise.
- le département réalise et finance à 100% le contournement Est de l'agglomération Dacquoise, actuellement en travaux, permettant d'alléger largement la circulation en ville à sa mise en service prévue en 2014.
- le Pôle d'Echanges Multimodal de Dax (PEM), pour lequel le Département apporte son soutien technique et financier, a vocation à faire évoluer les modes de déplacements à l'échelle de l'agglomération en offrant une meilleure accessibilité et lisibilité aux transports en commun.
- les études d'un projet de contournement Ouest de l'agglomération dacquoise, à long terme, inscrites au contrat d'agglomération doivent être identifiées avec une maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.
- enfin, il conviendra de corriger quelques erreurs matérielles sur les caractéristiques du réseau XL'R.

\*

\* \*

Je vous propose également de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour que le Département formule son avis sur les projets de Plans de Déplacements Urbains arrêtés ou modifiés par les organes délibérants des autorités organisatrices de transport conformément au code des Transports.

Inscription budgétaire Budget Principal	
Dépenses	+ 1 582 530 €
Recettes	+ 31 546 €

Inscription budgétaire Budget Annexe PARL	
Dépenses	+ 4 000 €
Recettes	+ 4 000 €

**PROGRAMME DE VOIRIE ET RESEAUX  
BUDGET ANNEXE PARL**

---

Le présent rapport consiste principalement à proposer dans le cadre de la Décision Modificative n°2-2012 :

- des ajustements sur les programmes d'investissement,
- la DM2 pour le budget annexe du PARL.

Les ajustements sur les opérations d'investissement tant au niveau du montant des AP de celles-ci, que pour les échéanciers correspondants où les CP annuels figurent :

- en annexe II pour le détail des AP antérieures,
- en annexe III pour le détail des AP 2012,
- en annexe IV pour le détail du programme 2012 hors AP,
- par ailleurs, un récapitulatif de l'ensemble des ajustements de voirie et réseaux en investissement figure en annexe I.

## **I - Financement du débat public sur le projet d'amélioration de la desserte du Béarn et de la Bigorre :**

Le comité de pilotage des études pour l'amélioration de la desserte du Béarn et de la Bigorre a arrêté un projet de convention de financement en vue du débat public. Elle prévoit d'une part l'élaboration par Réseau Ferré de France (RFF) des éléments nécessaires au déroulement du débat public, à savoir le dossier support et les outils de communication, et d'autre part l'organisation matérielle de celui-ci pour un coût total de 2 000 000 €.

Le Département s'engagerait à participer à hauteur de 100 000 €, soit 5% du montant total.

Je vous propose donc :

- d'approuver le principe de la participation du Département des Landes à l'organisation du débat public sur le projet d'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre pour un montant total de 100 000 €,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à intervenir,

- de porter en conséquence le montant de l'AP 2009 n°31 à 1 271 000 € (soit + 100 000 €), les CP 2012 étant inchangés.

## **II - Ajustement des programmes de voirie en investissement (fonction 621) :**

### 1°) Ajustements sur programmes exceptionnels :

#### a) Contournement Est de Dax :

Le montant de l'opération d'aménagement du franchissement Est de l'agglomération dacquoise, estimée à 33 M€, a été porté à 39 M€ lors de la Décision Modificative n° 1-2012, afin de tenir compte de l'évolution des indices des prix.

Or, l'estimation globale d'un projet ne peut se préciser qu'à l'issue de la production de l'avant-projet qui est intervenue fin mars 2012.

De plus, afin d'affiner le montant de l'opération, nous avons attendu l'ouverture des offres des marchés les plus importants, de terrassements et assainissement, intervenue cet été.

Il en ressort que pour assurer la complète réalisation de l'ouvrage l'AP actuelle de 39 M€ doit être portée à 53,9 M€.

Les raisons principales de cet écart sont multiples :

- les sols en présence se sont révélés de très mauvaise qualité à l'issue des conclusions des études géotechniques détaillées effectuées dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet.

Ainsi, la traversée des Barthes de l'Adour s'effectue sur des sols compressibles qui caractérisent ce secteur, conduisant à des tassements différés très importants, de plus d'un mètre qu'il a fallu prendre en compte.

Les mises en place de drains verticaux, d'une base drainante et d'un assainissement renforcé pour accélérer et stabiliser ces mouvements de tassements, d'une part, et d'enrochements pour préserver l'ouvrage contre les crues de l'Adour, d'autre part, se sont avérés nécessaires.

- les fouilles archéologiques qui ont été prescrites à l'issue du diagnostic archéologique préventif se sont révélées très importantes.

- les directives imposées par l'application de la loi sur l'Eau, intervenues en 2009 alors que le chantier de construction du pont sur l'Adour allait débiter, ont conduit à réaliser :

- ❖ 5 ouvrages d'art type PIPO (Passage Inférieur en Portique Ouvert) en lieu et place de buses classiques,
- ❖ les dérivations des cours d'eau (Blazion, Pedouille) en employant des techniques végétales et douces,
- ❖ les travaux de terrassement et d'assainissement avec des dispositions particulières transitoires durant le chantier et supplémentaires à ce qui était initialement envisagé,
- ❖ des compléments spécifiques faune/flore dans le cadre des terrassements comme la mise en place de buses sèches dans le remblai des Barthes pour favoriser le transit et des aménagements paysagers.

- l'ajustement réglementaire du coût de la maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel des travaux.

Aussi je vous propose de porter le montant de l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 22 à 53,9 M€.

Par ailleurs, la réalisation des travaux peut conduire à passer des conventions particulières avec des communes, des E.P.C.I. ou des tiers.

Aussi je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver toute convention à passer avec des communes, E.P.C.I. ou tiers, relative à la réalisation des travaux et à l'exploitation de l'ouvrage réalisé.

#### b) Liaison A63 - RD 817 Echangeur d'Ondres :

Cette nouvelle infrastructure routière du sud du Département a été ouverte à la circulation le 7 août dernier.

Les aménagements paysagers programmés au mois de novembre prochain viendront parachever cette opération.

Compte tenu des dépenses prévisibles en cette fin d'année, je vous propose de diminuer les CP 2012 de 200 000 €.

*c) Etudes voies structurantes sud-Landes :*

L'étude de faisabilité routière Labenne-Soustons est terminée. Des études seront engagées début 2013 sur la problématique du trafic poids lourds sur les communes de Peyrehorade et de Sorde-l'Abbaye.

Je vous propose de diminuer les CP 2012 de 78 600 €.

*d) A65 – 1% Paysage et Développement :*

Au regard des dossiers déposés dans le cadre du 1% paysage et développement, suite aux cinq appels à projets, il est possible d'évaluer les dépenses réelles afférentes aux projets communaux nécessitant des reprises de couches de roulement sur des routes départementales.

Quatre communes sont concernées et ne prévoient finalement de travaux qu'à compter de 2013.

Je vous propose donc de reporter les 250 000 € de crédits prévus en 2012.

*e) Bretelle de raccordement A65 – Aire-sur-l'Adour :*

Le Département des Landes participe à cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département du Gers, sous forme de fonds de concours à hauteur de 2 000 000 €. Trois acomptes de 500 000 € ont été versés de 2009 à 2011.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il convient de payer en 2012 les 500 000 € initialement prévus en 2013. Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention passée avec le Conseil Général du Gers en date du 17 août 2009 ci-annexé (annexe VI).

*f) Pont de Pouy sur la RD 322 à Saint-Vincent-de-Paul :*

L'état d'avancement des travaux et la plus forte complexité du chantier, principalement les fondations, mise à jour par les études complémentaires, nécessitent de reporter 130 000 € de crédits prévus en 2012.

\*

\* \*

Les modifications ci-dessus s'élèvent globalement à - 283 900 €.

*2°) Voirie - Programmes courants :*

Quelques ajustements du programme voté cette année sont nécessaires et les annexes II à IV en proposent les détails. Ils s'élèvent globalement à - 2 137 830 € de CP.

a) Programmes courants antérieurs de voirie :

Les opérations entamées depuis 2009 sont en voie d'achèvement et concernent principalement des traverses d'agglomérations. Les ajustements sont les suivants :

- ♦ - 14 000 € pour les RD au titre du programme 2009,
- ♦ - 184 500 € pour les RD au titre du programme 2010,
- ♦ + 86 400 € pour les ex-RN au titre du programme 2011.

b) Etudes plan stratégique et prospective voirie :

L'étude relative aux aménagements routiers et ferrés sur le site du Caloy à Mont-de-Marsan est en cours de réalisation. Cette étude menée conjointement avec le Marsan Agglomération et Réseau Ferré de France (RFF) s'achèvera avant la fin de l'année.

Il est proposé d'inscrire un CP 2012 supplémentaire de 12 700 € ainsi que les recettes s'élevant à 31 546 € de nos partenaires conformément à la convention de financement signée le 3 novembre 2011.

c) Programme courant de voirie 2012 :

Les ajustements sont les suivants :

Opérations annuelles :

Afin d'assurer le minimum de fréquence de renouvellement des couches de surface, + 2 683 000 € sont inscrits pour les renforcements programmés soit :

- ♦ + 2 198 000 € pour les RD,
- ♦ + 495 000 € pour les ex-RN.

- 30 000 € pour les opérations courantes de voirie (crédits sectorisés),

- 404 000 € pour le programme courant sur petits ouvrages d'art soit :

- ♦ - 239 000 € pour les RD,
- ♦ - 165 000 € pour les ex-RN.

- 6 770 € au titre des opérations diverses du programme courant.

Opérations pluriannuelles :

- 5 000 € découlent des ajustements sur les opérations ponctuelles en maîtrise d'ouvrage départementale ou déléguée.

**III - Ajustement des programmes des autres réseaux en investissement (fonction 628)**

Ils s'élèvent globalement à - 207 400 € de CP. Les deux opérations importantes sont les suivantes :

1°) Participation à la liaison Quartier du Manot – Gare SNCF de Mont-de-Marsan :

Dans le cadre du contrat avec l'Agglomération du Marsan, signé en décembre 2004, le Département s'est engagé à attribuer une subvention globale de 1 575 000 € pour la réalisation de la liaison Manot-Gare et la réalisation du pôle multimodal.

La convention de financement signée le 24 mai 2011 concernant la liaison Manot-Gare (1 000 000 €) prévoyait des appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux au 31 octobre de chaque année.

Le chantier étant arrêté pour des raisons techniques, l'échéance de 500 000 € prévue en 2012 est reportée en 2013.

2°) ANRU - Aménagement du quartier du Peyrouat à Mont-de-Marsan :

Dans le cadre de l'opération ANRU, la convention dite « cœur de projet » signée en 2007 prévoit une participation du Département à hauteur de 5 247 700 €, dont 3 800 768 € correspondant au volet « aménagement-voirie-boulevard Nord ».

Les travaux de la ZAC du quartier Nord Peyrouat ayant débuté cet automne et l'échéancier de paiement étant arrêté avec la commune de Mont-de-Marsan, je vous propose de dissocier de l'AP existante n°310 relative à la création du boulevard Nord, les travaux d'aménagement de voirie pour un solde de 1 185 000 €, une première partie (248 891 €) ayant été versée sur le budget de la Solidarité au titre des aménagements réalisés rue P. Benoit.

A cet effet, je vous propose de voter une AP 2012 n° 314 d'un montant de 1 185 000 € et d'inscrire un CP 2012 de 395 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012 : 395 000 €  
2013 : 395 000 €  
2014 : 395 000 €

**IV - Ajustement des programmes de voirie en fonctionnement :**

L'annexe V fait état des modifications enregistrées en section de fonctionnement avec un bilan globalement équilibré en dépenses dont le détail est : - 62 000 € pour les RD et + 62 000 € pour les ex-RN transférées.

\*

\* \*

En définitive, je vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé que le projet de Budget (budget principal) intègre les inscriptions budgétaires correspondantes qui se ventilent comme suit :

- en dépenses :

Fonction 0202 - Administration générale :	- 64 000 €
Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	+ 1 853 930 €
Fonction 628 - Autres réseaux de voirie :	- 214 250 €
Fonction 80 - Transports :	+ 6 850 €

**TOTAL DEPENSES : + 1 582 530 €**

- en recettes :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	+ 31 546 €
---	------------

**TOTAL RECETTES : + 31 546 €**

**V - DM2-2012 - Budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) :**

Je soumetts à votre approbation, la Décision Modificative n° 2-2012 du Budget Annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes (annexe VII).

Sa section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 5 903 512,86 €.

Sa section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 379 099,02 €.

En définitive, je vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé que le projet de Décision Modificative n° 2-2012 (budget annexe) intègre les inscriptions budgétaires correspondantes qui se ventilent comme suit :

- en dépenses :

Réseau départemental de voirie	+ 4 000 €
--------------------------------	-----------

**TOTAL DEPENSES : + 4 000 €**

- en recettes :

Réseau départemental de voirie	+ 4 000 €
--------------------------------	-----------

**TOTAL RECETTES : + 4 000 €**



## DMZ 2012 - Récapitulatif du programme d'investissement de voirie et infrastructures

## DEPENSES

n° AP	Prog	Durée en années	AP 2009 et d'antériorité		réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	CP 2012		CP 2013	CP 2014	CP 2015	après 2015
			Montant Crédits 2012	Ajustement DMZ 2012				Montant Crédits 2012	Ajustement DMZ 2012				
31	10	5	1 171 000,00	100 000,00	0,00	663 115,99	218 759,86	195 072	194 052,13				
		4	888 227,14		734 480,85	49 165,71	4 580,00	100 000	64 000,00				
27	100	5	16 944 605,80		11 573 792,11	4 453 792,57	720 771,02	31 000	165 250,00				
21	100	6	175 977,50		50 820,43	33 237,27	14 407,50	25 000	25 000,00	14 812,30			
22	102	7	39 000 000,00	14 900 000,00	907 974,26	6 815 851,50	5 503 662,12	10 440 000	25 000 000,00	4 000 000,00	1 232 512,12		
23	103	5	13 400 000,00	0,00	5 792 898,73	2 001 118,43	2 169 360,03	2 700 000	936 622,81				
20	108	6	344 000,00		21 176,66	48 381,20	19 958,25	80 000	80 000,00				
19	107	8	180 000,00		0,00	0,00	0,00	0	0,00				
24	100	3	2 710 466,54		2 710 466,54	1 173 307,21	1 537 159,33	0	0,00				
26	150	5	5 748 219,72	-6 600,00	5 741 619,72	1 873 823,14	124 926,77	10 000	3 400				
114	204	5	2 000 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00	0	500 000				
<b>Sous-total</b>				<b>14 993 400,00</b>	<b>23 320 613</b>	<b>17 611 793,12</b>	<b>10 813 585,48</b>	<b>13 581 072</b>	<b>26 464 924,94</b>	<b>4 124 812,30</b>	<b>1 355 596,01</b>	<b>120 000,00</b>	

## AP 2010

n° AP	Prog	Durée en années	AP 2010		réalisé 2010	réalisé 2011	CP 2012		CP 2013	CP 2014	CP 2015	
			Montant Crédits 2012	Ajustement DMZ 2012			Montant Crédits 2012	Ajustement DMZ 2012				Nouveau montant
119	100	3	14 479 648,49	-14 000,00	10 664 720,59	3 679 927,90	135 000	121 000				
120	150	3	2 236 906,39		2 024 273,37	207 633,02	5 000	5 000				
121	106	4	49 990,08		4 760,08	0	0	0	45 230,00			
165	150	6	10 020 000,00	0,00	359 300,00	410 954,50	610 000	512 600	300 000,00	5 000 000,00	3 650 900,00	
123	204	5	1 575 000,00	0,00	1 575 000,00	1 575 000,00	500 000	0	300 000,00	300 000,00	554 045,50	
<b>Sous-total</b>				<b>-14 000,00</b>	<b>12 885 993,96</b>	<b>4 662 576,50</b>	<b>1 250 000</b>	<b>-611 200</b>	<b>645 230,00</b>	<b>5 300 000,00</b>	<b>4 214 945,50</b>	

## AP 2011

n° AP	Prog	Durée en années	AP 2011		réalisé 2011	CP 2012		CP 2013			
			Montant Crédits 2012	Ajustement DMZ 2012		Montant Crédits 2012	Ajustement DMZ 2012		Nouveau montant		
173	100	3	11 173 826,29	15 500,00	10 196 326,29	827 500	-184 500	643 000	350 000,00		
174	150	4	2 203 683,37	-26 100,00	1 918 833,27	172 350	86 400	258 750	0,00		
230	100	3	265 000,00		19 810,25	10 000	11 000	224 180,75			
233	100	2	284 493,47	-32 500,00	109 493,47	175 000	-32 500	142 500			
<b>Sous-total</b>				<b>-43 100,00</b>	<b>12 244 463,38</b>	<b>1 184 850</b>	<b>-119 600</b>	<b>1 065 250</b>	<b>574 180,75</b>		





**DM2 2012 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements des AP 2009**

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009		CP 2012		CP 2013				
					Montant Crédits 2009	Ajustement DM2 2012	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant		
22	102	23151-1	947	RD 1ère catégorie	37 539 264,37	14 911 800,00							
	22	2111	947	Contournement EST de DAX	1 460 735,63	-11 800,00		21 800	13 890 000,00	10 000,00	24 980 000,00		
				Acquisitions foncières				-21 800	0,00	10 000,00	10 000,00		
23	103	23151-1	85	Liaison A63 - RD 817 (RD 85) Echangeur d'ONDRES	13 188 773,00			-280 000	796 622,81	280 000,00	936 622,81		
	23	2111	85	Travaux	211 227,00	0,00							
				Acquisitions foncières									
11.4	204	204133		Participation Breizh A65 Bercelonne du Gers	2 000 000,00			500 000	500 000,00	-500 000,00	0,00		
				RÉSEAU TRANSFÉRÉ (ex RN1)									
				<b>OPERATIONS INSCRITES AU CPER 1</b>									
				<b>Opération de modernisation du réseau :</b>									
26	150	23151	824 2x2	Mise aux normes Ramon-Kuandour, Ex. d'UNION. de St Paul	5 732 395,63	-8 600,00		-6 600	10 000		3 400		
	26	2111	824 2x2	Travaux	9 224,09								
				Acquisitions foncières									
19	107	2031		RD 2ème catégorie	180 000,00								
20	108	2031		Etudes d'assiette rectoriale Nord	344 000,00			-78 600	80 000		80 000,00		
				Etudes voies structurantes SUD LANDES									

**DM2 2012 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements AP 2010**

n°AP	Prog	Article	119	AP 2010		Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012		
				Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012 Nouveau montant			Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012 Nouveau montant	
119	100	23151-4	119	375 006,62	-14 000,00	249 792,73	75 213,89	50 000	-14 000	36 000
Dépenses générales du programme courant										
RD 3ème catégorie										
Renforcement de chaussées: Desserte Abbaye d'Arthous										

**DM2 2012 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements des AP 2010**

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2010		CP 2011		CP 2012		CP 2013	
					Montant Crédits 2010	Nouveau montant	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant
165	150	2111 231311	824 242	<b>OPERATIONS NOUVELLES</b> <b>Opérations de sécurité :</b> Carrefour déviés RD 824 242 voies ; Carrefour de SAINT-VINCENT-DE-PAUL ; Acquisitions foncières Travaux immobiliers	8 910 000,00 800 000,00 310 000,00	8 910 000,00 800 000,00 310 000,00	0,00 197 000,00 0,00	0,00 359 300,00 0,00	0 300 000 310 000	0 -17 200 -80 000	0 282 800 230 000	2 890 000 0 0	-2 670 000 0 80 000	0 220 000 80 000
123	204	204142		<b>RD 3ème catégorie</b> Participation liaison Gare - quartier Marot MONT-DE-MARSAU	1 575 000,00	1 575 000,00	0,00	410 954,50	500 000	-500 000	0	500 000	-200 000	300 000

**DM2 2012 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements AP 2011**

n°AP	Prog	Article	AP 2011		AP 2012		Réalisé 2011	CP 2012		CP 2013	
			Montant Crédits 2011	Ajustement DM1 2011	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012		Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012
		Dépenses générales du programme courant						181 000,00	20 000	200 000	200 000
		Révisions					0,00			0	
			181 000,00		220 000,00			181 000	20 000	200 000	200 000
					401 000,00						
n°AP	Prog	Article	AP 2011		AP 2012		Réalisé 2011	CP 2012		CP 2013	
			Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012		Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012
		Situation des Travaux									
		TRAVERSÉS D'AGGLOMÉRATIONS									
173	100	238	181		320 000,00		37 500,00	162 500	-30 000	150 000	
173	100	231515	170		262 218,04		240 218,04	25 000	-3 000		
173	100	238	32		22 500,00		11 250,00	33 750	-22 500		
173	100	238	624		125 000,00		30 000,00	90 000	5 000		
173	100	238	626		17 500,00		6 500,00	11 500	-500		
173	100	238	118		89 500,00		32 500,00	97 500	-40 500		
173	100	238	932N		72 000,00		25 000,00	50 000	-3 000		
		TRAVAUX SUR COURAGES D'APPUI									
		Renforcements sur ouvrages d'art :									
173	100	2315111	126		75 000,00			120 000	-110 000		
		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS									
		Soubèvement RD suite à éboulement chez un particulier									

(\*) : Fonds de concours

**DM2 2012 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements des AP 2011**

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2012		Réalité 2011	CP 2012		CP 2013			
					Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012		Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant	Nouveau montant
230	100	2031		RD 3ème catégorie <b>OPERATIONS NOUVELLES</b> Accès ZAC Lubet-Loustaou Saint-Pierre-du-Mont Participation Aménagement Carrefour rocade RT de Marsan : création d'une 2ème voie d'entrée sur les branches de la RD 30 RESEAU TRANSFERÉ (ex-RN)	80 000,00		19 810,25	10 000	11 000	50 189,75		39 189,75	
230	100	238			185 000,00			0	0	185 000		185 000,00	
233	23	23151-1				-284 493,47	109 493,47	175 000	-32 500				
174	150	23151		<b>PROGRAMME DE MAINTENANCE :</b>									
				<b>OUVERTURE D'ART</b>									
			824 2x2	OH de Lahouse à Begaar	100 000,00	-6 700,00		110 000	-6 700			103 300	
174	150	238	824	<b>Travaux d'assainissement :</b>	32 500,00	-1 900,00	8 750,00	23 750	-1 900			21 850	
174	150	238	817	Dispositif de ralentissement à Grenade-sur-Adour (*) Avenue Gambetta à Peyrehorade (*)	150 000,00	-17 500,00		37 500	95 000			132 500	
												0	

(\*) : Fonds de concours



### DM2 2012 - Opérations ponctuelles 2012 - Maîtrise d'ouvrage départementale

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux
307	100	23151-3	932	Giratoire du Caley
307	100	23151-5	323	Saint-Gor
307	100	23151-1	933S	Carrefour avec RD 346 à CASTAIGNOS

AP 2012		Nouveau montant	
Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Montant	Nouveau montant
450 000	20 000	470 000	470 000
15 000	0	15 000	15 000
0	130 000	130 000	130 000
<b>465 000</b>	<b>150 000</b>	<b>615 000</b>	<b>615 000</b>

CP 2012		Nouveau montant	
Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Montant	Nouveau montant
450 000	20 000	470 000	470 000
0	15 000	15 000	15 000
0	0	0	0
<b>450 000</b>	<b>35 000</b>	<b>485 000</b>	<b>485 000</b>

CP 2013		Nouveau montant	
Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Montant	Nouveau montant
15 000	-15 000	0	0
0	130 000	130 000	130 000
<b>15 000</b>	<b>115 000</b>	<b>130 000</b>	<b>130 000</b>

### DM2 2012 - Opérations ponctuelles 2012 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux
307	100	238	624	Mont de Marsan entrée Ouest

AP 2012		Nouveau montant	
Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Montant	Nouveau montant
40 000		40 000	40 000
<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

CP 2012		Nouveau montant	
Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Montant	Nouveau montant
40 000	-40 000	0	0
<b>40 000</b>	<b>-40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

CP 2013		Nouveau montant	
Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Montant	Nouveau montant
0	40 000	40 000	40 000
<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>



**OPERATIONS COURANTES DE VOIRIE  
CREDITS SECTORISES**

Article 238

Prog	Catég	RD	Situation des Travaux	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant	2013	2014
			UTD CENTRE DE TARTAS					
100	4	344	Seyresse Agglomération (*)	40 000	-30 000	10 000	30 000	
			<b>Total</b>	<b>40 000</b>	<b>-30 000</b>	<b>10 000</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>

(\*) : fonds de concours

## DM2 2012 - PROGRAMME COURANT 2012 SUR OUVRAGES D'ART

ANNEXE IV suite

Article 23151-11

Prog	RD	Situation des Travaux	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant
<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>					
100	379	Saint Gor - Effondrement de la voûte	90 000	-27 000	63 000
100	634	OH < 2m: pont du Rond - Pose rideau palplanche pour étanchéité	45 000	-5 000	40 000
100	164	Décollement des tympans	80 000	-80 000	0
150	834	Remplacement des joints de chaussée	40 000	-40 000	0
100	392	Pont de la Douze à Canenx	0	20 000	20 000
<b>Sous-total</b>				<b>-132 000</b>	
<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>					
100	33	PE 0033 0004: Pont de Lamarquèze à Pey	50 000	-15 000	35 000
100	17	Déversement des parapets, fractures multiples et pbs d'étanchéité	35 000	-20 000	15 000
100	33	réfection des joints de chaussée	35 000	-35 000	0
100	divers	Travaux de réparation sur divers ouvrages d'art	23 000	17 000	40 000
<b>Sous-total</b>				<b>-53 000</b>	
<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>					
100	3	OH < 2m: reconstruction pont de Batsserde à Campagne/Meilhan	40 000	-7 000	33 000
100	322	OH < 2m: reconstruction ponceau à Pouillon	55 000	-7 000	48 000
100	32	NOUSSE - Mur de Soutènement - Mme BERGUA	80 000	-80 000	0
<b>Sous-total</b>				<b>-94 000</b>	
<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>					
150	834	Pont du bourg à Pissos	50 000	-23 000	27 000
<b>Sous-total</b>				<b>-23 000</b>	
<b>UTS DE TARTAS 2X2 VOIES</b>					
150	824 2x2	Bassins de rétention à St Pierre du Mont	80 000	-22 000	58 000
150	824 2x2	ECF (Pont de Malherbes, RD3, Joubelin et du Pouy)	40 000	-11 500	28 500
150	824 2x2	Réparation corniches OA	5 000	1 500	6 500
150	824 2x2	Réfection étanchéité	70 000	-70 000	0
<b>Sous-total</b>				<b>-102 000</b>	
				<b>-404 000</b>	

## DM2 2012 - DEPENSES DIVERSES DE VOIRIE

Prog	Article	Dépenses générales du programme courant	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant
100	2031	Études ouvrages d'art	150 000	-10 000	140 000
100	23151-3	Indemnité résiliation - Carrefour RD14 RD413	0	3 230	3 230
<b>Sous-total</b>				<b>-6 770</b>	

Chap	Article	Dépenses autres réseaux routiers (fonction 628)	Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant
204	204142	Subventions dégâts intempéries	38 000	-18 000	20 000
204	204142	Subventions communes non desservies par RD	37 000	-10 000	27 000
204	204142	Participation 1% paysage développement	20 000	-10 000	10 000
204	33	Participation Hossegor pont du canal	0	8 750	8 750
204	20423	Participation panneaux touristiques A65	80 000	-80 000	0
<b>Sous-total</b>				<b>-109 250</b>	

**DM2 2012 - RENFORCEMENTS PROGRAMMES**

Prog	Article		Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant
		<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>			
100	23151-1	réseau départemental	1 541 500	<b>692 000</b>	2 233 500
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	0	<b>463 000</b>	463 000
		<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>			
100	23151-1	réseau départemental	1 295 000	<b>200 000</b>	1 495 000
		<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>			
100	23151-1	réseau départemental	885 000	<b>705 000</b>	1 590 000
		<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>			
100	23151-1	réseau départemental	1 355 000	<b>390 000</b>	1 745 000
		<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>			
100	23151-1	réseau départemental	1 471 000	<b>211 000</b>	1 682 000
		<b>UTS DE TARTAS 2X2 VOIES</b>			
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	803 000	<b>22 000</b>	825 000
		<b>Sous-total</b>		<b>2 683 000</b>	

**DM2 2012 - RECETTES DE VOIRIE**

Prog	Article		Montant Crédits 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant
100	1324	Participation Agglo du Marsan études Le CALOY	0	<b>15 773</b>	15 773
100	1328	Participation RFF études Le CALOY	0	<b>15 773</b>	15 773
		<b>Sous-total</b>		<b>31 546</b>	

**AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER**  
En Euros

**VOIRIE DEPARTEMENTALE**

-----  
**Chapitres 011, 65**

-----  
**Fonction 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM 2 - 2012
	<b><u>DEPENSES</u></b>	
60632	Petit matériel	- 5 000 €
60633	Fournitures de voirie	- 35 000 €
61523	Entretien par le PARL	+ 52 600 €
61523	Entretien à l'entreprise	- 30 760 €
617	Frais d'études	- 30 000 €
6227	Frais de contentieux	- 5 000 €
6236	Frais de reprographie	- 9 000 €
6518	Secours	+ 160 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- 62 000 €</b>

**RÉSEAU TRANSFÉRÉ**

-----  
**Chapitre 011**

-----  
**Fonction 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM 2 - 2012
	<b><u>DEPENSES</u></b>	
60611	Eau	- 40 €
60632	Petit matériel	- 5 000 €
60633	Fournitures de voirie	- 8 560 €
611	Prestations viabilité hivernale	15 000 €
6135	Frais VL	- 1 000 €
61523	Entretien par le PARL	+ 46 300 €
61523	Entretien à l'entreprise	+ 18 300 €
617	Frais d'études	- 1 000 €
6231	Frais d'insertion	- 2 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>+ 62 000 €</b>

**BRETELLE DE RACCORDEMENT A L'AUTOROUTE A65**  
-----  
**COMMUNES DE BARCELONNE-DU-GERS ET D'AIRE-SUR-L'ADOUR**

**AVENANT A LA CONVENTION**  
**DEPARTEMENT DU GERS / DEPARTEMENT DES LANDES**  
**RELATIVE AUX CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU GERS,**

représenté par son Président, Monsieur Philippe MARTIN dûment autorisé par délibération du Conseil Général du GERS en date du .....,

d'une part,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES,**

Représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI dûment autorisé par délibération du Conseil Général des LANDES en date du 12 novembre 2012,

d'autre part,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 novembre 2001 portant déclaration d'utilité publique de l'opération de réalisation de la bretelle de Barcelonne-du-Gers,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2006 portant prorogation de la déclaration de la déclaration d'utilité publique jusqu'au 13 novembre 2011,

Vu la convention en date du 14 septembre 2007 autorisant le département du Gers à engager les études d'aménagement de la bretelle de Barcelonne sur le territoire du département des Landes,

Vu la délibération du Conseil Général du Gers en date du 6 mars 2009 relative à la réalisation de la bretelle de raccordement à l'autoroute A65,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes en date du 29 juin 2009 relative à la participation du Département des Landes à cette opération,

VU la Convention conclue entre le Département du Gers et le Département des landes pour la réalisation de cette opération, en date du 9 juillet et du 17 août 2009.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier initial de versement par le Département des Landes au Département du Gers de sa contribution à la réalisation de la bretelle de raccordement à l'autoroute A65, située sur les Communes de Barcelonne-du-Gers et d'Aire-sur-l'Adour, sous forme de fonds de concours défini à l'article 7 de la convention signée les 9 juillet et 17 août 2009.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION INITIALE : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'échéancier ci-après remplace l'échéancier initial figurant à l'article 7 « dispositions financières » de la convention initiale.

Le Département des Landes versera sa contribution sous forme de fonds de concours au Département du Gers sur présentation de titres de recettes de ce dernier pour les 3 premières échéances, selon les modalités suivantes :

500 000 €	dans les 3 mois qui suivent l'acte administratif ordonnant le commencement de la 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux
500 000 €	en 2010
500 000 €	en 2011
500 000 €	en décembre 2012 à l'appui d'un certificat administratif

**ARTICLE 3 – EFFET DU PRESENT AVENANT SUR LA CONVENTION INITIALE**

Les articles de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Fait en double exemplaire.

A MONT DE MARSAN,

Le

Le Président du Conseil Général des Landes

A AUCH,

Le

Le Président du Conseil Général du Gers

Henri EMMANUELLI

Philippe MARTIN



BUDGET ANNEXE PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES

ANNEXE VII

DM 2 - 2012

Section de fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre	Article	Intitulé	BP DM1 2012	Proposition DM2 2012
011	60622	Achats carburants	1 000 000,00	
	60212	Achats fournitures entretien routier	228 000,00	66 000,00
	60628	Achats fournitures ateliers	700 000,00	
	60611	Eau et assainissement	3 300,00	2 000,00
	60612	Electricité - Gaz	30 000,00	
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	1 500,00	
	60632	Fournitures outillage atelier	13 200,00	2 000,00
	60632	Variation des stocks	657 000,00	
	60636	Vêtements de travail	40 000,00	
	6064	Fournitures administratives	3 000,00	
	60661	Produits pharmaceutiques	110,00	
	607	Achats marchandises (sel)	14 000,00	
	6135	Location engins de travaux publics	170 000,00	5 000,00
	6135	Locations immobilières	6 600,00	
	61522	Entretien réparation bâtiments	11 000,00	
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	55 000,00	
	61558	Entretien autres biens	16 500,00	
	616	Assurances	165 000,00	-8 000,00
	617	Frais études	2 200,00	
	6182	Documentation	550,00	2 000,00
	62268	Rémun. intermédiaires	11 000,00	3 600,00
	6231	Frais insertions	7 700,00	
	6251	Frais déplacements	66 000,00	
	6261	Frais affranchissements	440,00	
	6262	Frais téléphone	2 200,00	
	6283	Frais nettoyage locaux PARL	3 000,00	
	6288	Frais divers	33 000,00	
	6355	Taxes et impôts	20 102,86	6 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	420 000,00	
012	6218	Autre personnel extérieur	1 650 000,00	-82 600,00
042	6811	Dotations amortissements et provisions	531 000,00	4 000,00
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	110,00	
	673	Titres annulés	42 000,00	
<b>DEPENSES</b>			<b>5 903 512,86</b>	<b>0,00</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP DM1 2012</b>	<b>Proposition DM2 2012</b>
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	878 412,86	
70	701	Ventes de produits finis	10 100,00	
	704	Travaux	1 350 000,00	
	7068	Autres redevances et droits	2 738 400,00	
	707	Ventes de marchandises	262 000,00	
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	7 600,00	
	7788	Autres produits exceptionnels		
013	6032	Variation des stocks	657 000,00	
<b>RECETTES</b>			<b>5 903 512,86</b>	<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP DM1 2012</b>	<b>Proposition DM2 2012</b>
21	2157	Matériel et outillage technique	1 225 099,02	4 000,00
23	231318	Travaux Bâtiments	150 000,00	
<b>DEPENSES</b>			<b>1 375 099,02</b>	<b>4 000,00</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP DM1 2012</b>	<b>Proposition DM2 2012</b>
001	001	Résultat d'investissement reporté	424 099,02	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	420 000,00	
040	281318	Amortissements autres bâtiments publics		3 000,00
	28157	Amortissement matériel et outillage tech	531 000,00	-900,00
	281838	Amortissements autre matériel informatique		1 600,00
	281848	Amortissements autres matériel de bureau et mobiliers		300,00
<b>RECETTES</b>			<b>1 375 099,02</b>	<b>4 000,00</b>

Eb TRANSPORTS

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	- 48 000 €

## TRANSPORTS ET SECURITE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer de procéder:

- à des ajustements budgétaires sur le réseau XL'R,
- à la répartition des recettes procurées par le relèvement des amendes de police.

### **I - Aménagement des arrêts de bus sur les lignes XL'R :**

Au cours de la présente année il n'y a pas eu besoin d'aménagement d'arrêt de bus spécifique sur les lignes XL'R, mais seulement de petits matériels et travaux.

Lors du vote du Budget Primitif, un CP au titre de 2012 à hauteur de 60 000 € a été inscrit.

Je vous propose :

- de modifier en conséquence l'échéancier de l'AP 2009 N° 110 dont le montant reste inchangé à 255 690,12 €, comme suit :

réalisé 2009, 2010, 2011 :	135 690,12 €
2012 :	12 000,00 €
2013 :	60 000,00 €
2014 :	48 000,00 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2012 à l'ajustement budgétaire du CP 2012 suivant :

Chapitre 23 - Article 23153 (Fonction 821) - 48 000 €

### **II - Répartition du produit des amendes de police – dossiers globaux :**

Le montant de l'enveloppe à répartir, après la Commission Permanente du 5 octobre 2012, s'élève à 23 583 €.

Une commune a présenté un dossier global pour lequel le montant de la subvention prévisionnelle attribuable figure au tableau annexé.

Pour cette commune, le paiement sera échelonné sur les années 2012 et 2013. L'acompte à verser en 2012 est de 23 583 € étant précisé que le solde sera attribué sous réserve de l'état d'avancement des travaux concernés et de la dotation par l'Etat des crédits afférents.

Je vous propose donc d'attribuer l'aide prévisionnelle suivante :

. Commune de SAINTE-MARIE-DE-GOSSE.....50 000 €,  
dont 23 583 € à verser en 2012

Je vous informe que la totalité de la dotation 2012 des amendes de police a été attribuée.

\*

\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport.

Le Président,

Henri EMMANUELLI

CREDIT : 23 583 €

				Echéancier de versements		
Commune	Opération	Montant des travaux	Montant subventionnable	Subvention accordée	2012	2013
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Aménagement global au centre bourg et notamment des routes départementales n° 28 et n° 393 en traverse d'agglomération : modération de la vitesse et sécurisation des piétons	534 665,00	530 265,00	50 000,00	23 583,00	26 417,00
	TOTAL			50 000,00	23 583,00	26 417,00

**E C BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
et PATRIMOINE**

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 1 183 000 €

**BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**  
-----

Je vous propose à la Décision Modificative n° 2 – 2012, de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires aux travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux en investissement et en fonctionnement.

**I – Ajustement du programme d'investissement géré hors autorisation de programme :**

Les opérations concernées figurent en annexe I. Les ajustements des crédits sont présentés dans la perspective de la clôture de ces opérations d'ici à la fin 2012.

En conséquence, je vous propose de procéder aux ajustements budgétaires correspondants pour un montant global de – **196 000 €** qui sont principalement dûs à une moindre utilisation des crédits voués aux lourds imprévus sur les différents bâtiments départementaux.

**II – Autres investissements – Ajustements des montants et des échéanciers prévisionnels relatifs à certaines autorisations de programmes :**

Les opérations concernées figurent en annexe II. Les modifications du montant de certaines AP et de quelques échéanciers prévisionnels prennent en compte l'avancement ou l'achèvement de certains travaux programmés pour les bâtiments départementaux.

L'ensemble présenté en annexe II représente une baisse globale de 176 564,93 € en montant d'AP et **une baisse** globale de **975 000 €** en CP 2012.

Cette baisse correspond principalement :

- à la restitution des crédits à l'issue de l'opération de restructuration de l'UTD et du CE de Villeneuve-de-Marsan,

- au retard dans le démarrage des travaux du Centre d'exploitation de Peyrehorade, ce dossier a été stoppé en 2009 et a nécessité une remise au point plus lourde qu'escomptée, la consultation des entreprises n'ayant pu être lancée qu'en fin d'été 2012.

Enfin, la mise au point du programme, l'exécution et l'organisation de la mise en concurrence requise pour l'attribution des travaux de mise aux normes d'accessibilité du patrimoine immobilier départemental s'annoncent plus complexe et chronophage que prévu.



Les diagnostics réglementaires menés sur le patrimoine ont mis en exergue une multitude de petites interventions souvent différentes de site à site.

### **III – Ajustement du programme de fonctionnement :**

Le tableau en annexe III fait état des modifications nécessaires en section de fonctionnement au vu du bilan des travaux d'entretien réalisés dans les bâtiments départementaux.

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n° 2-2012 aux ajustements budgétaires qui vous sont proposés en annexe III pour un montant global de – **12 000 €**.

### **IV – Etablissement Médico-Social – reconstruction et réaménagement du foyer de l'Enfance à Mont-de-Marsan :**

Par délibération n° A9 en date du 26 mars 2012, le Conseil Général a approuvé les conclusions de la Commission de Surveillance du Centre départemental de l'Enfance du 28 novembre 2011 concernant le projet de restructuration et d'extension des locaux du foyer de l'enfance, le programme technique détaillé et le phasage de la réalisation dudit projet.

Dans le rapport n° A3 « Centre départemental de l'Enfance » vous trouverez le détail des objectifs généraux de cette opération.

Afin de poursuivre son exécution et notamment la phase d'études, je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le règlement du concours à organiser pour le choix du maître d'œuvre du projet,

- de procéder à l'élection des Conseillers Généraux représentant le Département (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) pour siéger au jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et le réaménagement du foyer de l'enfance.

\*

\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport et sur les ajustements suivants :

- Chapitre 23	- 1 185 000 €
- Chapitre 20	+ 14 000 €
- Chapitre 011	- 12 000 €

Le Président,

Henri EMMANUELLI

**AJUSTEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT  
GERE HORS AUTORISATION DE PROGRAMME  
DM2 - 2012**

Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Crédits inscrits BP+DM1 2012	Ajustements DM2-2012 en dépense
23	231311	0202	Travaux sur bâtiments départementaux	381 500,00 €	-150 000,00 €
20	2033	0202	Frais d'insertion	10 000,00 €	14 000,00 €
23	231313	40	Travaux en CMS provision	20 000,00 €	-20 000,00 €
23	231318	28	Travaux à l'Inspection Académique	20 000,00 €	-5 000,00 €
23	231318	621	Travaux en UTD et CE	65 000,00 €	-35 000,00 €
<b>Total investissement</b>				<b>496 500,00 €</b>	<b>-196 000,00 €</b>

## BATIMENTS

## Autres investissements - Ajustements d'échéanciers des montants et des provisionnels relatifs aux AP (en €)

AP	Libellé de l'AP	Ch	Article	Fonct	Autorisations de Programmes					Solde AP	Crédits de Paiements			
					BP 2012 + DM1 2012	Ajustement DM2 2012	Nouveau montant AP	CP Réalisés 2009 2010 2011	CP 2012		CP 2013	CP 2014	CP 2015	
														BP 2012 + DM1 2012
18	Construction et restructuration UTD et CE de Villeneuve-de- Marsan (2009)	23	231318	621	1 269 900,00 €	-181 564,93 €	1 088 335,07 €	763 253,07 €	475 082,00 €	-150 000,00 €	325 082,00 €			
106	Reconstruction Centre d'Exploitation Peyrehorade (2009)	23	231318	621	532 000,00 €		532 000,00 €		260 000,00 €	-250 000,00 €	10 000,00 €	522 000,00 €		
127	Travaux Basilique de Buglose (2010)	23	231314	312	435 000,00 €	+5 000,00 €	440 000,00 €	264 027,60 €	170 000,00 €	5 000,00 €	175 000,00 €	972,40 €		
180	Reconstruction CE Montfort (2011)	23	231318	621	650 000,00 €		650 000,00 €	4 723,48 €	10 000,00 €	-6 000,00 €	4 000,00 €	15 000,00 €	310 000,00 €	316 276,52 €
181	Reconstruction UTD - CE Saint Sever (2011)	23	231318	621	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €	8 306,70 €	15 000,00 €	-11 000,00 €	4 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	637 693,30 €
232	Extension antenne CO40 Saint-Paul-Les- Dax (2011)	23	231311	0202	260 000,00 €		260 000,00 €	3 649,59 €	255 000,00 €	-244 000,00 €	11 000,00 €	245 350,41 €		
240	Construction CE Linxe (2012)	23	231318	621	250 000,00 €		250 000,00 €		20 000,00 €	-20 000,00 €		100 000,00 €	150 000,00 €	
246	Mise aux normes accessibilité (2012)	23	231311	0202	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €		290 000,00 €	-259 000,00 €	31 000,00 €	500 000,00 €	310 000,00 €	259 000,00 €
312	Laboratoire Départemental (2012)	23	231318	92	350 000,00 €		350 000,00 €		100 000,00 €	-40 000,00 €	60 000,00 €	290 000,00 €		
<b>TOTAUX</b>					<b>10 395 000,00 €</b>	<b>-176 564,93 €</b>	<b>10 219 335,07 €</b>	<b>1 091 409,89 €</b>	<b>1 655 082,00 €</b>	<b>-975 000,00 €</b>	<b>620 082,00 €</b>	<b>3 073 906,70 €</b>	<b>3 400 966,66 €</b>	<b>1 972 969,82 €</b>

**AJUSTEMENTS DU PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT  
DM2 - 2012**

Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Crédits inscrits BP + DM1 2012	Ajustements DM2-2012 en dépense
011	6132	221	Diverses prestations de service	350 000,00 €	+30 000,00 €
011	61522	33	Entretien bâtiment Surf	2 000,00 €	-2 000,00 €
011	6236	0202	Frais reprographie	15 000,00 €	-10 000,00 €
011	61522	0202	Travaux compte de tiers	20 000,00 €	-20 000,00 €
011	60628	93	Achats matières	118 000,00 €	+8 000,00 €
011	6042	93	Travaux broyage	20 000,00 €	-8 000,00 €
011	61522	621	Entretien bâtiments voirie	20 000,00 €	-10 000,00 €
<b>Total fonctionnement</b>				<b>545 000,00€</b>	<b>-12 000,00 €</b>

**ENVIRONNEMENT  
et SÉCURITÉ**

**Direction de l'Environnement**  

---

<b>Inscription Budgétaire</b>	
Dépenses	- 804 800 € (dont - 602 200 € TA et 378 300 € par transfert)
Recettes	- 773 267,12 € (dont - 915 767,12 € TA)

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE  
L'ENVIRONNEMENT**  

---

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions nouvelles et ajustements nécessaires concernant les dossiers suivants :

- 1 - Protection et valorisation des espaces littoraux
- 2 - Politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles
- 3 - Gestion de l'espace rivière
- 4 - Schéma départemental cyclable
- 5 - Ajustements de crédits et ajustements des AP et CP correspondants
- 6 - Taxe d'Aménagement

Les propositions d'inscriptions au titre de la Décision Modificative n° 2-2012 s'élèvent à - 804 800 € en dépenses et à - 773 267,12 € en recettes.

**I - PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES LITTORAUX :****1°) Nettoyage du littoral (période 2005-2012)**

L'opération de nettoyage du littoral, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage depuis 1991, est organisée, pour la période en cours, dans le cadre de trois marchés publics, par la COVED pour le nettoyage mécanique, et par les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) du Marensin et du Colombier pour le nettoyage manuel.

Les durées de validité de ces trois marchés ont été prorogées de deux mois par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2012, afin de faire coïncider la fin des marchés avec un exercice budgétaire complet et faciliter ainsi le recouvrement des participations financières.

Pour honorer les clauses contractuelles du marché de nettoyage mécanique, et financer les deux mois d'interventions supplémentaires, je vous propose de compléter les crédits à hauteur de 300 000 €, portant le coût prévisionnel de l'opération 2012 à 2 150 000 €.

Conformément aux dispositions des conventions conclues avec les 15 collectivités du littoral dans ce cadre, leur participation augmente proportionnellement de 47,50 % de l'inscription supplémentaire, soit 142 500 €.

En définitive et dans le cadre de la politique départementale en matière de protection et de valorisation de l'espace littoral, je vous serais obligé :

- de bien vouloir vous prononcer sur une inscription de crédit supplémentaire d'un montant de 300 000 € pour le marché de nettoyage global et systématique du littoral landais ;

- d'inscrire en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2012 :

\* En dépenses :

- un crédit complémentaire de 300 000 € pour le nettoyage mécanique du littoral landais, par le transfert de crédits suivants (conformément à l'annexe financière n° I) :

* Nettoyage mécanique du littoral landais	<b>300 000 €</b>
* <i>Frais d'étude ENS (AP 2010/133)</i>	<b>- 30 000 €</b>
* <i>Frais d'étude ENS (AP 2012/257)</i>	<b>- 40 000 €</b>
* <i>Travaux ENS (AP 2012/257)</i>	<b>- 60 000 €</b>
* <i>Acquisition matériel randonnée (AP 2010/134)</i>	<b>- 120 000 €</b>
* <i>Frais d'études PDIPR (AP 2012/ 258)</i>	<b>- 25 000 €</b>
* <i>Travaux sur les itinéraires PDIPR (AP 2012/ 258)</i>	<b>- 25 000 €</b>

\* En recettes :

- un crédit de **142 500 €** au titre de la participation des Communes et Communauté de Communes au nettoyage mécanique du littoral.

## 2°) Nettoyage différencié du littoral landais

Afin d'assurer la continuité du service de nettoyage sur le littoral, un appel d'offres a été lancé en juillet, dans l'objectif d'une prise d'effet des nouveaux marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'opération, intitulée « nettoyage différencié du littoral landais », est divisée en neuf lots, soit un lot relatif au nettoyage mécanique, sept lots portant sur du nettoyage manuel, et un lot chargé des prestations de transport et traitement des apports collectés.

Les interventions de nettoyage manuel sélectif concernent des secteurs de littoral relevant du réseau Natura 2000 ou bien de sites où les enjeux naturels sont forts (embouchure du Courant d'Huchet dans la continuité du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale). Elles sont susceptibles de bénéficier de co-financements de différents partenaires (Etat, Union Européenne, Région Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Courant d'Huchet).

Enfin, et comme lors des opérations précédentes, les participations financières des collectivités et EPCI du littoral, et de la Direction Générale de l'Armement (site du CELM) seront encadrées par des conventions précisant les modalités d'intervention sur leurs territoires respectifs et de calcul de leurs contributions.

En définitive et dans le cadre de la politique départementale en matière de protection et de valorisation de l'espace littoral, au vu des dispositions administratives et financières à intervenir pour la continuité du service de nettoyage du littoral, je vous serais obligé :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions à intervenir avec :

\* les communes de Biscarrosse, Saint Julien en Born, Lit et Mixe, Vielle-Saint-Girons, Moliets-et-Maâ, Messanges, Vieux-Boucau, Soustons, Seignosse, Soorts-Hossegor, Capbreton, Labenne, Ondres et Tarnos,

\* la Communauté de Communes de Mimizan,

\* le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Courant d' Huchet,

\* la Direction Générale de l'Armement (DGA),

- de m'autoriser à solliciter les co-financements potentiels auprès de la Région Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- de m'autoriser à déposer les demandes de subventions au titre du dispositif Natura 2000 auprès de l'Etat et à signer les contrats Natura 2000 afférents.

## **II- POLITIQUE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :** **Soutien à l'action des gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles :**

Compte tenu des dossiers de demandes de subventions déposés au titre de l'exercice 2012 par les différents gestionnaires de sites labellisés « Espaces Naturels Sensibles », notamment la Commune d'Aire-sur-l'Adour pour l'aménagement du site de la retenue collinaire de l'étang du Brousseau et la Commune de Tercis-les-Bains pour le lancement d'une étude sur les carrières situées sur son territoire, et ce, conformément au règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles, je vous propose :



- de porter le montant de l'AP 2012 n° 255 « ENS subventions 2012 » à 391 000 € (conformément à l'annexe financière n° 1) ;

- et d'inscrire à la Décision Modificative n°2-2012 un CP 2012 complémentaire de 7 300 €, par le transfert de crédits suivants (conformément à l'annexe financière n° I) :

* Participation Cnes et EPCI pour les travaux sur les ENS	<b>+ 7 300 €</b>
* <i>Entretien des itinéraires de randonnée</i>	<b>- 7 300 €</b>

### **III – GESTION DE L'ESPACE RIVIERE :**

#### **1°) Accompagnement des structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés**

Compte tenu des dossiers de demande de subventions déposés au titre de l'exercice 2012 par les différents maîtres d'ouvrage concernant les bassins versants de l'Adour et des Grands Lacs et ce, conformément au règlement départemental pour la gestion et la revalorisation des cours d'eau et milieux humides associés, je vous propose :

de porter le montant de l'AP 2012 n° 264 « Subventions rivières 2012 » à 305 000 € et d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2012 un CP 2012 complémentaire de 33 000 €, par le transfert de crédits suivants (conformément à l'annexe financière n° I) :

* Participation EPCI pour la gestion des rivières (travaux et études)	<b>+ 33 000 €</b>
* <i>Entretien des itinéraires de randonnée</i>	<b>- 33 000 €</b>

#### **2°) Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour**

L'Assemblée Départementale a approuvé le programme 2012 de l'Institution Adour au titre de la gestion et la protection des milieux en votant une AP n° 263 (Institution Adour 2012 gestion des milieux TA) pour un montant total de 21 000 €.

Lors de sa réunion du 19 juillet 2012, le Conseil d'Administration de l'Institution Adour a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude relative à la restauration de la continuité écologique sur les barthes de l'Adour.

Cette action, estimée à 60 000 € TTC de dépenses, est susceptible de bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 80 % (Région Aquitaine, Agence de l'Eau Adour-Garonne, FEDER), la part résiduelle de 12 000 € (20 %) restant à la charge du Conseil général des Landes, conformément aux statuts de l'Institution Adour.

En conséquence, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2012 n° 263 (Institution Adour Gestion des Milieux TA) à 33 000 €, conformément au tableau récapitulatif figurant à l'annexe financière n° I, le CP 2012 étant maintenu à 6 000 €.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a délégation pour attribuer les participations départementales sur présentation des plans de financement définitifs de chaque opération.

### **3°) Avis du Département sur les documents-cadres liés aux enjeux de la gestion de l'eau sur les territoires**

Les dispositions réglementaires prévoient une saisine quasi-systématique de la collectivité départementale sur un certain nombre de documents-cadres établissant des stratégies de gestions de l'eau ( type SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau -,...) ou des zonages réglementaires (type Classement des cours d'eau, inventaires des frayères...) sur tout ou partie du territoire départemental.

Les délais dans lesquels le Département est sollicité pour émettre son avis formel étant très contraints, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour émettre les avis du Département sur ces documents liés aux enjeux de la gestion de l'eau sur les territoires.

## **IV - AIDES DEPARTEMENTALES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL CYCLABLE :**

### **1°) Programmes antérieurs**

Afin de pouvoir honorer les échéances relatives aux subventions départementales attribuées dans le cadre de l'AP 2010 n° 135 « subventions cyclable 2010 », conformément au règlement départemental d'aide en vigueur, et au vu de la demande des différents maîtres d'ouvrage pour solder les opérations en cours, dont notamment :

\* la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) pour la réalisation de la liaison Messanges-Azur-Soustons (boucle nord),

\* la Communauté de Communes de Mimizan pour le solde de la liaison cyclable Mimizan Bourg-Mimizan Plage,

Je vous propose :

- de maintenir le montant de l'AP 2010 n° 135 « Subvention cyclable 2010 » à 1 261 967,73 € et de modifier son échéancier tel qu'il figure à l'annexe financière n° II,

- et d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2012 un CP 2012 complémentaire de 20 000 € par le transfert de crédits suivants (conformément à l'annexe financière n° I) :

* Participation EPCI pour la réalisation d'aménagements cyclables	+ 20 000 €
* <i>Entretien des itinéraires de randonnée</i>	- 20 000 €

## **2°) Programme 2012**

Compte tenu des dossiers de demandes de subventions déposés au titre de l'exercice 2012 par les différents maîtres d'ouvrage, notamment la Communauté de Communes des Grands Lacs, la Communauté de Communes Côte Lande Nature et la Communauté de Communes du Canton de Pissos, et ce, conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2012 n° 261 « Cyclable subventions 2012 » à 560 000 €, et de modifier son échéancier conformément au tableau récapitulatif figurant à l'annexe financière n° I,

- et d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2012 un CP 2012 complémentaire de 18 000 € par le transfert de crédits suivants (conformément à l'annexe financière n° I) :

* Participation EPCI pour la réalisation d'aménagements cyclables	+ 18 000 €
* <i>Entretien des itinéraires de randonnée</i>	- 18 000 €

## **V - AJUSTEMENTS DE CREDITS ET AJUSTEMENTS DES AP ET CP CORRESPONDANTS :**

### **1°) Ajustement de crédits divers**

Au vu des dépenses réalisées et des engagements pris pour cette fin d'exercice 2012, il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires de dépenses hors AP et de la section de fonctionnement pour un montant global de - 197 800 €, dont le détail figure en annexe II (Fonction 738), et qui se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 20 :	- 9 700 €	
Chapitre 21 :	- 18 000 €	
Chapitre 204 :	- 56 900 €	
Chapitre 011 :	- 42 700 €	
Chapitre 65 :	- 70 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 197 800 €</b>	<b>(dont - 140 200 € TA)</b>

## **2°) Ajustements des AP et CP correspondants**

Le tableau récapitulatif joint en annexe III reprend les ajustements, liés à la Décision Modificative n° 2-2012, des Autorisations de Programme ainsi que la modification des échéanciers prévisionnels consécutifs à un report des paiements demandés par les différents maîtres d'ouvrage appelant les subventions départementales dans le cadre d'AP « subventions » (ENS, Rivière, Cyclable, Développement durable, Littoral) et à un décalage dans la mise en œuvre des acquisitions ou des travaux programmés sur 2012 dans le cadre d'AP « travaux » (Plan-Climat, Rando, Cyclable, ENS).

En conclusion, ces ajustements portent le montant total des AP à 13 577 622,73 € (*contre* 13 531 122,73 € à la DM1- 2012) et le montant des CP 2012 correspondants à 1 788 250 € (*contre* 2 616 950 € à la DM1- 2012) dont 1 583 550 € de crédits Taxe Aménagement.

Je vous propose ainsi d'approuver les modifications des AP ainsi présentées et les ajustements correspondants pour 2012 pour un montant global de - 828 700 € qui se décomposent de la manière suivante :

### **\* Fonction 738**

- chapitre 20 :	- 185 000 €
- Chapitre 204 :	- 343 700 €
- Chapitre 21 :	- 150 000 €
- Chapitre 23 :	- 140 000 €

### **\* Fonction 61**

- Chapitre 204 :	- 10 000 €
------------------	------------

**TOTAL : - 828 700 € (dont 683 700 € TA)**

## **VI – TAXE D'AMENAGEMENT :**

Cette taxe, établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme est « affectée », c'est-à-dire intégralement répartie sur les seuls articles de dépenses assujettis réglementairement à cette taxe.

Les ajustements présentés à cette DM2-2012 concernent les crédits non consommés et les reliquats de soldes d'opérations. L'essentiel des ajustements concerne les reports de paiement demandés par les différents maîtres d'ouvrage appelant les subventions départementales d'ici la fin de l'année ainsi que le report des travaux.

Les propositions d'ajustements budgétaires présentées dans le rapport ci-dessus sont récapitulées dans le tableau en annexe IV pour un total de :

- 732 900,00 € en dépenses (602 200 € pour la direction de l'environnement)

- 915 767,12 € en recettes

Ces propositions intègrent les ajustements de crédits en dépenses pour un montant de 19 300 € relatives aux frais de personnel affecté à des actions relevant de la TA, et de - 150 000 € pour la promotion des sports de pleine nature (PDESI relevant de la TA - rapports « Sports »).

**ANNEXE I - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT"  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DM2-2012

N° de l'A.P.	INTITULE	ENV	CHAPI TRE	ARTICLE	FONC TION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				h
						(a) Montant AP avant DM2 2012	(b) CP réalisés 2009,2010 et 2012	d = (h)-(a)+(b)	e = (a)+(d)	
133	ENS TRAVAUX 2010	29157	20	2031	738	30 000,00	-30 000,00	0,00	0,00	0,00
257	ENS TRAVAUX 2012					280 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
	Frais d'études	35575	20	2031	738		0,00	0,00	0,00	0,00
	Aménagement de propriétés départementales	35578	23	2312	738		0,00	0,00	0,00	0,00
255	ENS SUBVENTIONS 2012		204	204142	738	355 000,00	36 000,00	391 000,00	391 000,00	391 000,00
	<b>SOUS TOTAL ENS</b>					665 000,00	6 000,00	671 000,00	671 000,00	671 000,00
134	MISE EN ŒUVRE DU PDIPIR 2010	31191	21	2181	738	369 582,09	73 553,43	369 582,09	369 582,09	296 028,66
258	MISE EN ŒUVRE DU PDIPIR 2012					100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Frais d'études	35583	20	2031	738		0,00	0,00	0,00	0,00
	Travaux d'aménagement des itinéraires	35595	23	23174	738		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOUS TOTAL PDIPIR</b>					469 582,09	73 553,43	469 582,09	469 582,09	396 028,66
264	SUBV RIVIERES EPCI 2012					285 000,00	20 000,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
	Subv études rivières	37314	204	204141	738					
	Subv travaux rivières	37319	204	204142	738					
	<b>SOUS TOTAL RIVIERES</b>					285 000,00	20 000,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
263	IA GESTION MILIEUX 2012 - TA	37289	204	204152	611	21 000,00	12 000,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
	<b>SOUS TOTAL INSTITUTION ADOUR</b>					21 000,00	12 000,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
135	CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	37207	204	204142	738	1 261 967,73	721 967,73	1 261 967,73	1 261 967,73	540 000,00
261	CYCLABLE SUBVENTIONS 2012	37727	204	204142	738	500 000,00	60 000,00	560 000,00	560 000,00	560 000,00
	<b>SOUS TOTAL CYCLABLE</b>					1 761 967,73	60 000,00	1 821 967,73	1 821 967,73	1 100 000,00
	<b>TOTAL ENVIRONNEMENT (TA)</b>					3 202 549,82	758 521,16	3 961 070,98	3 961 070,98	2 505 028,66

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	ENV	CHAPI TRE	ARTICLE	FONC TION	INTITULE
TA	12594	O11	611	738	Nettoyage mécanique du littoral landais
TA	429	O11	61523	738	Entretien des itinéraires de randonnée
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
<b>TOTAL DEPENSES</b>					
	978	74	7474	738	Partic des collectivités littorales au fi nettoyage mécanique du littoral
<b>TOTAL RECETTES*</b>					

\* (montant identique au carrouche du rapport)

BP + DM1-2012	CP 2012		Nouveau montant	CP 2013	CP 2014	CP 2016
	Aléas DM2	DM2				
30 000,00	-30 000,00	0,00	0,00			
105 000,00	-100 000,00	5 000,00	5 000,00	115 000,00	160 000,00	
	-40 000,00					
	-60 000,00					
135 000,00	7 300,00	142 300,00	142 300,00	112 300,00	136 400,00	0,00
270 000,00	-127 700,00	142 300,00	142 300,00	227 300,00	296 400,00	0,00
179 000,00	-120 000,00	59 000,00	59 000,00	210 000,00	27 028,66	
50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
	-25 000,00					
229 000,00	-170 000,00	59 000,00	59 000,00	260 000,00	77 028,66	0,00
145 000,00	33 000,00	178 000,00	178 000,00	115 000,00	12 000,00	
	13 000,00					
	20 000,00					
145 000,00	33 000,00	178 000,00	178 000,00	115 000,00	12 000,00	0,00
6 000,00		6 000,00	6 000,00	27 000,00		
6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	27 000,00	0,00	0,00
160 000,00	20 000,00	180 000,00	180 000,00	160 000,00	200 000,00	
100 000,00	-18 000,00	118 000,00	118 000,00	218 000,00	224 000,00	
260 000,00	38 000,00	298 000,00	298 000,00	378 000,00	434 000,00	0,00
970 000,00	-221 700,00	688 300,00	688 300,00	1 997 300,00	609 428,66	0,00

BP+DM1 2012	DM2-2012	TOTAL
1 850 000	300 000	2 150 000
300 000	-78 300	221 700
<b>2 150 000</b>	<b>221 700</b>	<b>2 371 700</b>
<b>2 150 000</b>	<b>0</b>	<b>3 060 000</b>
878 750	142 500	1 021 250
<b>878 750</b>	<b>142 500</b>	<b>1 021 250</b>

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DM2-2012**  
**AJUSTEMENTS DE CREDITS DIVERS**  
**CREDITS HORS AP ET DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE**

**- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP ET EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION	ENV	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP - DM1 2012	DM2-2012	TOTAL PAR CHAPITRE	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>									
TA	34289	20	2031	738	Etudes cyclables	30 000,00	-12 000,00		18 000,00
hors TA	34297	20	2031	738	Etude pour diagnostic digue Conits en MO	14 500,00	2 300,00	-9 700,00	16 800,00
TA	28282	21	2111	738	Acquisition terrain	62 000,00	2 000,00		64 000,00
TA	18097	21	2111	738	Acquisition voies	20 000,00	-20 000,00	-18 000,00	0,00
TA	37235	204	20414	738	Subventions EPCI pour acquisitions	20 000,00	-20 000,00		0,00
hors TA	37351	204	204141	738	Subventions pour acquisition matériel désherbage	18 500,00	-17 500,00		1 000,00
hors TA	37419	204	204141	738	Subv pour étude plan plage (ex 2012)	11 000,00	-7 400,00		3 600,00
hors TA	37411	204	204142	738	Subv pour étude plan plage (solde ex 2011)	14 000,00	-12 000,00	-56 900,00	2 000,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>						<b>190 000,00</b>	<b>-84 600,00</b>	<b>-84 600,00</b>	<b>105 400,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
TA	800	O11	61524	738	Frais d'entretien terrain ENS	30 000,00	-5 000,00		25 000,00
TA	4623	O11	611	738	Honoraires et rémunérations GARES Nature	12 000,00	1 500,00		13 500,00
TA	27521	O11	617	738	Etudes du service ENS	150 000,00	-5 000,00		145 000,00
TA	13726	O11	6231	738	Frais d'insertion (consultation TA)	1 000,00	3 000,00		4 000,00
TA	429	O11	61523	738	Entretien des itinéraires de randonnée	300 000,00	-21 700,00		278 300,00
TA	103	O11	61523	738	Entretien des Voies Vertes	80 000,00	10 000,00		90 000,00
TA	20897	O11	60633	738	Fournitures de volfre	5 000,00	-4 000,00		1 000,00
hors TA	789	O11	6168	738	Frais de communication en environnement	40 000,00	-15 000,00		25 000,00
hors TA	27547	O11	6238	738	Educateur à l'environnement	22 900,00	-10 000,00		12 900,00
hors TA	10717	O11	62262	738	Frais d'analyses divers	120 000,00	3 500,00	-42 700,00	123 500,00
hors TA	10663	65	65738	738	Participation collecte déchets Adour Aval	10 000,00	-1 500,00		8 500,00
TA	805	66	6661	738	Participation statutaire au SM Géolandes	280 000,00	-69 000,00	-70 500,00	211 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>						<b>1 020 900,00</b>	<b>-113 200,00</b>	<b>-113 200,00</b>	<b>937 700,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>						<b>1 210 900,00</b>	<b>-197 800,00</b>	<b>-197 800,00</b>	<b>1 043 100,00</b>
<b>dont TA</b>						<b>980 000,00</b>	<b>-140 200,00</b>		<b>849 800,00</b>

\* (montant identique au cartouche du rapport)

## MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT à la DM2-2012 - DIRECTION ENVIRONNEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE AP	AP			Nouveau Montant AP	CP réalisés 2009-2010 et 2011	solde AP à la DM2-2012	CP 2012			CP 2013	CP 2014	CP 2015
		Montant AP avant DM2 2012	Ajustements DM2-2012	Nouveau Montant AP				DM1-2012	Ajustements DM2	Nouveau montant			
215	S	1 040 366,63	0,00	1 040 366,63	360 366,63	580 000,00	285 000,00	-30 000,00	255 000,00	235 000,00	190 000,00		
94	S	346 854,90	0,00	346 854,90	341 104,90	5 750,00	5 750,00		5 750,00				
135	S	1 261 967,73	0,00	1 261 967,73	721 967,73	540 000,00	160 000,00	20 000,00	180 000,00	160 000,00	200 000,00		
138	T	3 630 000,00	0,00	3 630 000,00	201 578,74	3 428 421,26	140 000,00	-60 000,00	80 000,00	430 000,00	1 607 500,00	1 310 921,26	
224	T	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	190 000,00	-20 000,00	170 000,00	30 000,00	0,00		
260	T	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00	50 000,00	-35 000,00	15 000,00	50 000,00	35 000,00		
261	S	500 000,00	60 000,00	560 000,00		560 000,00	100 000,00	18 000,00	118 000,00	218 000,00	224 000,00		
		<b>7 079 191,26</b>	<b>60 000,00</b>	<b>7 139 191,26</b>	<b>1 625 020,00</b>	<b>5 514 171,26</b>	<b>830 750,00</b>	<b>-107 000,00</b>	<b>823 750,00</b>	<b>1 123 000,00</b>	<b>2 258 500,00</b>	<b>1 310 921,26</b>	
133	T	30 000,00	-30 000,00	0,00		0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00				
97	S	199 825,72	0,00	199 825,72	193 575,72	6 250,00	6 250,00		6 250,00				
185	S	21 400,00	0,00	21 400,00	15 150,00	6 250,00	6 250,00		6 250,00				
186	S	60 000,00	0,00	60 000,00	48 000,00	12 000,00	12 000,00		12 000,00				
256	S	60 000,00	0,00	60 000,00		60 000,00	48 000,00		48 000,00	12 000,00			
255	S	355 000,00	36 000,00	391 000,00		391 000,00	135 000,00	7 300,00	142 300,00	112 300,00	136 400,00		
257	T	280 000,00	0,00	280 000,00		280 000,00	105 000,00	-100 000,00	5 000,00	115 000,00	160 000,00		
		<b>1 006 225,72</b>	<b>6 000,00</b>	<b>1 012 225,72</b>	<b>256 725,72</b>	<b>755 500,00</b>	<b>342 500,00</b>	<b>-122 700,00</b>	<b>219 800,00</b>	<b>239 300,00</b>	<b>296 400,00</b>	<b>0,00</b>	
		<b>122 113,76</b>	<b>0,00</b>	<b>122 113,76</b>	<b>118 113,76</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>				
137	S	68 000,00	500,00	68 500,00	31 000,00	37 500,00	37 000,00	-10 000,00	27 000,00	10 500,00			
225	S	117 000,00	0,00	117 000,00	60 000,00	57 000,00	57 000,00		57 000,00				
262	S	120 000,00	0,00	120 000,00		120 000,00	60 000,00		60 000,00	80 000,00			
263	S	21 000,00	12 000,00	33 000,00		33 000,00	6 000,00		6 000,00	27 000,00			
		<b>448 113,76</b>	<b>12 500,00</b>	<b>460 613,76</b>	<b>209 113,76</b>	<b>251 500,00</b>	<b>164 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>154 000,00</b>	<b>97 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
134	T	369 592,09	0,00	369 592,09	73 553,43	296 028,66	179 000,00	-20 000,00	99 000,00	210 000,00	27 028,66		
259	S	40 000,00	-40 000,00	0,00		0,00	20 000,00		20 000,00	0,00			
258	T	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00	50 000,00	-50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00		
		<b>509 592,09</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>469 592,09</b>	<b>73 553,43</b>	<b>396 028,66</b>	<b>249 000,00</b>	<b>-190 000,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>77 028,66</b>	<b>0,00</b>	
138	S	158 544,43	0,00	158 544,43	151 544,43	17 000,00	17 000,00	-7 000,00	10 000,00	7 000,00			
216	S	222 140,48	0,00	222 140,48	112 140,48	110 000,00	90 000,00	-23 000,00	67 000,00	43 000,00			
264	S	285 000,00	20 000,00	305 000,00		305 000,00	145 000,00	33 000,00	178 000,00	115 000,00	12 000,00		
283	S	1 260 000,00	0,00	1 260 000,00		1 260 000,00	300 000,00	-150 000,00	150 000,00	300 000,00	300 000,00	510 000,00	
		<b>1 935 684,91</b>	<b>20 000,00</b>	<b>1 955 684,91</b>	<b>263 684,91</b>	<b>1 692 000,00</b>	<b>552 000,00</b>	<b>-147 000,00</b>	<b>405 000,00</b>	<b>465 000,00</b>	<b>312 000,00</b>	<b>510 000,00</b>	
234	T	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00	80 000,00	-60 000,00	20 000,00	80 000,00			
210	S	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	16 703,59	983 296,41	110 000,00	-69 000,00	41 000,00	250 000,00	250 000,00	442 296,41	
		<b>1 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>16 703,59</b>	<b>1 083 296,41</b>	<b>190 000,00</b>	<b>-129 000,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>442 296,41</b>	
167	S	459 900,53	0,00	459 900,53	3 000,53	456 900,00	5 000,00		5 000,00	137 100,00	137 100,00	177 700,00	
91	S	92 424,46	-12 000,00	80 424,46	54 385,82	26 038,64	33 700,00	-16 000,00	17 700,00	8 338,64			
189	S	500 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00	150 000,00	-107 000,00	43 000,00	150 000,00	165 000,00	142 000,00	
265	S	400 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	120 000,00	160 000,00		
		<b>1 452 324,99</b>	<b>-12 000,00</b>	<b>1 440 324,99</b>	<b>57 386,35</b>	<b>1 382 938,64</b>	<b>188 700,00</b>	<b>-123 000,00</b>	<b>65 700,00</b>	<b>415 438,64</b>	<b>422 100,00</b>	<b>479 700,00</b>	
		<b>13 431 122,73</b>	<b>46 500,00</b>	<b>13 477 622,73</b>	<b>3 502 187,73</b>	<b>11 075 434,97</b>	<b>2 616 950,00</b>	<b>-325 700,00</b>	<b>1 765 250,00</b>	<b>2 930 238,64</b>	<b>3 614 026,66</b>	<b>2 742 817,87</b>	
		<b>7 151 983,92</b>	<b>59 000,00</b>	<b>7 210 983,92</b>	<b>3 249 984,04</b>	<b>9 328 199,82</b>	<b>2 267 250,00</b>	<b>-663 700,00</b>	<b>1 603 550,00</b>	<b>2 394 400,04</b>	<b>3 228 928,86</b>	<b>2 722 921,26</b>	



## TAXE D'AMENAGEMENT : DM2-2012

Annexe IV

			BP 2012	DM1-2012	DM2-2012	TOTAL
		<b>RECETTES</b>	<b>6 994 750,00</b>	<b>1 217 867,12</b>	<b>615 767,12</b>	<b>7 288 384,24</b>
		Reste à employer année N-1		1 217 867,12		1 217 867,12
73	7323	Taxes d'Aménagement - Taxes 2012	5 600 000,00		-600 000,00	5 000 000,00
78	7815	Provision utilisée TA	1 247 750,00		-315 767,12	931 982,88
73	7323	Restitution TA Etangs Landais	137 000,00			137 000,00
		<b>DEPENSES</b>	<b>7 894 750,00</b>	<b>126 000,00</b>	<b>732 800,00</b>	<b>7 288 384,24</b>
		<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 414 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 800,00</b>	<b>5 565 300,00</b>
011	61524	FRAIS D'ENTRETIEN DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX	30 000,00		-5 000,00	25 000,00
011	617	ETUDES SERVICE ESPACES NATURELS	150 000,00		-5 000,00	145 000,00
011	6238	REVUES PUBLICITE				0,00
65	65734	SUBVENTION RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET				0,00
65	6561	PARTICIPATION AU S.M. GESTION MILIEUX NATURELS	900 000,00	-90 500,00		809 500,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES ENS - TDENS-	1 400,00			1 400,00
011	611	HONORAIRES/GARDE NATURE	10 000,00	2 000,00	1 500,00	13 500,00
011	6281	COTISATION ENB IDEAL	1 600,00			1 600,00
011	62261	CHARGES VETERINAIRES	1 000,00	500,00		1 500,00
65	65734	SUBVENTION Cnes et EPCI ENTRETIEN SITE (Règlement ENS)	65 000,00	25 000,00		90 000,00
65	6574	SUBVENTION ASSO ENTRETIEN SITE (Règlement ENS)	70 000,00			70 000,00
65	6574	SUBV ASSO p acquisition connaissance	16 500,00			16 500,00
011	60611	EAU - AIRES D'ACCUEIL - VELOCOUTES VOIES VERTES	1 000,00			1 000,00
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE - P.D.I.P.R. CYCLABLE	5 000,00		-4 000,00	1 000,00
011	60632	QUINCAILLERIE PETIT OUTILLAGE	5 000,00			5 000,00
65	65737	ENTRETIEN DE L' ITINERAIRE CYCLABLE NORD SUD	0,00			0,00
011	6135	LOCATIONS MATERIEL-RANDONNEE	5 000,00	8 000,00		13 000,00
011	61523	ENTRETIEN DES ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX	325 000,00	55 000,00	-90 000,00	290 000,00
011	6236	PLANS GUIDES RANDONNEE PEDESTRE	70 000,00			70 000,00
011	6236	PROMOTION SCHEMA CYCLABLE - TDENS	15 000,00			15 000,00
011	6288	BALISAGES - TDENS	15 000,00			15 000,00
11	6156	FRAIS DE MAINTENANCE LOGICIEL PDIPR	3 000,00			3 000,00
65	6561	PART. FRAIS DE FONCTIONNEMENT SM ETANGS LANDAIS	280 000,00		-69 000,00	211 000,00
011	611	NETTOYAGE DES PLAGES - TA -	1 872 000,00		300 000,00	2 172 000,00
011	6231	FRAIS INSERTION	1 000,00		3 000,00	4 000,00
Géré par Education		PROMOTION SPORTS DE PLEINE NATURE - PDESI	40 000,00			40 000,00
Géré par DRH		MASSE SALARIALE AGENTS TA	1 532 000,00		19 300,00	1 551 300,00
Géré par Tourisme		MISSION PATRIMOINE NATUREL PNRLG				0,00
68	6875	CONSTITUTION PROVISION TA				0,00
		<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 480 250,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>-883 700,00</b>	<b>1 721 550,00</b>
204	204142	SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI PR. TRAVAUX ESPACES NATURELS	90 000,00		12 300,00	102 300,00
204	204142	SUBVENTION AU S.I.V.U. DES CHENAIES DE L'ADOUR	60 000,00			60 000,00
204	204142	SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI - ACQ. ESPACES NATURELS SENSIBLES	35 000,00			35 000,00
204	204141	SUBV. AUX COMMUNES & EPCI PR. FRAIS D'ETUDE ESPACES NATURELS				0,00
204	204142	SUBV. AUX COMMUNES & EPCI PR. TRAVAUX ENS (ex ant)	6 250,00			6 250,00
204	204182	FDS DE CONCOURS CONSERVATOIRE LITTORAL-acquisitions+travaux	47 250,00			47 250,00
204	204142	SUBV.RESERVE NATURELLE COURANT HUCHET				0,00
204	20421	SUBV.ASSOCIATION INVESTISSEMENT ENS	5 000,00		-5 000,00	0,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES ENS	75 000,00		-70 000,00	5 000,00
23	2312	AMENAGEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES	60 000,00		-60 000,00	0,00
21	2111	ACQUISITION DE TERRAINS	62 000,00		2 000,00	64 000,00
21	2188	ACQUISITION DE CHEVAUX -TDENS-				0,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES PDIPR	25 000,00		-25 000,00	0,00
20	205	ACHAT LOGICIEL POUR GESTION RANDO				0,00
21	2153	SIGNALISATION P.D.I.R. - T.D.E.N.S. -	39 000,00			39 000,00
23	23174	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES	45 000,00		-25 000,00	20 000,00
20	2031	ETUDES CYCLABLE	170 000,00	-70 000,00	-42 000,00	58 000,00
23	23153	AMENAGEMENT DE VOIES VERTES - TDENS	170 000,00	70 000,00	-55 000,00	185 000,00
21	2153	SIGNALISATION ITINERAIRE CYCLABLE	70 000,00		-30 000,00	40 000,00
21	2181	ACQUISITION DE MATERIEL - TDENS	120 000,00		-120 000,00	0,00
204	20414	SUBV. POUR BOUCLES DE PROMENADE	20 000,00		-20 000,00	0,00
204	204141	SUBV. POUR ETUDE CREATION DE PISTES CYCLABLES				0,00
204	204142	SUBV. POUR TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	465 750,00	85 000,00	8 000,00	558 750,00
204	204142	SUBV.CNES ET EPCI P ACQUISITION VOIES	20 000,00		-20 000,00	0,00
204	204141	SUBV.CNES POUR SIGNALISATION VELODYSSEE	5 000,00			5 000,00
21	2111	ACQUISITION DE VOIES PDIPR	20 000,00		-20 000,00	0,00
Géré par Education		PROMOTION SPORTS DE PLEINE NATURE - PDESI	165 000,00		-150 000,00	15 000,00
204	204152	SUBV ACQUISITION FONCIERE P ESPACES DE MOBILITE				0,00
204	204141	SUBVENTIONS Etude berges du Marsan				0,00
204	204142	SUBVENTIONS travaux berges du Marsan	300 000,00		-150 000,00	150 000,00
204	204141	SUBVENTIONS EPCI ETUDE ENTRETIEN DES RIVIERES			13 000,00	13 000,00
204	204142	SUBVENTIONS EPCI ENTRETIEN DES RIVIERES	202 000,00	40 000,00	-10 000,00	232 000,00
204	204152	SUBV ENTRETIEN RIVIERES-AUTRE GPT DE COLL.	10 000,00			10 000,00
204	204151	PARTICIP A LA GESTION MILIEUX IA - Etudes - (poissons migrateurs)				0,00
204	204152	PARTICIP A LA GESTION MILIEUX IA - Travaux -(poissons migrateurs)	43 000,00		-10 000,00	33 000,00
204	204142	SUBV POUR AMENAGEMENT PLAN PLAGES	150 000,00		-107 000,00	43 000,00
		Reste à employer	-910 000,00	1 092 867,12	-182 867,12	0,00

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**Contribution départementale 2013**

---

Je vous remercie de bien vouloir examiner les propositions relatives à la contribution du Conseil général au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours des Landes.

Depuis l'entrée en vigueur en 2004 de la loi de modernisation de la sécurité civile, la contribution du Département au budget du S.D.I.S. est fixée chaque année à l'occasion de la DM2 par le Conseil général, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir adopté par le Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le 12 octobre dernier, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a approuvé ce rapport pour l'exercice 2013. La section de fonctionnement du budget 2013 s'élève à 30,50 M€ avec des charges de personnel et des vacations qui restent stables à 16,68 M€, tout en intégrant 25 000 € d'alignement de l'allocation vétérance sur l'allocation fidélité des Sapeurs-Pompiers Volontaires dans un plan à 5 ans.

Pour ce qui concerne les autres charges de gestion, elles progressent de 0,88 % et intègrent une provision de 88 000 € de contribution du SDIS à la maintenance du réseau ANTARES.

En investissement et hors opération d'ordre, la section note une variation de - 8,37 %. En effet, le plan de rénovation des centres d'incendie et de secours dans lequel le Département des Landes aura participé à hauteur de 20% des dépenses réalisées est achevé et les crédits affectés à 2013 ne concerneront que la construction du CIS de SAINT-PERDON et des travaux d'aménagement.

Au niveau des recettes, les communes sont sollicitées à hauteur de 9 278 980 € et le Département pour 19 225 945 € soit une progression des participations des collectivités de 1,70 % par rapport à 2012 (contre 2,36 % l'an passé).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et vous propose de fixer le montant de la contribution du Département à hauteur de la demande formulée par le S.D.I.S. soit 19 225 945 € étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif 2013.

# G AIDES AUX COMMUNES ÉQUIPEMENTS RURAUX

	Inscriptions Budgétaires
Dépenses	287 100 € (dont 286 800 € par transfert)
Recettes	27 300 €

**AIDES AUX COMMUNES ET EQUIPEMENTS RURAUX**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

**I - Ajustements des programmes en AP/CP :**

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les modifications à apporter aux autorisations de programmes dont le détail figure au rapport en annexe I. Ainsi, il convient de procéder à la Décision Modificative n° 2 de 2012 :

- aux transferts budgétaires, pour un montant de 286 800 €, sur le Chapitre 204, pour permettre un ajustement des crédits de paiements 2012 en fonction des prévisions de mandatements au regard de l'état d'avancement des dossiers,

- à la modification de l'Autorisation de Programme n° 90 – Collecte et traitement des ordures ménagères (2009) pour réduire les crédits de paiements 2013 de 600 000 € ce qui a pour conséquence de ramener cette AP à 1 795 932,54 €.

**II - Aide à l'alimentation en eau potable :**

Après étude des dossiers présentés par les collectivités au titre de la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable, je vous propose d'approuver le programme dont le détail figure en Annexe II et de l'affecter comme suit (Chapitre 204) :

**Autorisation de Programme 2012 n° 278**

Montant voté .....	300 000,00 €
Montant disponible .....	184 710,00 €
Montant affecté.....	178 875,00 €
Solde disponible.....	5 835,00 €

Il convient de préciser que la libération des subventions interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des travaux réalisés et sur présentation du décompte définitif.

### **III - Aide à l'assainissement :**

Nous disposons de crédits des Mines à hauteur de 300 790,50 € au titre de l'année 2011.

Après étude des dossiers présentés par les collectivités au titre de la réalisation de travaux d'assainissement, je vous propose d'approuver le programme dont le détail figure en Annexe III et de l'affecter comme suit (Chapitre 204 et mines) :

#### **Autorisation de Programme 2012 n° 275**

Montant voté .....	500 000,00 €
Montant disponible .....	27 771,32 €
Montant affecté.....	19 710,00 €
Solde disponible.....	8 061,32 €

#### **Autorisation de Programme 2012 n° 276**

Montant voté .....	750 000,00 €
Montant disponible .....	150 057,30 €
Montant affecté.....	127 178,10 €
Solde disponible.....	22 879,20 €

#### **Mines**

Montant affecté.....	300 000,00 €
Solde disponible.....	790,50 €

Il convient de préciser que la libération des subventions interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des travaux réalisés et sur présentation du décompte définitif.

### **IV - Forage du Frêche**

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable, un forage de reconnaissance a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Département en 2004 sur la commune du Frêche en vue de permettre une diversification éventuelle de la ressource en eau dans cette partie Est du département, plus particulièrement la sécurisation du Syndicat des Eaux du Nord Est Landais et celui des Arbouts.

Ce forage profond de 644 m a été réalisé dans les formations calcaires du Crétacé supérieur, bien protégées par une couche de 400 m d'argile, et son débit atteint 120 m<sup>3</sup>/h. L'eau captée est « dure » avec des teneurs en sulfates et en fluor supérieures à la norme et devra être mélangée ou traitée en vue de sa distribution.

Ce forage peut répondre également à la demande du Conseil général du Gers qui a sollicité un renforcement de l'alimentation en eau potable des collectivités gersoises limitrophes.

Aussi, dans la poursuite du schéma départemental d'alimentation en eau potable et au regard des enjeux stratégiques de notre politique de l'eau, je vous propose que ce forage soit rétrocédé à une structure départementale compétente, le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes, qui pourrait se charger de la mise en place d'une unité de production à partir de ce forage dans le cadre d'un projet global d'interconnexion de ce secteur.

Pour la réalisation de ce forage dont le coût de l'opération s'est élevé à 266 724,25 € H.T., le Département a bénéficié d'une aide de l'Agence Adour Garonne de 25 % et d'une participation du FEOGA de 40 %. Ce forage peut être cédé moyennant le prix de 27 300 €, soit la valeur nette comptable du forage de 27 000 € au 31 décembre 2012, plus le terrain.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- approuver la cession du forage au profit du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes moyennant le prix de 27 300 €,
- m'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation des transactions foncières, relatives à cette opération
- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses (Fonction 621) par prélèvement :  
Programme 100 - Article 2111 ..... 300 €

Recettes (Fonction 0101) :  
Chapitre 024 - ..... 27 300 €

o

o o

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces dossiers et dans le cas d'un accord de votre part, d'adopter le tableau récapitulatif des inscriptions budgétaires à porter à la Décision Modificative N° 2 de 2012, tel que présenté en Annexe I.

## Récapitulatif des inscriptions budgétaires Equipements ruraux

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			SOLDE AP	
					Montant BP + DM1 + DM2	CP Réalisés 2009,2010,2011	AJUSTEMENTS DM2		Nouveau montant AP
14	Assainissement rural Sydec (ant)	204	204152	61	2 511 722,27	2 386 070,06	-10 000,00	2 501 722,27	115 652,21
15	Assainissement rural Sydec (2009)	204	204152	61	1 168 503,96	739 749,64	0,00	1 168 503,96	428 754,32
151	Assainissement rural Sydec (2010)	204	204152	61	1 350 000,00	417 802,11	0,00	1 350 000,00	932 197,89
276	Assainissement rural Sydec (2012)	204	204151 et 204152	61	750 000,00		0,00	750 000,00	750 000,00
109	Alimentation en eau potable (ant)	204	204142	61	363 683,23	329 878,23	-32 000,00	331 683,23	1 805,00
13	Alimentation en eau potable (2009)	204	204142	61	339 347,70	295 518,02	-11 000,00	328 347,70	32 829,68
152	Alimentation en eau potable (2010)	204	204142	61	300 000,00	150 776,07	-32 000,00	268 000,00	117 223,93
205	Alimentation en eau potable (2011)	204	204142	61	300 000,00	14 580,00	0,00	300 000,00	285 420,00
207	Alimentation en eau potable (2012)	204	204141 et 204142	61	300 000,00		0,00	300 000,00	300 000,00
153	Alimentation en eau potable Sydec (2010)	204	204152	61	395 000,00	171 880,87	0,00	395 000,00	223 119,13
278	Alimentation en eau potable Sydec (2012)	204	204151 et 204152	61	300 000,00		0,00	300 000,00	300 000,00
90	Collecte et traitement des ordures ménagères (2009)	204	204141	731	2 395 932,54	1 085 989,27	-600 000,00	1 795 932,54	709 943,27
<b>TOTAL</b>					<b>10 474 189,70</b>	<b>5 592 244,27</b>	<b>-685 000,00</b>	<b>9 789 189,70</b>	<b>4 196 945,43</b>

Inscription DM2 2012	CREDITS DE PAIEMENT				CP ouverts au titre de 2014
	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2013	
-10 000,00	109 302,00	6 350,21			
10 000,00	149 376,00	279 378,32			
145 000,00	320 000,00	612 197,89			
-145 000,00	55 000,00	345 000,00			350 000,00
-32 000,00	1 805,00				
-11 000,00	32 041,00	788,68			
-32 000,00	109 123,00	8 100,93			
51 000,00	216 000,00	69 420,00			
24 000,00	124 000,00	76 000,00			100 000,00
-800,00					
24 800,00					
46 000,00	146 000,00	77 119,13			
-46 000,00	54 000,00	146 000,00			100 000,00
	450 000,00	259 943,27			
<b>0,00</b>	<b>1 766 647,00</b>	<b>1 880 298,43</b>			<b>550 000,00</b>

### INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

#### DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
FONCTIONNEMENT	011	6238	731	Communication publicité plan prévention déchets
	011	6231	731	Annonces et insertions
	011	6156	61	Entretien matériel Satese
	011	62261	61	Surveillance ouvrages épuratoires Satese
	011	605	61	Acquisition matériel Satese
				<b>TOTAL</b>

Inscriptions DM2 2012
9 500,00
500,00
-5 000,00
-4 000,00
-1 000,00
<b>0,00</b>



**Alimentation en Eau Potable**  
**Crédits départementaux - AP n° 278 (Chapitre 204 - Fonction 61 - Articles 204151, 204152)**

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention</b>	<b>Ventilation</b>
<b>SYDEC</b>	Diagnostics de forages - Bégaar, Taller, St Lon les Mines	76 000,00 €		20 520,00 €	204151
<b>SYDEC</b>	Laluque - Interconnexion Laluque-Boos-Rion	474 000,00 €	27%	127 980,00 €	204152
<b>SYDEC</b>	Saint-Yaguen - Aménagement de forage	21 500,00 €		5 805,00 €	204152
<b>SYDEC</b>	Sagnacq et Cambran - Travaux station de pompage	91 000,00 €		24 570,00 €	204152
	<b>TOTAL</b>	<b>662 500,00 €</b>		<b>178 875,00 €</b>	

Assainissement  
Crédits départementaux - AP n° 275 et 276 (Chapitre 204 - Fonction 61 - Articles 204141, 204151, 204152) et crédits des Mines

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant de l'opération	Montant subventionnable	Taux	Subvention	Ventilation
MONTAUT	Diagnostic de réseau	23 000,00 €	23 000,00 €		6 210,00 €	204141
SI BASSE VALLEE ADOUR	St Vincent de Tyrosse - Diagnostic de réseau	50 000,00 €	50 000,00 €		13 500,00 €	204141
SI DU MARSEILLON	Aurice - Extension de réseau	960 000,00 €	786 111,11 €		212 250,00 €	Mines
SI DU MARSEILLON	Aurice - Station d'épuration	325 000,00 €	325 000,00 €		87 750,00 €	Mines
SYDEC	Eugénie les Bains - Station d'épuration - Aménagements	28 000,00 €	28 000,00 €		7 560,00 €	204152
SYDEC	Geloux - Zonage d'assainissement	4 110,00 €	4 110,00 €	27%	1 109,70 €	204151
SYDEC	Luglon - Zonage d'assainissement	4 110,00 €	4 110,00 €		1 109,70 €	204151
SYDEC	Meilhau - Extension de réseau - RD 634	21 000,00 €	21 000,00 €		5 670,00 €	204152
SYDEC	Pouydesseaux - Zonage d'assainissement - 2ième TR	5 400,00 €	5 400,00 €		1 458,00 €	204151
SYDEC	Roquefort - Extension de réseaux - Bârs 2ième TR - secteur Bas de Haut	235 000,00 €	235 000,00 €		63 450,00 €	204152
SYDEC	Uza - Extension de réseau - 3ième TR	170 000,00 €	170 000,00 €		45 900,00 €	204152
SYDEC	Villeneuve de Marsan - Zonage d'assainissement	3 410,00 €	3 410,00 €		920,70 €	204151
	<b>TOTAL</b>	<b>1 829 030,00 €</b>	<b>1 655 141,11 €</b>		<b>446 888,10 €</b>	

H ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS

Inscription budgétaire	
Prévisions BP 2013	
Dépenses	4 140 400 €

**COLLEGES – BUDGET 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du code de l'Éducation, il convient que nous notifions aux chefs d'établissement, avant le 1<sup>er</sup> novembre, les moyens que leur alloue le Département et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement des collèges pour qu'ils soient en mesure de préparer le projet de budget pour 2013 et le soumettre à leur Conseil d'Administration afin que celui-ci l'adopte dans les 30 jours qui suivent notre notification.

A compter du budget 2013, les collèges doivent mettre en œuvre la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC). Cette réforme décline les principes de la LOLF dans la gestion des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E). Elle impacte leur plan comptable désormais conforme au plan comptable général.

Les incidences de cette réforme sont significatives sur le cadre structurel du budget des E.P.L.E, de son élaboration jusqu'à sa mise en œuvre. Elle n'engage pas de modifications majeures dans la relation entre la collectivité et les collèges et ne modifie pas le cadre juridique actuel concernant le contrôle des actes budgétaires.

**I – Dotation de fonctionnement des collèges publics 2013 :**

**1°) La dotation globale de fonctionnement :**

La proposition ci-après reprend les grands principes afférents aux critères de répartition des dotations définis par l'assemblée départementale l'an passé tout en procédant à des ajustements pour tenir compte des impacts liés à la nouvelle tarification en matière de restauration scolaire.

A chaque grand type de dépenses des collèges correspond l'une des parts constituant la dotation :

- **pédagogie** : calculée en fonction du nombre de divisions prévues au dernier Conseil Départemental de l'Éducation Nationale pour la rentrée scolaire 2012  
- taux par division de 1 345 € ..... ( 1 310 € en 2012)
- **viabilisation** : la moyenne des *dépenses réelles* constatées sur les comptes administratifs des trois derniers exercices financiers des collèges, augmentée de 5 %

- entretien et fonctionnement général : une part forfaitaire quel que soit l'établissement et une part en fonction de la surface des bâtiments :
  - part fixe de 11 900 €..... (11 577 € en 2012)
  - taux au m<sup>2</sup> de 5,70 € .....(5,5 € en 2012)

A ces lignes de dépenses correspondent deux origines de recettes :

- les charges communes :

Fixées à 17 % sur les recettes de demi-pension et de commensaux et à 30 % sur les recettes de pension, elles ont pour base de calcul le montant des recettes constatées au dernier compte administratif.

Elles sont affectées intégralement à la prise en charge, dans le service spécial restauration, au paiement des fluides, des contrats, des prestations et fournitures liés au fonctionnement de ce service.

- la dotation globale prévisionnelle :

Pour 2012, dans un contexte de crise et de réductions des moyens étatiques, il avait été proposé de procéder à un effort exceptionnel en faisant en sorte qu'aucun collège ne subisse de baisse de dotation. Par ailleurs, la dotation n'était pas supérieure de plus de 5% par rapport à l'année précédente.

Je vous propose de reconduire le même dispositif pour 2013 considérant que cet effort budgétaire représente 56 000 € pour la collectivité.

Ainsi, la répartition détaillée dans le tableau ci-joint (annexe I) aboutirait à une somme globale de 3 287 055 € soit une augmentation globale de 1,95 % (2,39 % l'an passé) qui tient compte de l'intégration d'un nouveau collège.

Celle-ci comprend également une dotation spécifique correspondant à la situation particulière du Collège Gaston Crampe pour l'annexe Jean Sarrailh dont la gestion est individualisée.

L'élaboration des budgets des collèges devra répondre aux grands principes suivants :

- présentation d'un budget, en équilibre, juste et sincère retraçant l'ensemble des recettes et dépenses prévues et prévisibles pour l'exercice concerné. L'élaboration du budget se situant à la fin d'un exercice budgétaire, et dans la mesure où il n'est pas possible de préjuger du résultat de cet exercice en cours, il est demandé aux établissements de présenter les budgets sans recours à un prélèvement sur les fonds de réserves (service général et spéciaux) ;
- application, dans le cadre de la réforme « RCBC », d'une liste de codes permettant à la collectivité de procéder à une analyse cohérente des budgets et de l'ensemble des actes financiers (annexe II) ;

- présentation du service de restauration en service spécial à l'intérieur duquel seront retracées **l'ensemble** des charges de fonctionnement liées à ce service. De même, les réserves du service spécial Restauration demeureront clairement identifiées et utilisées uniquement au fonctionnement de ce service ou à l'acquisition de fournitures ou d'équipement nécessaires au service de restauration. Ce service supportera seul en fin d'exercice la variation liée à son exécution financière ;
- respect de l'évaluation des charges ciblées par la collectivité notamment concernant la viabilisation : l'établissement qui inscrirait un montant de dépenses de viabilisation inférieur à celui préconisé ne serait pas fondé à solliciter auprès de la collectivité une demande de subvention complémentaire de fonctionnement au titre d'un dépassement de crédits liés aux charges de viabilisation ;
- maintien du seuil des réserves du service général qui ne devront pas être inférieures à 1/6 du montant de la dotation.

Je vous propose de prévoir un crédit pour 2013 d'un montant de **3 287 055 €** pour la dotation de fonctionnement des collèges publics landais.

#### 2°) Le déplacement des collégiens vers les installations sportives :

En complément du dispositif partenarial avec les communes et pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive, et afin que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle au programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive, le Département prend en charge les déplacements des collégiens vers les équipements sportifs dans les conditions suivantes :

- si l'établissement ne dispose pas de grande salle couverte dans un rayon de 1,5 km et le cas échéant en complément d'une petite salle située à moins de 1,5 km, les rotations en bus s'effectueront en fonction des impératifs du programme,
- si l'établissement ne dispose pas de piscine dans un rayon de 1,5 km, les rotations en bus s'effectueront pour au moins 2 divisions, pour les élèves de sixième uniquement, sur des séances de 2 heures minimum à concurrence de 20 heures d'enseignement de la natation.

Afin de permettre aux collèges de bénéficier de ce dispositif dès le début de l'année civile 2013, je vous propose de reconduire le dispositif adopté l'an dernier, à savoir :

- prise en charge des déplacements concernant les enseignements obligatoires dans une structure située à plus de 3,5 km du collège et ne nécessitant pas un temps de transport d'une durée supérieure à 20 minutes ;